



**INITIATIVE DE JUSTICE POUR LES JEUNES
ÉVALUATION
Rapport final**

Mars 2016

**Division de l'évaluation
Direction générale des services ministériels**



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2016

ISBN 978-0-660-05752-1

No de cat. J2-428/2016F-PDF

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
2. CONTEXTE	3
2.1. Unité de l'élaboration, de la surveillance et du soutien des politiques	5
2.2. Programme de financement des services de justice pour les jeunes	7
2.3. Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation	9
2.4. Fonds du système de justice pour les jeunes.....	10
2.5. Subventions et contributions.....	11
3. MÉTHODOLOGIE	13
3.1. Entrevues des principaux intervenants.....	13
3.2. Examen des documents.....	13
3.3. Recension des textes et analyse statistique	14
3.4. Examen des dossiers	14
3.5. Études de cas.....	15
3.6. Études thématiques	16
3.7. Limitations méthodologiques.....	16
4. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION.....	19
4.1. Pertinence.....	19
4.2. Rendement	28
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	65
5.1. Pertinence.....	65
5.2. Rendement : Efficacité.....	65
5.3. Rendement : Efficacité et économie	71
5.4. Mesure des résultats	71

RÉFÉRENCES.....	73
Annexe A : Modèle logique du programme pour les volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes.....	79
Annexe B : Guides d'entrevue pour les principaux intervenants.....	83
Annexe C : Descriptions de projets d'études de cas du Fonds du système de justice pour les jeunes.....	101

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Programmes de subventions et contributions de l'Initiative de justice pour les jeunes, 2009-2010 à 2013-2014.....	12
Tableau 2 : Entrevues des principaux intervenants.....	13
Tableau 3 : Nombre et pourcentage des affaires réglées par les tribunaux de la jeunesse 2013-2014 par type d'infraction, et pourcentage de variation par rapport à 2008-2009	21
Tableau 4 : Dépenses fédérales et provinciales/territoriales totales du système de justice pour les jeunes, dépenses du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, et pourcentage de la contribution fédérale, par province/territoire et pour l'ensemble du Canada, 2009-2010 à 2013-2014	31
Tableau 5 : Dépenses totales et proportions des dépenses priorisées pour les programmes et services de priorité élevée, moyenne et faible, 2009-2010 à 2013-2014.....	32
Tableau 6 : Affaires de la partie B et de la partie C du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation, selon le statut, pendant la période de l'évaluation, 2009-2010 à 2013-2014	36
Tableau 7 : Nombre de projets de la partie D du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation dont le financement a été approuvé, par secteur de compétence, 2009-2010 à 2013-2014.....	39
Tableau 8 : Projets du Fonds du système de justice pour les jeunes par volet de financement, 2009-2010 à 2013-2014	41
Tableau 9 : Sommaire des coûts d'administration du Programme de financement des services de justice pour les jeunes	59

Tableau 10 : Sommaire des coûts d'administration du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation	59
Tableau 11 : Sommaire des coûts d'administration du Fonds du système de justice pour les jeunes	59
Tableau 12 : Dépenses prévues et dépenses réelles du Programme de financement des services de justice pour les jeunes	60
Tableau 13 : Dépenses prévues et dépenses réelles du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation	60
Tableau 14 : Dépenses prévues et dépenses réelles du Fonds du système de justice pour les jeunes	60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Jeunes auteurs présumés de crimes, selon l'état de classement des affaires, Canada, 2004 à 2014.....	20
Figure 2 : Jeunes en détention, 11 secteurs de compétence, 2003-2004 à 2013-2014	22
Figure 3 : Affaires des parties B et C du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation par secteur de compétence pendant la période de l'évaluation, 2009-2010 à 2013-2014.....	37
Figure 4 : Services et programmes des parties B et C du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation de 2009-2010 à 2013-2014	38

ACRONYMES

AAP	Architecture d’alignement des programmes
Alb.	Alberta
AFM	Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
AME	Awareness, Motivation and Engagement
APJ	Agents de probation pour les jeunes
C.-B.	Colombie-Britannique
CANSIM	Base de données socioéconomiques de Statistique Canada
CCHF-JJ	Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes
CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
ETCAF	Ensemble des troubles causés par l’alcoolisation fœtale
F&E	Fonctionnement et entretien
FAQ	Foire aux questions
FSJJ	Fonds du système de justice pour les jeunes
GC	Gouvernement du Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IJJ	Initiative de justice pour les jeunes
IRSJJ	Initiative de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes
LJC	<i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
Man.	Manitoba

N.B.	Nouveau-Brunswick
T.-N.-L.	Terre-Neuve-et-Labrador
N.É.	Nouvelle-Écosse
Nt	Nunavut
Ont.	Ontario
ONG	Organisations non gouvernementales
Î.-P.-É.	Île-du-Prince-Édouard
PFSJJ	Programme de financement des services de justice pour les jeunes
PSPIR	Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation
QC	Québec
RMR	Rapport ministériel sur le rendement
SJH	Société John Howard
SJJIS	Section de la Justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques
Sask.	Saskatchewan
T.-N.-O.	Territoires du Nord-Ouest
VII	Vulgarisation et information juridiques
Yn	Yukon

SOMMAIRE

1. Introduction

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) est la principale contribution du gouvernement fédéral à la mise en œuvre continue de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). Ce rapport présente les conclusions de l'évaluation de l'IJJ. L'objet de l'évaluation était d'examiner l'IJJ et ses différents volets sous l'angle de leur pertinence et de leur rendement (efficacité, efficience et économie). La dernière évaluation de l'Initiative remonte à 2009.

2. Contexte de l'Initiative de justice pour les jeunes

L'objectif ultime de l'IJJ est de favoriser un système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace. Ces caractéristiques sont définies par :

- le recours approprié aux tribunaux par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes;
- le recours approprié aux mesures de placement par les juges;
- des mesures prises par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant;
- des possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion sociale.

L'IJJ est née de l'Initiative de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes (IRSJJ), lancée en 1999, dont l'objet était d'appuyer la création du nouveau cadre législatif pour les jeunes, la LSJPA, et à en faciliter la mise en œuvre. L'IJJ a conservé les éléments de programme élaborés dans le cadre de l'IRSJJ, mais a délaissé l'aide à l'application de la LSJPA pour la remplacer par l'aide aux programmes et la réponse aux nouveaux enjeux émergents de justice pour les jeunes.

L'IJJ et l'IRSJJ ont favorisé le recours à des mesures extrajudiciaires comme solutions de rechange au processus judiciaire formel, là où il y avait lieu, de même que l'application de programmes et de services sous garde et dans la collectivité pour réduire la récidive et aider les jeunes à réussir leur réinsertion dans la collectivité. Les programmes de financement de l'IJJ sont conçus pour

aider à maintenir la gamme de programmes et de services qui ont été mis en place et dont l'objet est de mettre en œuvre la LSJPA, et de positionner le système de justice pour les jeunes afin de répondre efficacement aux enjeux émergents conformément à la Loi.

Un grand principe directeur de la LSJPA est que le système de justice pour les jeunes vise à protéger le public de la façon suivante :

- obliger les adolescents à répondre de leurs actes au moyen de mesures proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité;
- favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents ayant commis des infractions;
- contribuer à la prévention du crime par l'aiguillage des adolescents vers des programmes ou des organismes communautaires en vue de traiter les causes sous-jacentes de la criminalité chez les jeunes.

L'IJJ appuie ces principes en contribuant à une gamme de programmes et de services qui favorisent les mesures de responsabilisation pour les comportements illégaux qui sont proportionnés à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité; encouragent la réadaptation et la réinsertion sociale efficaces des adolescents dans leur collectivité; et réservent la judiciarisation et les mesures de placement formelles aux infractions les plus graves.

L'IJJ comporte l'Unité de l'élaboration, de la surveillance et du soutien des politiques (Unité des politiques) et trois volets de financement, à savoir :

- le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ);
- le Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPiR);
- le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ).

3. Méthodologie

La méthodologie appliquée à la réalisation de l'évaluation a comporté 68 entrevues des principaux intervenants parmi les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada, les fonctionnaires du système de justice des provinces et des territoires et les fournisseurs de services du système de justice pour les jeunes; l'analyse des documents et rapports pertinents sur l'IJJ; l'analyse des données administratives et financières de l'IJJ; une recension des textes et l'analyse des statistiques

disponibles sur la justice pour les jeunes; six études de cas de projets financés dans le cadre du FSJJ; et trois études thématiques des initiatives de l'IJJ.

4. Conclusions

4.1. Pertinence

L'évaluation a fait ressortir des preuves abondantes que l'IJJ demeure nécessaire pour continuer d'aider les provinces et les territoires à élaborer et mettre en œuvre des programmes et services allant dans le sens de la LSJPA et des objectifs de l'IJJ, et pour jouer un rôle de premier plan dans la recherche d'une solution coordonnée et innovatrice aux enjeux de la justice pour les jeunes, au fur et à mesure qu'ils émergent. L'évaluation a aussi indiqué que l'IJJ recoupe les priorités fédérales actuelles, et s'aligne sur le résultat stratégique du Ministère d'« un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes » (ministère de la Justice, 2009, juillet). Elle est aussi bien alignée sur les résultats du Ministère en matière de justice pour les jeunes. L'IJJ et les activités du Ministère dans le cadre de l'Initiative se sont révélées conformes aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral dans le domaine de la justice pour les jeunes.

4.2. Rendement

Le PFSJJ a produit des accords de financement fédéraux, provinciaux et territoriaux et des occasions de partage des connaissances, et a assuré le financement prévu pour aider les provinces et les territoires à maintenir une gamme de services de justice hautement prioritaires pour les jeunes (p. ex., réadaptation et réinsertion sociale, solutions de déjudiciarisation, solutions de rechange au placement). Les provinces et les territoires utilisent les fonds du PFSJJ conformément aux accords et pour la poursuite des objectifs de la LSJPA, et attribuent au soutien de l'IJJ leur capacité d'accroître sensiblement la gamme des programmes et services nécessaires. En particulier, l'évaluation a révélé que les domaines hautement prioritaires du gouvernement fédéral représentaient près de 50 % de toutes les dépenses du programme de l'IJJ à l'échelle du pays. Il est clair que sans le financement de l'IJJ, ces types de services ne seraient pas aussi disponibles.

La preuve révèle que l'aide du Programme PSPIR a donné lieu comme prévu à un accroissement de la capacité d'autres programmes et services au niveau provincial/territorial, ainsi qu'à une plus grande utilisation de ces autres services à la place des peines carcérales. En dehors des grands centres urbains, la capacité demeure limitée dans certains secteurs.

Les données sur l'utilisation de ces services par les adolescents au cours des cinq dernières années échappent à la portée de la recherche effectuée pour l'évaluation. Par contre, l'évaluation a révélé qu'il y a eu des progrès au chapitre du recours aux mesures extrajudiciaires et aux options communautaires en matière de détermination de la peine pour remplacer les accusations et les peines carcérales, ce qui indique que le recours à ces autres solutions a augmenté, en même temps que leur disponibilité.

Par les activités du FSJJ, le Ministère, a-t-on constaté, répond mieux aux nouveaux enjeux de la justice pour les jeunes, intervient davantage dans la justice pour les jeunes au niveau communautaire, et collabore et développe davantage les connaissances.

Le volet Politiques, recherche et liaison et services externes de l'IJJ travaille activement à des activités de partage des connaissances, et a fourni de précieux conseils sur les questions et les politiques de justice pour les jeunes. Au cours de la période de l'évaluation, ces conseils ont mené à d'importantes modifications à la LSJPA, et à des décisions de financement et autres dans le sens des objectifs de la LSJPA. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux du système de justice pour les jeunes apprécient les activités politiques et législatives qui ont été menées, mais font état d'une réduction récente du nombre de réunions en personne et de la consultation sur les politiques et les initiatives législatives, particulièrement dans le cas des modifications récentes à la LSJPA. Cela aurait, disent-ils, diminué la qualité des rapports de travail, malgré la communication toujours de grande qualité au niveau des agents.

L'évaluation a révélé que l'IJJ a contribué à la mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes au Canada, surtout grâce au financement qui a permis d'améliorer et de mieux coordonner les programmes et les services. L'intégration et la coordination ont aussi augmenté aux niveaux fédéral, provincial et territorial grâce à une collaboration formelle et informelle, abstraction faite de la récente réduction perçue sus-indiquée de la consultation sur l'élaboration de politiques.

À long terme, l'IJJ vise à accroître la capacité du système de justice pour les jeunes de contrer efficacement la criminalité chez les jeunes par des moyens conformes aux objectifs de la LSJPA. L'évaluation a trouvé des indices de changements de la façon dont le système de justice traite l'activité criminelle chez les jeunes, avec une diminution de la judiciarisation et de l'imposition de détention pour les jeunes. L'effet à long terme de ces changements sur les jeunes associés au système de justice pénale pour les jeunes fait l'objet d'une recherche qui échappe à la portée de cette évaluation. L'évaluation a révélé que l'IJJ a contribué pour beaucoup à la disponibilité d'une gamme de nouveaux programmes et services qui sont largement perçus comme progressifs et

efficaces pour améliorer la réponse de la justice pour les jeunes. De plus, l'évaluation a présenté des données qui indiquent que ces programmes et services sont utilisés, comme l'atteste la réduction marquée du nombre d'accusations criminelles contre les jeunes, du nombre d'affaires soumises aux tribunaux criminels, et du nombre de peines carcérales au cours des dix dernières années.

L'évaluation a signalé d'autres défis, comme l'utilisation persistante de la détention avant procès, les taux disproportionnés d'accusations et de placements pour les jeunes Autochtones, et les problèmes émergents comme la cybercriminalité et la nécessité de ressources et d'infrastructure pour offrir plus de programmes et de services en dehors des grands centres urbains.

L'évaluation n'a pu établir de façon concluante si l'IJJ dispose ou pas des ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs, surtout parce que les objectifs de l'IJJ sont globaux et à long terme et s'appuient fermement sur des programmes et des services qui sont la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Selon certaines indications, dans les petits secteurs de compétence surtout, une réduction des contributions fédérales aurait des incidences négatives directes sur la capacité d'offrir les nouveaux programmes et services envisagés par la LSJPA. Dans l'ensemble, l'IJJ semble fonctionner efficacement, ses coûts d'administration sont faibles, et ses dépenses réelles sont en correspondance raisonnable avec les coûts prévus au budget.

5. Mesure des résultats

L'évaluation a conclu que les données disponibles pour établir un lien entre ce qui se passe sur le terrain dans l'administration de la justice pour les jeunes et les programmes et services que l'IJJ finance en partie sont limitées. Chaque province et territoire s'est donné un ensemble de programmes et de services pour gérer les enjeux de la justice pour les jeunes. Mais les résultats visés pour l'IJJ sont formulés de telle manière que le succès se mesure essentiellement par le fait que les fonds de l'IJJ sont dépensés ou non pour les programmes, les services et les projets communautaires favorisant l'atteinte des objectifs de la LSJPA et de l'IJJ. L'efficacité des programmes et des services financés dans le cadre du PFSJJ et du Programme PSPIR sont considérés comme étant du ressort de chaque province et territoire. Les évaluateurs n'ont donc que des moyens limités d'établir un lien de cause à effet entre les contributions de l'IJJ et les améliorations de la réponse du système de justice aux enjeux de la justice pour les jeunes. Étant donné que l'Initiative est arrivée à maturité, il serait utile de comprendre plus à fond les incidences qui sont attribuables au financement fédéral et à l'efficacité de certains types particuliers de programmes et services auxquels le Ministère contribue.

1. INTRODUCTION

L'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) est la principale contribution du gouvernement fédéral à l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA). L'objet de l'évaluation était d'examiner l'IJJ et ses volets sous l'angle de leur pertinence et de leur rendement (efficacité, efficience et économie). La dernière évaluation de l'Initiative remonte à 2009.

Ce rapport présente les conclusions de l'évaluation de l'IJJ. L'évaluation est conforme à la *Politique sur l'évaluation* de 2009 du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui oblige à faire une évaluation quinquennale de toutes les dépenses directes de programme du gouvernement. Elle assure aussi le respect de la *Loi fédérale sur la responsabilité*. Elle a eu lieu entre novembre 2014 et août 2015 et couvre le cycle quinquennal de 2009-2010 à 2013-2014. Un groupe de travail sur l'évaluation, formé de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de la Division de l'évaluation, a contribué à l'évaluation.

Le rapport contient cinq sections, dont l'introduction. La section 2 donne des renseignements de contexte sur l'IJJ et ses volets, et les ressources de l'IJJ. La section 3 décrit la méthodologie d'évaluation et indique les limitations méthodologiques de l'étude. La section 4 résume les constatations de l'évaluation, et la section 5 présente les conclusions.

2. CONTEXTE

Cette section du rapport donne une description des volets de l'IJJ et des ressources qui leur sont affectées.

L'objectif ultime de l'IJJ est de favoriser un système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace. Ces caractéristiques sont définies par :

- le recours approprié aux tribunaux par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes;
- le recours approprié aux mesures de placement par les juges;
- des mesures prises par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant;
- des possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion sociale¹.

L'IJJ est née de l'Initiative de renouvellement du système de justice applicable aux jeunes (IRSJJ), lancée en 1999, dont l'objet était d'appuyer la création du nouveau cadre législatif pour les jeunes, la LSJPA, et d'en faciliter la mise en œuvre. L'IJJ a conservé les éléments de programme élaborés dans le cadre de l'IRSJJ, mais a délaissé l'aide à l'application de la LSJPA pour la remplacer par l'aide aux programmes et la réponse aux nouveaux enjeux de justice pour les jeunes.

L'IJJ et l'IRSJJ ont favorisé le recours à des mesures extrajudiciaires comme solutions de rechange au processus judiciaire formel, là où il y avait lieu, et l'application de programmes et de services sous garde et dans la collectivité pour réduire la récidive et aider les jeunes à réussir leur réinsertion dans la collectivité. Les programmes de financement de l'IJJ sont conçus pour aider à maintenir la gamme de programmes et de services qui ont été mis en place afin de mettre en œuvre la LSJPA, et pour positionner le système de justice pour les jeunes pour répondre efficacement aux nouveaux enjeux conformément à la Loi.

¹ Ministère de la Justice du Canada (2008, septembre). Cadre d'évaluation de l'Initiative de justice pour les jeunes. Ottawa ON : Ministère de la Justice du Canada, Division de l'évaluation, Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement.

Un grand principe de la LSJPA est que le système de justice pour les jeunes vise à protéger le public de la façon suivante :

- obliger les adolescents à répondre de leurs actes au moyen de mesures proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité;
- favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents ayant commis des infractions;
- contribuer à la prévention du crime par l'aiguillage des adolescents vers des programmes ou des organismes communautaires en vue de traiter les causes sous-jacentes de la criminalité chez les jeunes.

L'IJJ appuie ce principe en contribuant à une gamme de programmes et de services qui :

- favorisent le recours à des mesures de sanction des comportements contraires à la loi, qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de son auteur;
- favorisent la réadaptation des jeunes et leur réinsertion sociale efficace dans leur milieu;
- réservent la judiciarisation et la détention pour les infractions les plus graves.

L'IJJ comporte l'Unité de l'élaboration, de la surveillance et du soutien des politiques (Unité des politiques) et trois volets de financement, à savoir :

- le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ);
- le Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPiR);
- le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ).

Les trois volets de financement de l'IJJ reflètent le partage des compétences entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur le système de justice pour les jeunes au Canada, et prévoient un financement à l'intention des provinces, des territoires et des organisations non gouvernementales (ONG) à l'appui des objectifs de la législation et des politiques en vertu de la LSJPA.

Le modèle logique de l'Initiative est fourni à l'annexe A.

Un bref aperçu de l'Unité et de chaque volet et de la façon dont ils reflètent les objectifs de l'IJJ et de la LSJPA est présenté ci-après.

2.1. Élaboration, surveillance et soutien des politiques

L'Unité des politiques de l'IJJ est la seule qui n'offre pas de subventions et contributions. Elle comprend l'élaboration de politiques, la recherche, et la liaison et les services externes. La Section de la justice applicable aux jeunes et des initiatives stratégiques (SJJIS) est le centre d'expertise du gouvernement fédéral en matière de justice pour les jeunes. La Section s'efforce d'accroître l'équité et l'efficacité du système de justice pour les jeunes par l'analyse et l'élaboration de lois et de politiques sur la justice pour les jeunes, prend en charge les questions émergentes de justice pour les jeunes, fait la promotion du partage des connaissances, et rend possible une plus grande participation communautaire au système de justice pour les jeunes. La Section donne des conseils juridiques et stratégiques sur les questions nationales et internationales de justice pour les jeunes selon la LSJPA, appuie le ministre, au niveau du Cabinet et du Parlement, pour les initiatives législatives et autres, et travaille en collaboration avec les autres sections du ministère de la Justice et d'autres ministères fédéraux, les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux, et les ONG dans les dossiers concernant le système de justice pour les jeunes, y compris les activités pour les jeunes qui ont des problèmes de santé mentale ou une déficience cognitive, comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF), dans le système de justice.

L'équipe des Politiques collabore étroitement avec la Direction générale des programmes dans les dossiers de justice pour les jeunes, par des conseils stratégiques pour l'élaboration et la mise en œuvre d'accords de partage des coûts de la justice pour les jeunes (PFSJJ et Programme PSPIR) et la participation au Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur le partage des coûts et les programmes du système de justice pour les jeunes. Le groupe donne par ailleurs des conseils et une orientation stratégiques au sujet du FSJJ, qui faisait partie de la SJJIS pendant la période de l'évaluation. La SJJIS copréside et appuie le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes (CCHF-JJ).

De plus, l'équipe des Politiques à la SJJIS travaille en collaboration avec d'autres sections au sein du Secteur des politiques au ministère de la Justice et dans d'autres ministères fédéraux à une vaste gamme de questions stratégiques et de dossiers de rédaction législative, comme la cyberintimidation et la distribution d'images intimes, la Charte des droits des victimes, la réforme de la mise en liberté sous caution, l'antiterrorisme, la santé mentale et le système de justice pénale, l'ETCAF et le système de justice pénale, et la justice applicable aux Autochtones.

En outre, l'équipe des Politiques de la SJJIS assure des services de consultation sur les questions de justice pour les jeunes à d'autres sections du ministère de la Justice (p. ex., Services juridiques ministériels) ainsi qu'à d'autres ministères, comme le Service des poursuites pénales du Canada.

L'équipe des Politiques de la SJJIS donne des conseils en matière de justice pour les jeunes au niveau international. Parmi les principales organisations par l'entremise desquelles elle travaille au niveau international, on retrouve les Nations Unies et l'Organisation des États américains. L'équipe des Politiques donne aussi des conseils aux autres ministères fédéraux sur les initiatives internationales, et en particulier au ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement. Ce travail comprend :

- la prestation de conseils sur l'élaboration de divers instruments internationaux;
- la prestation de conseils et d'aide à l'égard des obligations en matière de présentation de rapports du Canada en vertu de divers instruments internationaux;
- l'appui aux fonctionnaires du gouvernement du Canada (GC) qui comparaissent devant des organismes internationaux et des comités parlementaires pour témoigner au sujet des engagements internationaux du Canada;
- la prestation de conseils et d'aide à d'autres pays pour la création de leur système de justice pénale pour les jeunes.

Enfin, l'équipe des Politiques de la SJJIS pilote divers forums/réunions interministériels, fédéraux-provinciaux-territoriaux et nationaux, et y participe activement. Ces travaux comprennent notamment :

- l'organisation et la tenue, à intervalles réguliers, de réunions interministérielles sur la justice pour les jeunes;
- la participation à divers groupes interministériels, comme le Groupe de travail interministériel sur les droits des enfants;
- la prestation de conseils à la délégation fédérale aux réunions annuelles de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, qui est formée de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, du Barreau du secteur privé, du système judiciaire et d'autres.

2.2. Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Le PFSJJ est le principal véhicule du ministère de la Justice pour le partage des coûts des services de justice pour les jeunes avec les provinces et les territoires. Le PFSJJ, qui représente environ 90 % du financement mis à la disposition de l'IJJ, existe depuis l'adoption de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) en 1984 et est établi en vertu de l'article 156 de la LSJPA.

Le PFSJJ est destiné à contribuer au résultat stratégique d'un système de justice viable pour les jeunes qui est capable d'innovation et d'appui pour les politiques fédérales de justice pour les jeunes. Il y arrivera en encourageant :

- l'alignement des services de justice pour les jeunes sur les objectifs de la politique fédérale;
- le maintien de services et programmes hautement prioritaires de justice pour les jeunes;
- le recours approprié aux solutions de rechange à la judiciarisation et à la surveillance.

Le PFSJJ distribue des fonds de contribution pour aider les provinces et les territoires à offrir divers programmes et services ciblant les jeunes ayant des démêlés avec la justice. L'objectif global du PFSJJ est d'appuyer les orientations politiques de la LSJPA. Les objectifs particuliers consistent à soutenir et à promouvoir une gamme appropriée de programmes et de services qui :

- encouragent les mesures de responsabilisation proportionnées et en temps utile à l'égard des comportements contraires à la loi;
- facilitent la réadaptation des jeunes et leur réinsertion sociale dans leur collectivité;
- limitent aux infractions les plus graves le recours aux procédures judiciaires et aux placements sous garde.

Les priorités de financement sont établies dans le cadre de la LSJPA, notamment :

- les programmes de déjudiciarisation et de sanctions extrajudiciaires;
- les services de réadaptation et de réinsertion sociale;
- les programmes de mise en liberté provisoire;
- les rapports et les évaluations;
- les programmes de soutien intensif et de supervision et de comparution;
- la concertation et les autres sanctions communautaires.

Les mesures extrajudiciaires font partie des programmes hautement prioritaires dans les accords administrés par la PFSJJ. Ces mesures servent à tenir responsable un adolescent sans avoir à recourir au processus judiciaire formel. La LSJPA encourage l'utilisation de mesures extrajudiciaires dans tous les cas où elles sont appropriées pour tenir un adolescent responsable. Il existe plusieurs types de mesures extrajudiciaires, y compris : **ne prendre aucune mesure additionnelle** (c.-à-d. une décision est prise par l'agent de police à l'effet qu'aucune autre mesure n'est requise pour un incident); un **avertissement servi** par les agents de police (de tels avertissements sont considérés comme informels et sont un exemple d'un exercice traditionnel du pouvoir discrétionnaire des agents de police); une **mise en garde** par les agents de police (les mises en garde sont des avertissements plus formels qui peuvent typiquement comprendre une lettre d'un agent de police adressée à l'adolescent et aux parents, et dans certains cas, exiger que l'adolescent et les parents se rendent au poste de police pour une réunion où on discutera de l'incident); un **aiguillage** par les agents de police vers un programme ou une agence communautaire désigné pour aider l'adolescent à ne plus commettre d'infractions (ces aiguillages nécessitent le consentement de l'adolescent); une **mise en garde de la Couronne** (ces mises en garde sont semblables aux mises en garde des agents de police mais sont émises par les procureurs de la Couronne après que les agents de police leur aient référé le cas); et une **sanction extrajudiciaire** (sanctions appliquées par le biais de programmes plus formels établis par les provinces et territoires). Les mesures extrajudiciaires éligibles pour un financement en vertu de la PFSJJ comprennent les programmes communautaires qui acceptent les aiguillages par les agents de police et les programmes de sanctions extrajudiciaires.

Les services de réadaptation et de réinsertion sociale ont aussi une grande priorité dans les accords de financement. Ils comprennent une gamme de programmes spécialisés de traitement et d'éducation psychiatriques ou psychologiques et autres, et pourraient comprendre des services en résidence, soit après ou à la place de la détention. Les programmes de réadaptation et de réinsertion sociale sont tous conçus pour surmonter des difficultés souvent graves dans la vie des adolescents associés au système de justice pénale pour les jeunes, et pour les aider à réussir leur réinsertion dans la collectivité et à éviter la récidive.

Les programmes de mise en liberté provisoire reconnaissent qu'il est préférable d'éviter la détention avant procès des adolescents là où la sécurité du public peut être suffisamment assurée. Ces programmes donnent aux juges des solutions crédibles à la détention et répondent mieux aux besoins de l'adolescent.

2.3. Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Le Programme PSPIR offre un financement aux provinces et aux territoires pour soutenir leur capacité continue de procéder à des évaluations et d'assurer les services spécialisés nécessaires à l'application des ordonnances de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation, conformément à la LSJPA. Ces ordonnances prévoient un traitement pour les jeunes qui souffrent de maladies ou de troubles mentaux ou d'un dérèglement d'ordre psychologique ou affectif et qui sont déclarés coupables d'un crime grave avec violence (c.-à-d., meurtre, tentative de meurtre, homicide involontaire coupable et agression sexuelle grave). Les jeunes ayant des problèmes de santé mentale qui sont déclarés coupables pour une troisième fois d'une infraction avec violence au cours de laquelle ils ont infligé ou tenté d'infliger des lésions corporelles graves et pour laquelle un adulte serait passible d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans peuvent aussi être assujettis à une ordonnance du PSPIR. Dans les accords de l'initiative PSPIR actuellement en vigueur, le ministère de la Justice accorde une aide financière pour accroître la capacité des provinces et des territoires de mener des évaluations et d'élaborer des plans de traitement. Le financement appuie également l'exécution de programmes et la prestation de services thérapeutiques spécialisés associés aux ordonnances judiciaires du PSPIR et à d'autres cas d'exception mettant en cause des jeunes contrevenants ayant des problèmes de santé mentale. Les accords PSPIR actuels comprennent les quatre volets suivants :

- Partie A (Capacité de base) : assure du financement pour aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à se donner et/ou à maintenir une capacité minimale (p. ex., des professionnels formés) pour la prestation de services spécialisés d'évaluation de la santé mentale et pour l'établissement de plans de traitement pour les cas de PSPIR et pour d'autres cas d'exception;
- Partie B (Ordonnances judiciaires) : assure du financement pour permettre aux provinces et aux territoires dans des cas particuliers de fournir des programmes et des services de thérapie aux jeunes admis dans un Programme PSPIR;
- Partie C (Cas d'exception) : prévoit du financement pour d'autres cas d'exception pour des jeunes qui sont déclarés coupables d'infractions au cours desquelles ils ont infligé ou tenté d'infliger des lésions corporelles graves mettant en cause des jeunes coupables d'infractions de violence qui ont des problèmes de santé mentale;
- Partie D (Financement de projets) : sous réserve de la disponibilité de fonds après prise en compte des parties B et C, le ministère de la Justice peut dégager un financement annuel pour des projets spéciaux liés à : la violence chez les jeunes et leur santé mentale, la formation de

personnel spécialisé; la recherche et l'évaluation; et d'autres sujets connexes qui correspondent aux objectifs de la politique fédérale de justice pour les jeunes.

Le mécanisme de financement décrit plus haut accorde la priorité aux parties A, puis B du PFSJJ et, seulement s'il reste des fonds, il vient en aide aux cas de la partie C, puis aux projets spéciaux en vertu de la partie D.

2.4. Fonds du système de justice pour les jeunes

Le FSJJ, qui a été créé dans le cadre de l'IRSJJ, offre des subventions et contributions pour des projets à l'échelle du Canada.

Le Fonds appuie la réalisation de projets qui favorisent un système plus efficace de justice pour les jeunes, s'attaquent aux nouveaux problèmes de justice pour les jeunes, et assurent une plus grande participation des citoyens et des collectivités au système de justice pour les jeunes.

Les organismes communautaires, les organismes autochtones, les autres paliers de gouvernement et les particuliers sont admissibles au financement qui les aide à offrir une aide plus efficace aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Le financement sert aussi à promouvoir des changements des politiques et des programmes dans le sens des objectifs de la politique fédérale.

Dans ce contexte, les objectifs du FSJJ consistent à :

- mettre sur pied des mesures spéciales pour les adolescents déclarés coupables d'infractions avec violence;
- améliorer la capacité du système de réadapter les adolescents qui ont été associés au système de justice pénale pour les jeunes et de les réintégrer dans la société;
- accroître le recours aux mesures, en dehors du processus judiciaire formel, qui sont souvent plus efficaces pour certains types d'infractions de moindre gravité;
- mettre sur pied une approche ciblée pour le recours à la détention pour les jeunes;
- accroître le recours aux peines communautaires pour les jeunes qui commettent des infractions de moindre gravité.

Le FSJJ soutient l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets pilotes qui prévoient des programmes et du soutien pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice. Il finance les activités

de développement professionnel, comme la formation et les conférences, pour les professionnels de la justice et les fournisseurs de services aux jeunes. De plus, il peut financer la recherche consacrée au système de justice pour les jeunes et les questions connexes ou l'évaluation de programmes existants.

Les projets doivent viser les jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction, ou les professionnels de la justice et/ou les fournisseurs de services qui œuvrent auprès de ces jeunes.

Le FSJJ compte trois volets : le Fonds principal, le Traitement de la toxicomanie, et les Armes à feu, gangs et drogues.

Le **Fonds principal** finance une vaste gamme d'occasions de réadaptation et de réinsertion sociale des jeunes qui ont des démêlés avec la justice. Le FSJJ finance en priorité les projets s'adressant aux jeunes qui ont des problèmes de santé mentale ou des troubles cognitifs, comme l'ETCAF.

Le volet **Traitement de la toxicomanie** soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'approches novatrices et de concertation pour le traitement et la réadaptation des jeunes ayant des problèmes de consommation de substances illicites qui ont des démêlés avec la justice pénale.

Le volet **Armes à feu, gangs et drogues** soutient les programmes destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice ou qui sont vulnérables aux activités liées aux armes à feu, aux gangs et aux drogues.

2.5. Subventions et contributions

Le tableau 1 présente les ressources des subventions et contributions consacrées aux trois volets de financement pour chacun des cinq exercices sur lesquels porte l'évaluation.

Le niveau de financement pour l'IJJ entre 2009-2010 et 2011-2012 était d'environ 193,3 M\$. Le Plan d'action économique de 2012 a réduit l'IJJ à 192,8 M\$ en 2012-2013, puis, un an plus tard, à 157,2 M\$. Dans le PFSJJ actuel, il y a des accords totalisant environ 142 M\$ par an pour toutes les provinces et tous les territoires pour la période 2013 à 2018. Des accords totalisant 11 M\$ par an pour la même période dans le Programme PSPIR permettent l'élaboration de programmes donnant la possibilité aux jeunes ayant un problème de santé mentale qui sont coupables d'infractions violentes graves, d'avoir accès à des programmes et services thérapeutiques intensifs. Il y a également du financement dans le cadre du FSJJ, pour un montant total de 4,5 M\$ par an, qui sert à explorer et à encourager des approches novatrices de la justice pour les jeunes, à mener

des travaux d'évaluation et de recherche sur les programmes et les services de justice pour les jeunes, et à donner de la formation aux travailleurs de premier niveau en justice pour les jeunes².

Tableau 1 : Programmes de subventions et contributions de l'IJJ, 2009-2010 à 2013-2014

Volet de financement	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011	Exercice 2011-2012	Exercice 2012-2013	Exercice 2013-2014
PFSJJ	177 302 415 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$	177 302 415 \$	141 692 415 \$
PSPJR	11 048 000 \$	11 048 000 \$	11 048 000 \$	11 048 000 \$	11 048 000 \$
FSJJ	5 005 000 \$	5 005 000 \$	5 005 000 \$	4 505 000 \$	4 505 000 \$
Total	193 355 415 \$	193 355 415 \$	193 355 415 \$	192 855 415 \$	157 245 415 \$

Source : Base de données financières sur l'IJJ du ministère de la Justice.

² Dans le cadre des efforts fédéraux de réduction du déficit, les mesures instaurées dans le Plan d'action économique de 2012 ont donné lieu à une diminution du niveau des fonds fédéraux mis à la disposition des secteurs de compétence pour les services et les programmes de justice pour les jeunes.

3. MÉTHODOLOGIE

Cette section donne les détails des méthodes employées pour recueillir et analyser les réponses aux questions d'évaluation.

3.1. Entrevues des principaux intervenants

Les entrevues ont eu lieu par téléphone ou en personne, selon l'endroit et la préférence des répondants, dans la langue officielle préférée du répondant. Au total, 68 répondants ont été interviewés (certains l'ont été en groupe). Le tableau 2 indique les types de répondants aux entrevues et le nombre de chaque type.

Tableau 2 : Entrevues des principaux intervenants

Groupe de principaux intervenants	Nombre de répondants
Justice Canada	15
Provinces/territoires	33
Fournisseurs de services du système de justice pour les jeunes	31
Total	68

La plupart des entrevues ont porté généralement sur l'IJJ et la contribution fédérale à la justice pour les jeunes. Cependant, les entrevues ont compté neuf entrevues ciblées au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et en Alberta avec les fonctionnaires de la justice des gouvernements provinciaux et les gestionnaires et le personnel de certains programmes de justice pour les jeunes, et visaient à faire ressortir comment un petit échantillon de programmes provinciaux ont été conçus pour atteindre les objectifs de l'IJJ.

3.2. Examen des documents

Les objectifs de l'examen des documents étaient de comprendre la raison d'être de l'IJJ, la nature de l'Initiative, et la façon dont elle a été mise en œuvre. La plupart des documents ont été fournis par les responsables du programme de l'IJJ, mais il y a aussi eu une recherche en ligne des

documents du gouvernement reliés directement à l'IJJ pendant les cinq années de la période de l'évaluation. Au total, 25 documents ont été examinés, soit les documents sur les lois, les politiques et les programmes concernant l'IJJ, les accords de contribution et les conditions de financement de l'IJJ, les notes d'information et les procès-verbaux de réunions, les comptes rendus de décisions émanant de réunions de comités fédéraux, provinciaux et territoriaux, les documents ministériels de planification et de rapport, et d'autres rapports et présentations en lien avec l'IJJ.

3.3. Recension des textes et analyse statistique

L'évaluation a comporté un examen des statistiques du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) concernant la justice pour les jeunes, et des données pertinentes des provinces et territoires individuels. La documentation statistique était accessible sur deux principaux supports. En premier lieu, on a extrait des données sous forme de compilations statistiques, par exemple, les tableaux de la base de données socioéconomiques de Statistique Canada (CANSIM), comme ceux de l'Enquête de 2011-2013 sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes. En second lieu, on a consulté les statistiques sous forme d'analyses existantes menées par les ministères et organismes fédéraux, et principalement les publications Juristat du CCSJ.

3.4. Examen des dossiers

L'examen a touché les dossiers de programme et les données disponibles sur les finances et les projets dans les trois catégories de financement pour la collecte de renseignements sur l'efficacité et la rentabilité du programme. Les données recueillies concernaient les types des projets, les programmes et les services financés. Pour le FSJJ, les données recueillies concernaient la nature des projets financés dans chaque volet du Fonds (Traitement de la toxicomanie, Armes à feu, gangs et drogues, et Fonds principal). On a aussi recueilli et analysé des données sur les contributions en vertu du Programme PSPIR, en s'attachant particulièrement au financement au titre des parties B, C et D. L'examen des renseignements financiers a permis de résumer et de comparer les ressources financières prévues et réelles de l'IJJ, et d'examiner les frais d'administration par rapport aux dépenses de subventions et contributions. L'examen a analysé et exploité à fond les données sur les subventions et contributions de l'IJJ, et les données du PFSJJ sur les dépenses provinciales et territoriales au titre de la justice pour les jeunes afin de caractériser la nature et l'étendue de l'IJJ et des investissements nationaux dans la justice pour les jeunes, particulièrement dans les secteurs hautement prioritaires. Enfin, l'examen a couvert les conditions des accords de contribution avec

les provinces, les territoires et les bénéficiaires du financement dans les collectivités, et les descriptions des projets financés dans le cadre du FJJ.

En plus de cet examen des dossiers, l'évaluation a comporté une analyse d'un échantillon de 30 rapports d'évaluation de projets du FSJJ, dont l'objet était d'extraire des renseignements concernant : l'endroit où le projet a eu lieu; l'année de démarrage et la durée du projet; le financement total, le type de projet (pilote, recherche, partage d'information, formation); le groupe cible (p. ex., Autochtones, ETCAF, membres de gangs et jeunes à risque, jeunes toxicomanes); le nombre approximatif de jeunes bénéficiaires de soutien et de services; les types de partenariats pour les projets; et la question de savoir s'ils portaient sur des résultats précis de l'IJJ, comme :

- l'offre de services spécialisés;
- l'augmentation de la collaboration, de l'acquisition de connaissances, du partage d'information et du transfert d'information;
- le resserrement des liens entre les intervenants du système de justice pour les jeunes;
- la réponse aux enjeux émergents;
- l'accroissement de la participation de la collectivité;
- l'amélioration des occasions de mesures extrajudiciaires, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des jeunes;
- l'instauration d'approches plus intégrées et mieux coordonnées de la justice pour les jeunes.

3.5. Études de cas

Il y a eu neuf études de cas pour illustrer les genres de projets financés par le FSJJ, et démontrer la mesure dans laquelle les projets financés ont ciblé les questions prioritaires de justice pour les jeunes, dans le sens des objectifs de l'IJJ. Toutes les études de cas, sauf deux, ont comporté l'observation sur place d'activités financées par le FSJJ. Elles ont compris des entrevues avec les gestionnaires de projet et le personnel, et un examen des documents disponibles donnant la description des projets et l'évaluation de leurs résultats.

Six des études de cas ont porté sur des projets menés par des ONG œuvrant en justice pour les jeunes. Environ 325 projets ont été financés pendant la période de l'évaluation. La sélection des études de cas du FSJJ a tenu compte des trois volets de financement du FSJJ (Traitement de la toxicomanie, Armes à feu, gangs et drogues, et Fonds principal) et des types d'activités représentés

par les projets financés (p. ex., recherche, projets pilotes, partage d'information, formation) tels qu'ils sont indiqués dans les conditions du FSJJ. En outre, les secteurs géographiques (ruraux et urbains), les questions autochtones, le montant du financement des projets et l'année des projets ont été pris en compte. Vingt-huit intervenants ont été interviewés pour les études de cas du FSJJ.

3.6. Études thématiques

En plus des études de cas du FSJJ, trois études se sont attachées à des questions particulières. L'objet de ces études était de voir comment les volets de politique et de programme de l'Initiative ont interagi pour répondre à ces enjeux. Ces études ont comporté les travaux effectués sur l'ETCAF et le système de justice pour les jeunes, les réponses à la question émergente de la cyberintimidation, et le soutien de la mise en œuvre des modifications à la LSJPA. Ces études ont comporté des entrevues avec des fonctionnaires de l'IJJ du ministère de la Justice, des fonctionnaires du système de justice pour les jeunes des gouvernements provinciaux et des organismes de services dans les domaines connexes, ainsi qu'une analyse des documents disponibles. Quatorze principaux intervenants ont été interviewés pour ces études de cas.

3.7. Limitations méthodologiques

Les méthodes et les données disponibles utilisées pour l'évaluation de l'IJJ comportent deux limitations.

3.7.1. Données limitées pour mesurer les incidences de l'IJJ

La principale limitation concerne les données limitées disponibles pour établir le lien entre la situation sur le terrain dans l'administration de la justice pour les jeunes, d'une part, et les programmes et services financés en partie par l'IJJ, d'autre part. Chaque province et territoire utilise ses propres programmes et services pour gérer les questions de justice pour les jeunes et un grand nombre, à première vue et selon la littérature didactique récente, réussissent à orienter le système de justice pour les jeunes dans la direction visée par la LSJPA et l'IJJ. Cependant, le modèle logique pour l'Initiative et les résultats visés pour l'IJJ sont formulés de telle manière que le succès se mesure essentiellement par le fait que les fonds de l'IJJ sont dépensés pour des programmes, des services et des projets communautaires allant dans le sens des objectifs de la LSJPA et de l'IJJ. L'efficacité des programmes et des services financés dans le cadre du PFSJJ et du Programme PPIR sont perçus comme étant la responsabilité de chaque province et territoire.

Ceci est raisonnable étant donné que les provinces et territoires sont responsables de l'administration de la justice pour les jeunes, mais cela signifie que les évaluateurs sont limités dans leur capacité d'établir un lien de cause à effet entre les contributions de l'IJJ et les améliorations de la réponse du système de justice aux enjeux de la justice pour les jeunes. Il est possible de décrire la mesure dans laquelle la contribution du Ministère aux programmes et services des provinces et des territoires est utilisée dans les secteurs prioritaires établis pour l'atteinte des objectifs de l'IJJ³. Et il est possible de mesurer les progrès que le système de justice pour les jeunes et les programmes et services associés, globalement, ont accomplis vers l'atteinte des objectifs de l'IJJ. Il faudrait une recherche approfondie au niveau des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour évaluer l'efficacité des types particuliers de programmes et services auxquels le Ministère contribue.

Pour contourner cette limitation, l'évaluation a pu démontrer, par triangulation des résultats, comment les fonds de l'IJJ sont dépensés et évaluer les résultats en termes généraux, en faisant appel à des éléments de preuve de la littérature didactique et de rapports de recherche, à des examens de dossiers et aux conclusions des études de cas, ainsi qu'aux vues exprimées par les principaux intervenants.

3.7.2. Absence de participation pleine et entière aux entrevues des principaux intervenants

Une deuxième limitation est qu'un secteur de compétence a choisi de ne pas participer aux entrevues des principaux intervenants des provinces et des territoires. Cela pourrait constituer une limitation, dans la mesure où l'état du système de justice pour les jeunes et/ou les vues de ses fonctionnaires pourraient ne pas être les mêmes dans ce secteur de compétence que dans les autres.

³ Les rapports exigés en vertu des accords du PFSJJ se limitent aux chiffres des dépenses dans les grandes catégories des programmes et services prioritaires, ainsi qu'à l'information descriptive générale au sujet des programmes et des services que les provinces et les territoires ont mis en place.

4. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

Cette section du rapport présente les conclusions de l'évaluation de l'IJJ. Les conclusions sont présentées par question d'évaluation selon la grille d'évaluation de l'annexe B.

4.1. Pertinence

4.1.1. Besoin continu de l'IJJ

Il y a deux façons de démontrer la nécessité de l'IJJ : par l'existence continue de la criminalité chez les jeunes et la nécessité des genres de remèdes qui ont inspiré l'Initiative, et par des éléments de preuve indiquant que les politiques fédérales en matière de justice pour les jeunes et les programmes de financement de l'IJJ sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la LSJPA. L'évaluation a révélé que, selon ces deux mesures, l'IJJ demeure pertinente.

4.1.1.1 Expérience récente de la justice pour les jeunes

Les données sur la criminalité des jeunes traduisent des améliorations dans des domaines importants associés aux objectifs de la LSJPA et de l'IJJ, et des défis qui subsistent dans certains domaines.

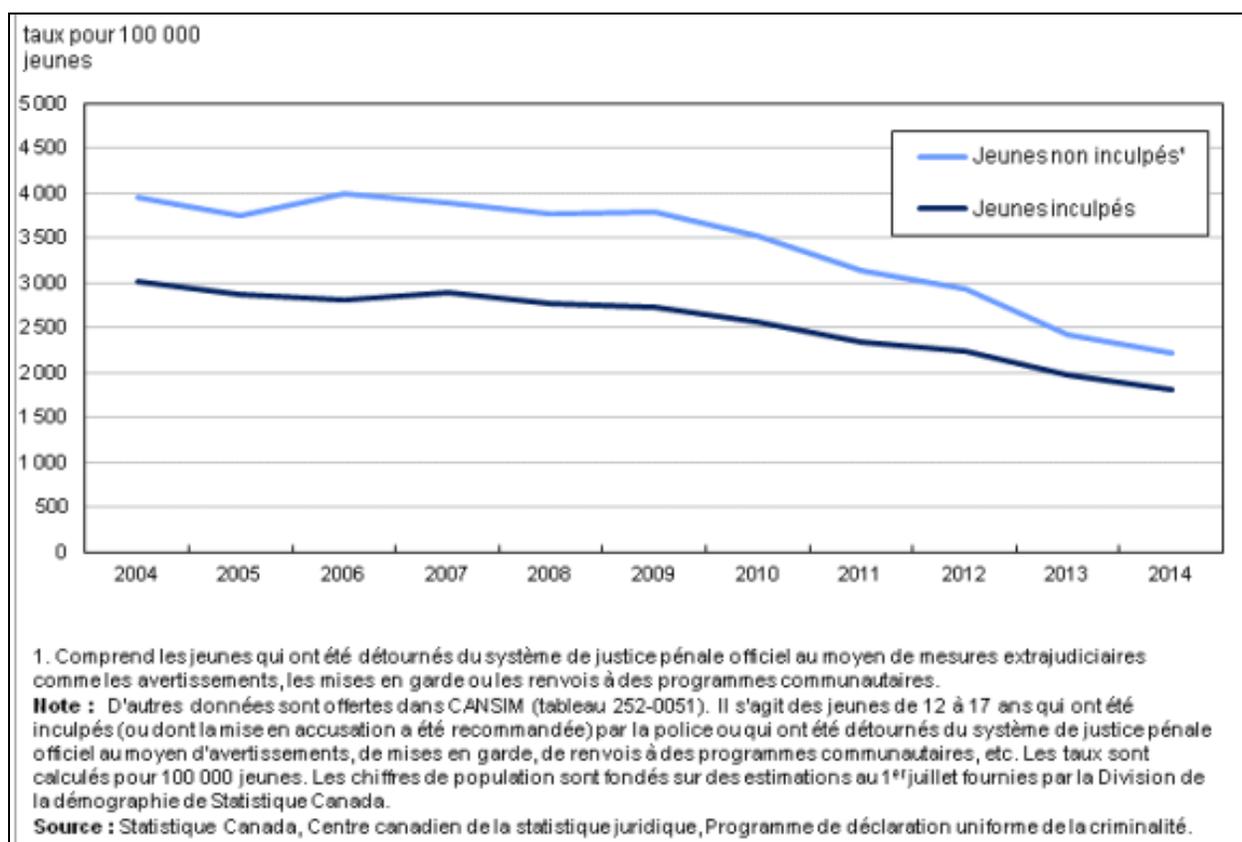
Taux de criminalité des jeunes selon les rapports de police

Les taux de criminalité des jeunes selon les rapports de police ont diminué au cours de la période de l'évaluation. En 2010, le taux pour 100 000 était de 6 186; en 2014, il était de 4 016, soit 35 % de moins (Statistique Canada, 2012; Statistique Canada, 2015). La diminution la plus marquée touche les crimes contre les biens, mais les taux de crimes violents et d'autres types de criminalité sont aussi en baisse.

État de classement

Selon Statistique Canada, sur les 94 100 jeunes accusés d'incident criminel en 2014, 55 % ont été traités par d'autres moyens (y compris la déjudiciarisation, le recours à des mesures extrajudiciaires, comme les avertissements, les mises en garde et les renvois à des programmes communautaires), tandis que 45 % ont été formellement accusés par la police⁴. La différence des types de classement existe depuis l'instauration de la LSJPA; cependant, la différence entre les taux a diminué légèrement depuis 2009 environ, comme l'indique la figure ci-après. Cette tendance pourrait indiquer que l'IJJ demeure nécessaire.

Figure 1 : Jeunes auteurs présumés de crimes, selon l'état de classement des affaires, Canada, 2004 à 2014



⁴ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x-2015001/article/14211-fra.htm#a18>

Nombres d'affaires réglées par les tribunaux de la jeunesse

Dans le sens des changements de l'état de classement dont il est question plus haut, le tableau 3 révèle des baisses importantes du nombre d'affaires réglées par les tribunaux de la jeunesse pour toutes les catégories d'infractions entre 2008-2009 et 2013-2014. Au total, le pourcentage des affaires soumises aux tribunaux de la jeunesse a diminué de 31,6 %.

Tableau 3 : Nombre et pourcentage des affaires réglées par les tribunaux de la jeunesse 2013-2014 par type d'infraction, et pourcentage de variation par rapport à 2008-2009

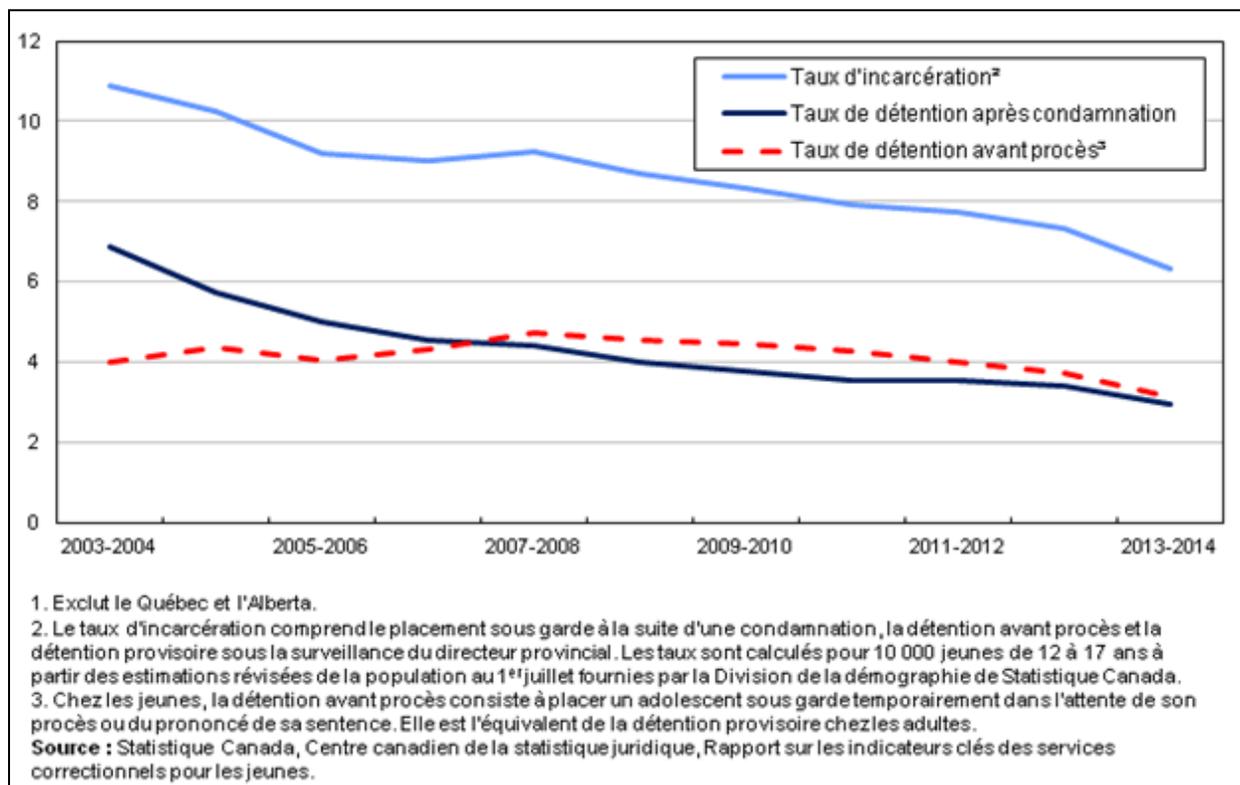
Catégorie d'infraction	Nombre de causes 2008-2009	Nombre de causes 2013-2014	% de la catégorie 2013-2014	% de variation depuis 2008-2009
Infractions contre les biens	22 001	13 370	33,5	-39,2
Infractions avec violence	15 457	11 720	29,3	-24,1
Infractions contre l'administration de la justice	6 284	4 290	10,7	-31,7
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	3 021	2 160	5,4	-28,5
Infractions à la LSJPA	5 880	3 841	9,6	-34,6
Infractions à d'autres lois fédérales	4 609	3 874	9,7	-15,9
Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>	1 127	646	1,6	-42,6
Total	58 379	39 901	100,0	-31,6

Source : D'après Statistique Canada, *Juristat*, 85-002-XI, été 2010; et *Juristat*, 85-002-X, septembre 2015.

Taux de détention

En 2013-2014, les taux de détention des jeunes après condamnation avaient diminué pour une sixième année consécutive. La plupart des jeunes dans le système correctionnel (environ 90 %) sont supervisés dans des services correctionnels communautaires, principalement pendant qu'ils purgent une peine de probation, plutôt que sous surveillance correctionnelle (Programme des services correctionnels, Statistique Canada, 2015). La figure 2 indique les taux de jeunes en détention pour la période de 2003-2004 à 2013-2014 pour onze secteurs de compétence, en fonction des comptes quotidiens moyens.

Figure 2 : Jeunes en détention, 11 secteurs de compétence, 2003-2004 à 2013-2014



Difficultés dans le système de justice pour les jeunes

Bien que les taux de détention après condamnation n'aient pas cessé de régresser dans le cadre de la LSJPA, les taux de détention avant procès sont demeurés relativement stables. Le taux de détention avant procès (pour 10 000 adolescents) a diminué avec le temps : de 4,4 en 1999-2000 (quelques années avant la LSJPA), il est passé à 4,6 en 2002-2003 (l'année précédant la LSJPA), puis à 3,8 en 2009-2010, et enfin à 3,2 en 2013-2014.⁵ (Pour une plus ample analyse de la question des taux de détention avant procès, voir la section 4.1.1.2 ci-après.)

Les jeunes Autochtones restent surreprésentés à la fois dans la détention après condamnation (46 % des jeunes en détention après condamnation en 2013-2014) et la détention avant procès

⁵ Statistique Canada. *Tableau 251-0008 – Services correctionnels pour les adolescents, comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux, annuel (personnes, sauf indication contraire)*, CANSIM (base de données). Totalisation spéciale préparée par le ministère de la Justice du Canada.

(48 % des jeunes en détention avant procès en 2013-2014), alors qu'ils ne représentent que 7 % des jeunes Canadiens⁶. Les jeunes Autochtones de sexe féminin représentaient 53 % des jeunes de sexe féminin admises en détention après condamnation, tandis que les jeunes Autochtones de sexe masculin représentaient 45 % des jeunes de sexe masculin admis en détention après condamnation en 2013-2014. Les jeunes Autochtones de sexe féminin représentaient 62 % des jeunes de sexe féminin admises en détention avant procès, tandis que les jeunes Autochtones de sexe masculin représentaient 43 % des jeunes de sexe masculin admis en détention avant procès. Certains auteurs sont d'avis que les taux de surreprésentation des jeunes Autochtones continueront de progresser (Calverley, Cotter & Halla, 2010).

Les jeunes ayant des problèmes de santé mentale et/ou des troubles cognitifs sont à plus haut risque de commettre des infractions et il arrive souvent qu'ils ne sont pas efficacement diagnostiqués ou traités (Cesaroni, 2013; Bell, 2012; MacRae, Bertrand, Paetsch et Hornick, 2011; Mishna et Muskat, 2001). De même, une programmation de rechange efficace pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice, selon certaines études, pourrait ne pas être adéquate dans certaines régions, particulièrement pour les jeunes des collectivités rurales et éloignées (Clark, 2015b; Clark et Landau, 2012; Nuffield, 2003).

4.1.1.2 Le rôle de l'IJJ

Les difficultés permanentes signalées plus haut constituent, en elles-mêmes, la raison d'être du maintien de l'IJJ et du soutien qu'il apporte pour régler les difficultés. Il est important de reconnaître que la disponibilité et le succès de la déjudiciarisation et des solutions de rechange à la détention passent par un investissement financier et une expertise de programme. C'est à cet égard que l'IJJ et son financement concomitant ont joué un rôle positif. Barnhorst (2012 : 131) a conclu ce qui suit :

Le financement des programmes est essentiel à la mise en œuvre de la législation sur la justice pour les jeunes. Ainsi, la reconnaissance en droit de nouvelles options de détermination de la peine ou de nouvelles mesures extrajudiciaires ne veut pas dire grand-chose s'il n'y a pas de fonds disponibles pour les mettre en œuvre... L'augmentation du financement fédéral, bien qu'inférieur à ce que de nombreuses provinces auraient souhaité, a contribué à mettre en place le système de

⁶ Nota : Les calculs excluent les données où l'identité autochtone était inconnue. Sont exclus la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta, dont les données sur le statut d'Autochtone n'étaient pas disponibles.

changements, y compris à lui faire délaissier le recours fréquent à la détention et aux tribunaux.

La LSJPA reconnaît que la criminalité chez les jeunes a des conséquences négatives pour la société en général, les victimes d'actes criminels et les adolescents associés au système de justice pénale pour les jeunes. La détention, les lésions corporelles, les détresses émotives ou psychologiques, et l'effondrement de la cohésion et de la durabilité des collectivités comptent parmi les maux qu'elle peut entraîner⁷. Compte tenu de ces effets et de la réalité continue de la criminalité chez les jeunes, il reste nécessaire de mener des recherches pour arriver à comprendre les facteurs qui contribuent aux crimes de violence et autres chez les jeunes, et à définir des approches du système de justice pour produire des solutions efficaces. Les activités de recherche, d'élaboration de politiques et de programmes dans le cadre de l'IJJ peuvent continuer de donner des occasions de répondre à ces besoins.

Les entrevues des principaux intervenants et les études de cas indiquent que les praticiens et les organismes de justice pour les jeunes considèrent que l'IJJ et ses diverses composantes (financement de programmes particuliers et soutien non monétaire) contribuent à des changements positifs au niveau de la criminalité chez les jeunes. En outre, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux et le personnel des ONG qui ont été interviewés pour l'évaluation ont reconnu que le financement de l'IJJ est essentiel pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de projets dans le cadre de la LSJPA. Les répondants ont signalé que la baisse du taux global de criminalité chez les jeunes au Canada est la preuve que l'IJJ les aide à obtenir des résultats positifs mais que le taux de criminalité chez les jeunes doit diminuer encore plus. Comme l'ont signalé les fournisseurs de services communautaires et les fonctionnaires des provinces, des territoires et du ministère de la Justice, si ce n'était du soutien assuré par l'IJJ, le risque d'inverser les progrès accomplis jusqu'ici serait une possibilité très réelle. Ils maintiennent donc que l'IJJ demeure nécessaire.

4.1.2. Alignement sur les priorités du gouvernement

L'examen des documents et des dossiers de l'IJJ, et les entrevues des principaux intervenants, indiquent que l'IJJ correspond aux priorités du gouvernement fédéral.

⁷ Welsh, B. C. et A. Hoshi. (2002). Communities and crime prevention. In L. W. Sherman, D. P. Farrington, B. C. Welsh et D. L. MacKenzie (dir.). Evidence-Based Crime Prevention (p. 165–197). New York : Routledge.

Dans ses déclarations de politique, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité d'appliquer les sanctions appropriées et a souligné l'importance de la réadaptation des jeunes ayant des démêlés avec la justice⁸. La LSJPA consacre ces principes. L'IJJ, qui est conçue pour aider les provinces et les territoires à appliquer la Loi, a des objectifs qui sont explicitement alignés sur la LSJPA :

- recours approprié aux tribunaux;
- recours approprié aux mesures de placement;
- mesures du système de justice qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité de son auteur;
- mesures améliorées de réadaptation ou de réinsertion sociale.

L'IJJ est aussi alignée sur le discours du Trône de 2010 : « Notre gouvernement veillera aussi à ce que le système de justice pénale pour les adolescents réagisse énergiquement contre les quelques auteurs de crimes graves et violents, tout en favorisant la réadaptation de tous les jeunes délinquants. »⁹

Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) de 2012-2013 du ministère de la Justice dit que le FSJJ met du financement à disposition pour des projets pilotes novateurs et des activités connexes, comme la formation et l'évaluation. Il signale que les priorités de financement sont fixées annuellement en fonction des besoins définis et des nouvelles priorités fédérales en matière de justice pour les jeunes¹⁰. Le RMR de 2013-2014 cite l'importance d'être suffisamment souple pour réagir aux nouveaux enjeux de justice pour les jeunes¹¹.

L'examen des documents a révélé que l'IJJ fonctionne dans le sens des priorités gouvernementales décrites plus haut. Les conditions des trois volets de financement sont clairement alignées sur ces priorités¹². Les conditions du FSJJ, et la sélection ciblée des projets, ont maintenu les principes clés de l'IJJ tout en s'adaptant aux enjeux émergents, comme l'ETCAF et la cyberintimidation. Les entrevues des principaux intervenants et les documents de travail du Ministère indiquent également que les responsables de l'IJJ examinent et révisent chaque année les critères de

⁸ Les volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes, Évaluation : Rapport final, p. 7.

⁹ Discours du Trône ouvrant la troisième session de la 40^e législature du Canada, le 3 mars 2010.

¹⁰ Ministère de la Justice Canada (2012-2013), Rapport ministériel sur le rendement, du site Web du ministère de la Justice; sans pagination.

¹¹ Ministère de la Justice Canada (2013-2014), Rapport ministériel sur le rendement, p. 12.

¹² L'évaluation a touché les conditions du financement ainsi qu'un échantillon d'accords de financement avec les provinces et les territoires.

financement pour le FSJJ pour s'assurer qu'ils reflètent toujours les priorités et les enjeux émergents.

Enfin, la participation à la Stratégie nationale antidrogue et à l'initiative de prévention de la criminalité chez les jeunes du gouvernement fédéral, qui met l'accent sur les armes à feu, les gangs et les drogues, sont la preuve que l'IJJ est alignée sur les priorités du gouvernement fédéral.

4.1.3. Alignement sur les résultats stratégiques du ministère de la Justice

L'IJJ est alignée sur le résultat stratégique d'« un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes » (ministère de la Justice, 2009, juillet). Elle est aussi bien alignée sur les résultats du Ministère ayant trait à la justice pour les jeunes¹³.

Dans le cadre de son vaste programme de gouvernance du cadre juridique canadien, le ministère de la Justice a un sous-programme d'appui au système de justice. Par ses subventions et contributions, le Ministère favorise l'accessibilité du système de justice en permettant aux Canadiens d'obtenir de l'aide et de l'information juridique afin de résoudre leurs problèmes juridiques, que ce soit dans le système de justice formel ou par d'autres mécanismes de règlement. Le Ministère accorde un financement permanent aux provinces et territoires et aux ONG, aux groupes autochtones et aux collectivités. Ce programme facilite la mise en œuvre des politiques fédérales en matière de justice dans les domaines de base suivants : justice pénale (y compris la justice pour les jeunes et les victimes d'actes criminels), justice familiale, accès à la justice, langues officielles, contraventions, et justice applicable aux Autochtones.

Dans le volet Justice pour les jeunes de ce sous-programme, par ses contributions et subventions, le Ministère appuie des programmes pour les jeunes de 12 à 17 ans qui ont des démêlés avec la justice pénale. Le Ministère affecte des ressources directement aux priorités fédérales relatives à la justice pour les jeunes visant à tenir les jeunes responsables de leurs actes par des mesures proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du jeune, à promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants, et à appuyer la prévention de la criminalité en aiguillant les jeunes vers des programmes ou des organismes dans la collectivité, tout en secondant les provinces et les territoires dans leur responsabilité d'administration de la LJSPA. Il existe aussi un financement discrétionnaire qui permet au Ministère d'encourager l'innovation.

¹³ Architecture d'alignement des programmes du ministère de la Justice pour l'exercice 2015-2016.

Les principaux intervenants ont appuyé les conclusions selon lesquelles l'IJJ est alignée sur les résultats stratégiques du ministère de la Justice. En particulier, les répondants ont mentionné les droits d'accès à la justice pour les Canadiens, le droit pénal et les collectivités plus sûres dans le cadre de l'Architecture d'alignement des programmes, ainsi que l'objectif commun de promotion des solutions de rechange pour consulter les personnes sur les questions de justice pour les jeunes ainsi que sur la réadaptation et la réinsertion sociale, et le travail avec les populations marginalisées (p. ex., les groupes autochtones et les personnes ayant des problèmes de santé mentale).

4.1.4. Alignement sur les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral

Les activités de l'IJJ et du Ministère dans le cadre de l'Initiative au cours de la période de l'évaluation vont dans le sens des rôles et des responsabilités du gouvernement fédéral dans le domaine de la justice pour les jeunes.

L'examen des documents a révélé que les rôles et responsabilités du ministère de la Justice dans l'administration de l'IJJ sont appropriés au contexte du gouvernement fédéral. Les composantes de financement de l'IJJ reflètent le partage des compétences entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sur le système de justice pour les jeunes, et prévoient du financement pour les provinces et territoires et d'autres organisations à l'appui des objectifs de la LSJPA. Cette formule respecte le fait que les provinces et les territoires sont chargés de l'administration du système de justice pour les jeunes tandis que le gouvernement fédéral a pour rôle d'adopter la législation pénale et de donner au public et aux responsables du système de justice de l'information concernant la législation relative à la justice pour les jeunes, de jouer un rôle prépondérant dans le travail des comités fédéraux, provinciaux et territoriaux pour aligner les approches de justice pour les jeunes dans les divers secteurs de compétence, et d'appuyer les efforts des provinces et des territoires pour la mise en œuvre efficace de la LSJPA.

Les principaux intervenants au sein du ministère de la Justice ainsi que les représentants des provinces et des territoires ont indiqué que les rôles et les responsabilités associés à l'IJJ sont appropriés au contexte du gouvernement fédéral. Ils ont décrit le rôle des provinces et des territoires comme un rôle d'orientation de la prestation des services, où l'IJJ appuie la mise en œuvre de la législation par la communication d'information (au sujet de la loi, des programmes de financement, etc.), le financement des programmes prioritaires, et la prise en main de la coordination nationale pour assurer le partage des connaissances à l'échelle du Canada. Les intervenants ont aussi fait remarquer que les rôles et les responsabilités sont appropriés au contexte du gouvernement fédéral parce que l'IJJ peut aider à favoriser une approche canadienne

coordonnée des nouveaux enjeux de justice pénale qui intéressent un grand nombre de provinces et de territoires, comme la cyberintimidation, puis utiliser un mécanisme de financement comme le FSJJ pour appuyer les nouvelles initiatives de projet.

4.2. Rendement

4.2.1. Efficacité

Cette section des conclusions est structurée selon le modèle logique de l'IJJ (voir l'annexe A). En premier lieu, elle présente les activités, les extrants et l'atteinte des résultats immédiats. Dans cette partie, l'information est structurée par chacun des trois secteurs d'activité, qui correspondent aux trois volets de financement et à l'Unité des politiques. Elle est organisée ainsi parce qu'un grand nombre des extrants et des résultats immédiats attendus sont propres aux secteurs d'activité. Cela fait contraste avec les résultats intermédiaires et à long terme, qui sont analysés plus tard dans cette section, et qui sont essentiellement conçus pour découler des activités combinées de la totalité ou de la plupart des quatre secteurs d'activité.

4.2.1.1 Extrants et résultats immédiats

Cette section décrit les activités des éléments de programme de l'IJJ et ce que produisent ces activités. Elle présente aussi les conclusions concernant l'atteinte des résultats immédiats de l'Initiative. Chaque composante est décrite séparément.

Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Pour la période d'évaluation observée, on s'attendait que le PFSJJ produise des accords de financement et des occasions de partage des connaissances. On s'attendait également qu'il assure du financement pour aider les provinces et les territoires à maintenir une gamme de services de justice hautement prioritaires, y compris des programmes et services de réadaptation et de réinsertion sociale, des solutions de déjudiciarisation, et des solutions de rechange au placement. Les activités du PFSJJ devraient être alignées sur les priorités stratégiques fédérales, et permettre le maintien des programmes et services hautement prioritaires des provinces et des territoires. L'examen des documents de l'IJJ, y compris des procès-verbaux des réunions fédérales, provinciales et territoriales et des accords de financement, l'examen des données financières sur les dépenses du ministère de la Justice et des provinces et territoires pour le PFSJJ, ainsi que les

entrevues des principaux intervenants, révèle que le PFSJJ a produit les extrants attendus et atteint ses résultats immédiats attendus.

Les accords de financement du PFSJJ indiquent les types de programmes et de services de priorité élevée, moyenne et faible, et fixe les attentes relatives à l'affectation des fonds fédéraux pour cibler les activités de grande priorité et, dans une mesure moindre, de priorité moyenne. Les accords reconnaissent que les priorités sont compatibles avec les objectifs de la LSJPA et de l'IJJ. Ces priorités découlent d'exercices poussés de consultation et de partage d'information aux réunions de comités supérieurs et de comités de travail fédéraux, provinciaux et territoriaux. L'information partagée à ces réunions comprend : les rapports de recherche sur l'efficacité des diverses approches de programmation; des examens des données disponibles sur les arrestations, les accusations, les déclarations de culpabilité, les peines infligées et l'application de la déjudiciarisation et la récidive, dans le contexte du système de justice pénale pour les adolescents; et d'autres documents qui ont éclairé la discussion sur les priorités. Les priorités qui sont décidées sont les mêmes dans tous les secteurs de compétence. Au cours de la période de l'évaluation, les programmes et services hautement prioritaires comprenaient les mesures extrajudiciaires et les sanctions, les services de réadaptation, les programmes de traitement, les services psychiatriques et psychologiques, les programmes de compétences sociales, et une gamme d'autres services de counselling et d'éducation.

L'analyse des dépenses du PFSJJ pour les cinq années visées par l'évaluation a servi à évaluer la mesure dans laquelle les fonds ont contribué au maintien des programmes et services hautement prioritaires conformément aux objectifs de l'IJJ. Le tableau 4 ci-après présente le total des dépenses fédérales, provinciales et territoriales pour les programmes et les services de justice pour les jeunes, de même que la contribution fédérale à ces dépenses.

Le tableau 4 démontre que la contribution fédérale s'est située dans des fourchettes de 9 % à 11 % des dépenses totales en Saskatchewan et de 36 % à 44 % à l'Île-du-Prince-Édouard, et que la moyenne a été d'environ 24 % à l'échelle nationale au cours de la période de l'évaluation. La contribution fédérale a diminué de 20 % pour tomber à une moyenne de 20 % en 2013-2014 sous l'effet des restrictions budgétaires fédérales. Cette diminution demeurera en vigueur pendant les accords quinquennaux actuels. Les conditions du financement du PFSJJ et un processus bien établi de rapports et d'évaluation des demandes font en sorte que ce financement a servi pour les programmes et les services et d'autres dépenses admissibles connexes dans le sens des objectifs de l'IJJ.

Le tableau 5 indique comment les dépenses liées au PFSJJ ont été réparties entre les programmes et les services de priorité élevée, moyenne et faible. Les chiffres représentent les dépenses totales, y compris les fonds fédéraux octroyés en vertu des accords et des dépenses provinciales et territoriales. Le Ministère met surtout l'accent sur les dépenses de priorité élevée dans les accords de financement, en convenant de payer 75 %¹⁴ des dépenses admissibles, à concurrence du maximum, alors qu'il assume 35 % des dépenses de priorité moyenne et 20 % des dépenses de faible priorité. Le tableau démontre que, là où il y a des répartitions disponibles (environ 80 % des dépenses totales), les programmes et services hautement prioritaires représentent environ la moitié du total des dépenses, et les programmes et services de priorité moyenne en constituent 26 % ou 27 %.

¹⁴ C'est le niveau de financement dégagé pour les dépenses de priorité élevée dans l'accord de financement quinquennal du PFSJJ actuellement en vigueur. Pour les accords précédents se terminant en 2012-2013, le niveau de financement des dépenses de priorité élevée était de 60 %.

Tableau 4 : Dépenses fédérales et provinciales/territoriales totales du système de justice pour les jeunes, dépenses du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, et pourcentage de la contribution fédérale, par province/territoire et pour l'ensemble du Canada, 2009-2010 à 2013-2014

P/T	2009-2010 F-P/T	2009-2010 Féd	% Féd	2010-2011 F-P/T	2010-2011 Féd	% Féd	2011-2012 F-P/T	2011-2012 Féd	% Féd	2012-2013 F-P/T	2012-2013 Féd	% Féd	2013-2014 F-P/T	2013-2014 Féd	% Féd
T.-N.-L.	21 312 026	5 119 000	24	18 421 899	5 119 000	28	15 828 884	5 119 000	32	14 092 694	5 119 000	36	12 530 011	4 090 883	33
Î.-P.-E.	4 957 004	2 020 974	41	4 827 257	2 020 974	42	4 700 757	2 020 974	43	4 583 238	2 020 974	44	4 465 719	1 615 075	36
N.-É.	17 764 568	6 169 876	35	18 069 798	6 169 876	34	17 778 320	6 169 876	35	19 645 093	6 169 876	31	20 890 063	4 930 698	24
N.-B.	16 283 922	4 822 454	30	16 331 009	4 822 454	29	15 640 540	4 822 454	31	15 262 192	4 822 454	32	14 627 675	3 853 896	26
QC	92 220 727	36 682 899	40	94 365 624	36 682 899	39	101 796 505	36 682 899	36	100 942 799	36 682 899	36	100 096 252	29 315 385	29
Ont.	315 353 546	63 808 755	20	324 624 542	63 808 755	20	332 690 136	63 808 755	19	309 226 407	63 808 755	21	287 580 558	50 993 195	18
Man.	36 882 126	6 432 530	17	49 755 034	6 432 530	13	51 092 045	6 432 530	13	54 273 002	6 432 530	12	57 652 003	5 140 600	9
Sask.	65 886 173	7 416 026	11	67 499 045	7 416 026	11	70 393 403	7 416 026	10	68 689 030	7 416 026	11	67 315 249	5 926 567	9
Alb.	45 371 354	16 956 560	37	43 989 383	16 956 560	38	46 922 665	16 956 560	36	49 391 064	16 956 560	34	48 873 412	13 550 949	28
C.-B.	68 749 769	22 133 992	32	68 405 262	22 133 992	32	65 563 868	22 133 992	34	63 323 001	22 133 992	35	61 592 409	17 688 528	29
Yn	4 582 536	1 102 688	24	4 632 185	1 102 688	24	4 647 837	1 102 688	24	4 687 794	1 102 688	23	5 163 306	881 221	17
T.-N.-O.	8 824 848	3 059 652	35	8 229 343	3 059 652	37	6 795 305	3 059 652	45	7 076 364	3 059 652	43	7 369 048	2 445 141	33
Nt	4 054 319	1 577 009	39	4 512 896	1 577 009	35	4 934 497	1 577 009	32	4 360 159	1 577 009	36	5 231 419	1 260 277	24
Total	702 242 918	177 302 415	25	723 663 277	177 302 415	24	738 784 762	177 302 415	24	715 552 837	177 302 415	25	693 387 124	141 692 415	20

Source : Ministère de la Justice, États financiers du PFSJJ

Tableau 5 : Dépenses totales et proportions des dépenses priorisées pour les programmes et services de priorité élevée, moyenne et faible, 2009-2010 à 2013-2014

Niveau de priorité	Années									
	2009-2010		2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014	
	Dépenses	%	Dépenses	%	Dépenses	%	Dépenses	%	Dépenses*	%
Élevé	267 396 419 \$	47	279 533 160 \$	48	311 229 430 \$	49	302 626 492 \$	50	279 960 252 \$	51
Moyen	154 892 282 \$	27	158 976 113 \$	27	171 720 830 \$	27	158 461 395 \$	26	141 862 324 \$	26
Faible	142 362 136 \$	26	146 798 996 \$	25	154 037 997 \$	24	148 938 913 \$	24	144 829 084 \$	27
Total	564 650 837 \$	100	585 308 269 \$	100	636 988 257 \$	100	610 026 800 \$	100	543 651 846 \$	100
Non priorisé**	137 592 081 \$		138 355 008 \$		101 796 505 \$		105 526 037 \$		S.O.	
Total global	702 242 918		723 663 277		738 784 762		715 552 837		S.O.	

* Les dépenses pour 2013-2014 ne comprennent pas les chiffres pour l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan.

** Au Québec et en Alberta, l'accord de contribution était fondé sur un modèle à base de résultats pour une partie des années visées par l'évaluation. « Non priorisé » signifie que ces deux provinces n'ont communiqué que le montant total qu'elles ont dépensé pour l'ensemble de leurs programmes de priorité élevée, moyenne et faible, sans donner de répartition.

Source : Ministère de la Justice, États financiers du PFSJJ

Tous les principaux intervenants au ministère de la Justice et dans les services provinciaux et territoriaux de justice pour les jeunes ont indiqué que les fonds du PFSJJ appuyaient des programmes et services durables de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des solutions de rechange à la judiciarisation et à la détention. Plusieurs fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada ont signalé que, bien que les fonds aient fait une nette différence en permettant aux provinces et aux territoires d'appliquer la LSJPA, il y a encore certaines variations, et les programmes en place dans certains secteurs de compétence restent limités. Dans un même secteur de compétence, il peut y avoir des variations, par exemple entre les grands centres urbains et les petits centres, davantage ruraux. Les fonds ont été jugés efficaces parce qu'ils ont aidé financièrement les provinces et les territoires à mettre en place des services dans les secteurs prioritaires de l'IJJ. Sans le financement du PFSJJ, les provinces et les territoires continueraient, a-t-on dit, d'offrir les services de base (en mettant un accent plus prononcé sur la détention, vu que ces services sont obligatoires) et moins de services prioritaires de l'IJJ. Les principaux intervenants ont souligné que le financement était durable, en ce sens que les fonds du PFSJJ étaient en place pour une période de cinq ans, et qu'on s'attendait qu'ils soient renouvelés pour le long terme.

Les représentants provinciaux et territoriaux ont dit que le PFSJJ (en combinaison avec les fonds de leur propre gouvernement) avait permis de développer la capacité du système de justice d'offrir des programmes et services de justice efficaces pour les jeunes, de mettre au point des programmes et services durables dans leur secteur de compétence (mais seulement au prix du maintien de l'aide fédérale), et de trouver des solutions de rechange efficaces à la judiciarisation et à la détention. Certains répondants ont dit que, en imposant certaines restrictions de financement, le gouvernement fédéral a encouragé des approches plus novatrices de détention et donné aux provinces et aux territoires une incitation à créer et à financer ces programmes.

La province de l'Alberta offre un bon exemple de ce qui est en place et de ce qui est accompli grâce aux contributions du PFSJJ. Les deux centres de fréquentation obligatoire pour les jeunes de la province (à Edmonton et à Calgary) offrent une vaste gamme de services de réadaptation et de réinsertion sociale pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice (c.-à-d. Programme d'application du couvre-feu, Supervision des ordonnances de comparution, Programme des sanctions extrajudiciaires, et Programme de travail en service communautaire). Le recours aux ordonnances de comparution par la province permet de meilleurs programmes de fréquentation obligatoire pour les jeunes qui se trouvent à l'extrémité inférieure de la gamme des infractions, et les tribunaux, a-t-on indiqué, estiment ces programmes plus avantageux pour la réinsertion des jeunes dans la collectivité. Le but du Programme des sanctions extrajudiciaires est de réduire le degré d'intervention de la justice pénale formelle dans la vie des jeunes et est conforme au

paragraphe 10(2) de la LSJPA. Des comités de justice pour les jeunes administrent le Programme des sanctions extrajudiciaires à la plupart des endroits; cependant, des agents de probation administrent le Programme là où il n'y a pas de comité de justice pour les jeunes. Par le Programme des sanctions extrajudiciaires, les deux centres de fréquentation obligatoire pour les jeunes ont observé une nette diminution du nombre de jeunes participants au Programme pour une deuxième fois, selon les fonctionnaires interviewés pour l'évaluation. Les centres travaillent de près avec la police et les agents de probation à leur Programme d'application du couvre-feu pour surveiller le couvre-feu en temps réel, de manière à pouvoir gérer rapidement les problèmes afin d'éviter d'autres cas de non-respect et la perpétration de nouvelles infractions. Un grand nombre des jeunes qui passent par le Programme reçoivent de la formation pratique à un métier et on dit qu'ils arrivent à trouver de l'emploi.

En bref, le PFSJJ semble atteindre ses résultats immédiats en contribuant sensiblement aux efforts pour continuer d'offrir des programmes et services dans le sens des objectifs de la LSJPA.

Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Le Programme PSPIR offre du financement pour donner la capacité de base d'assurer les services nécessaires pour appuyer les besoins propres aux diverses affaires pour des programmes et services thérapeutiques et des projets spéciaux dans les domaines de la formation de personnel spécialisé, de la recherche et de l'évaluation. Par suite de ces activités de financement, nous nous attendrions de voir une augmentation des capacités provinciales et territoriales de prestation de services spécialisés, l'ouverture de l'accès à ces services pour les jeunes, et des possibilités de collaboration et d'acquisition de connaissances. **L'information tirée des dossiers administratifs du Programme PSPIR, des entrevues des principaux intervenants et des entrevues ciblées avec les fonctionnaires chargés de l'administration de programmes et de services reliés au Programme PSPIR dans les trois provinces indique que les résultats immédiats du Programme sont atteints.**

Programme PSPIR – Activité du volet de financement de la partie A

Les données des systèmes financiers du ministère de la Justice, qui sont fournies par les provinces et territoires et validées par le ministère de la Justice, indiquent une bonne utilisation du financement de la partie A du Programme PSPIR, qui est disponible dans le cadre de l'IJJ dans tous les secteurs de compétence pour le développement des capacités. Les données révèlent aussi que, dans plusieurs provinces et un territoire tout au moins, les dépenses en développement des capacités ont dépassé le montant pouvant être demandé en vertu des accords de financement du

Programme PSPIR¹⁵. Cela indique que ces provinces et territoires engagent de leurs propres ressources pour appuyer les objectifs du Programme PSPIR.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice et les fonctionnaires provinciaux et territoriaux conviennent que les fonds de la partie A sont utilisés pour la mise en place de programmes et de procédures thérapeutiques et éducatifs qui ne pourraient pas être offerts autrement. La plupart des secteurs de compétence se sont donné des programmes de base pour répondre aux besoins des jeunes qui ont été déclarés coupables d'infractions avec violence, mais le financement fédéral, disent-ils, leur permet d'améliorer et d'augmenter les services et d'offrir les programmes en dehors des principaux centres urbains.

Programme PSPIR – Activités du volet de financement des parties B et C

Le Programme PSPIR a débuté le 1^{er} avril 2003, à l'appui d'une nouvelle option de détermination de la peine en vertu de la LSJPA. Les jeunes déclarés coupables de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable et d'agression sexuelle grave, ainsi que les jeunes déclarés coupables d'un troisième crime grave avec violence et qui ont infligé ou tenté d'infliger des lésions corporelles graves et qui souffrent de problèmes de santé mentale, peuvent faire l'objet d'une ordonnance en vertu du PSPIR. L'objet de cette option de détermination de la peine est de permettre à ces jeunes d'avoir accès aux programmes et services intensifs de thérapie requis pour réduire la probabilité future de nouvelles infractions avec violence. Le financement de la partie B des accords du PSPIR couvre les dépenses engagées pour la prestation de services d'évaluation et de thérapie pour les jeunes sous le coup d'une peine couverte par la disposition « PSPIR ». Les dépenses pour les cas individuels sont demandées individuellement.

En 2008-2009, la portée du PSPIR a été étendue au financement fédéral en vertu de la partie C des accords de financement du PSPIR pour s'appliquer à d'autres jeunes qui ont des problèmes semblables de santé mentale et qui ont commis une infraction avec violence causant des lésions corporelles graves pour laquelle un adulte pourrait se voir infliger une peine de 14 ans ou plus.

¹⁵ Dans les accords du PSPIR qui ont pris fin en 2012-2013, chaque secteur de compétence s'est vu octroyer 200 000 \$ par an pour le volet financement de la partie A du PSPIR. Ce montant a été porté à 300 000 \$ dans les accords actuels.

Affaires des parties B et C du Programme PSPIR

Le tableau 6 indique que 94 et 62 affaires des parties B et C respectivement du Programme PSPIR ont été approuvées pendant la période de l'évaluation. Soixante-cinq affaires de la partie B et 55 affaires de la partie C ont débuté pendant la période de l'évaluation, et 29 affaires de la partie B et 7 affaires de la partie C ont débuté avant la période de l'évaluation. Quarante-vingt-une affaires de la partie B et 46 affaires de la partie C ont pris fin ou ont été réglées plus tôt que prévu¹⁶ pendant la période de l'évaluation, et 13 affaires de la partie B et 16 affaires de la partie C sont toujours actives, la date d'expiration la plus tardive étant le 28 janvier 2021.

Tableau 6 : Affaires de la partie B et de la partie C du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation, selon le statut, pendant la période de l'évaluation, 2009-2010 à 2013-2014

Affaires du PSPIR	Partie B	Partie C
	Nombre d'affaires	
Terminées	52	46
Actives	42	16
Total	94	62

Source : Ministère de la Justice, dossiers d'affaires du PSPIR

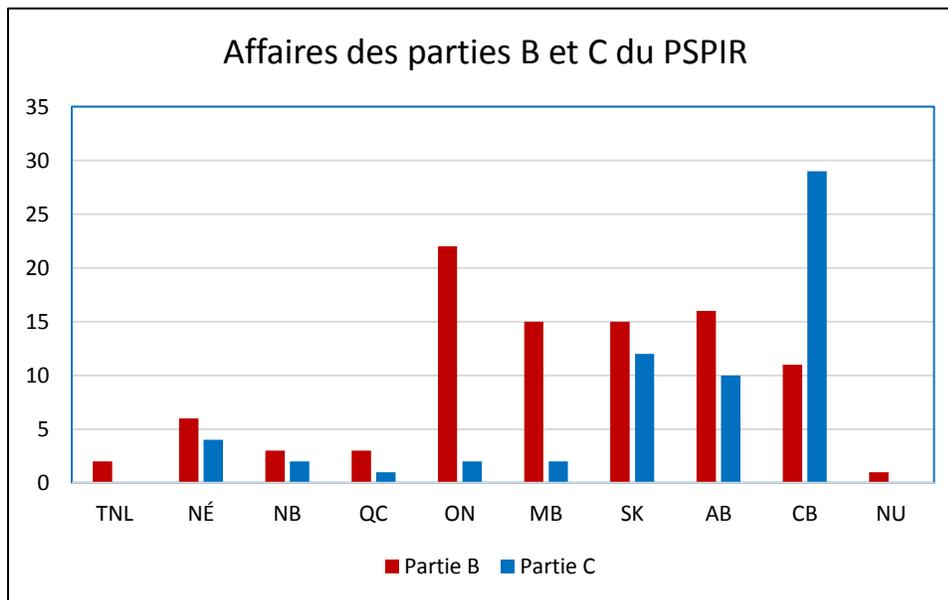
La majorité des participants au PSPIR étaient de sexe masculin. Cinquante pour cent des participants de sexe masculin et la plupart des femmes étaient Autochtones.

Trente-deux pour cent des infractions admissibles à la partie B étaient associées à l'homicide involontaire coupable, 27 % au meurtre au deuxième degré, 9 % au meurtre au premier degré, et 6 % à l'agression sexuelle grave. Soixante pour cent des infractions des adolescents admissibles à la partie B étaient des voies de fait graves, 15 % des vols qualifiés, 10 % des agressions sexuelles graves, 8 % des homicides involontaires coupables, 3 % des meurtres au deuxième degré, 2 % des vols qualifiés avec violence ou des crimes d'incendie, et 1 % des agressions armées. La plupart des adolescents avaient commis plus d'une infraction. Les diagnostics les plus fréquents chez les adolescents étaient les troubles des conduites (62 %), l'abus de plusieurs substances toxiques et la toxicomanie (65 %), et le trouble d'hyperactivité avec déficit de l'attention (26 %). La plupart des adolescents ont eu un diagnostic de plus d'un trouble.

¹⁶ Lorsqu'une affaire prend fin plus tôt que prévu, les fonds cessent immédiatement.

Le graphique ci-après présente la répartition des affaires par province et territoire. Il montre que cinq des grands secteurs de compétence, et en particulier la Colombie-Britannique et l'Ontario, avaient le plus grand nombre d'affaires du PSPIR au cours de la période.

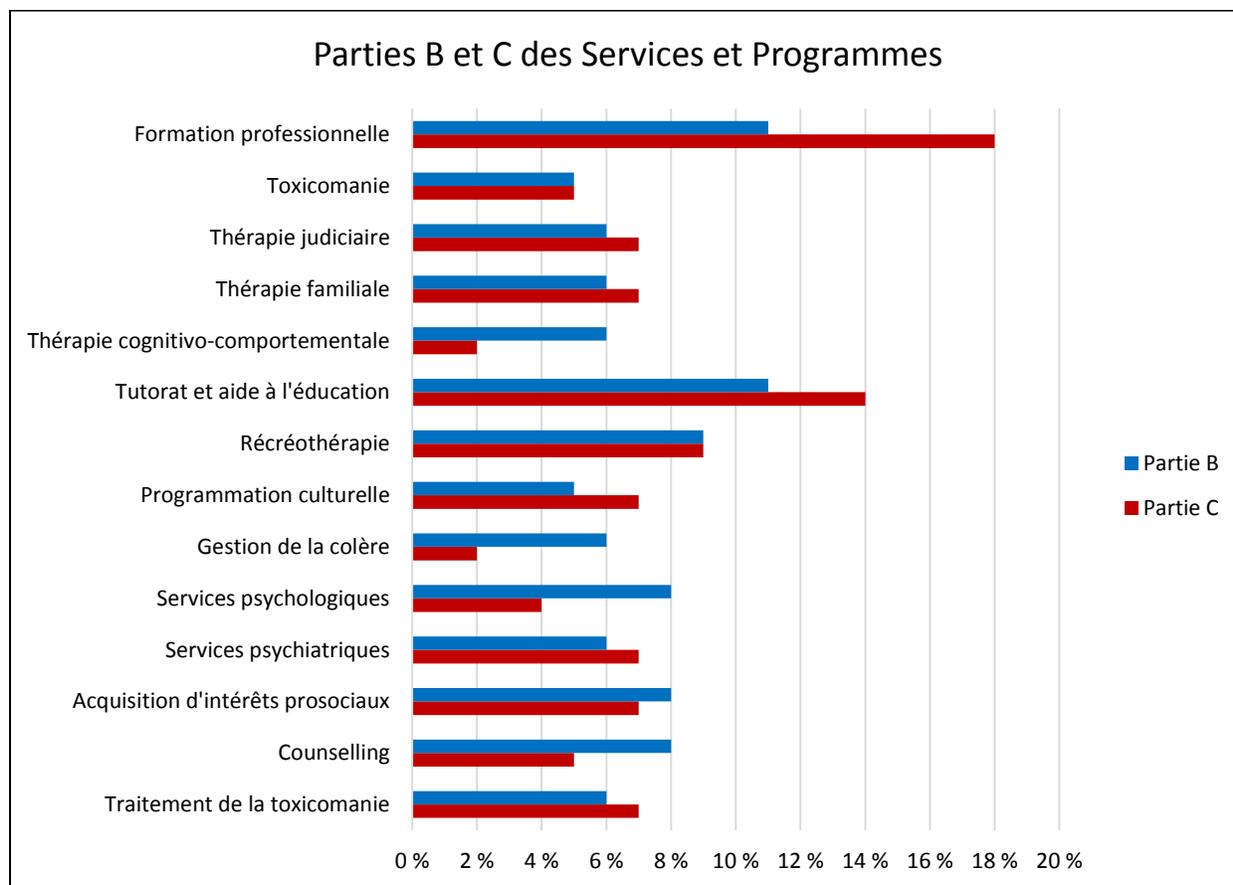
Figure 3 : Affaires des parties B et C du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation par secteur de compétence pendant la période de l'évaluation, 2009-2010 à 2013-2014



Source : Ministère de la Justice, dossiers d'affaires du PSPIR

Pendant leur période d'admissibilité pour les cas des parties B et C, les jeunes ayant des démêlés avec la justice sont admissibles à divers programmes et services selon leur plan de traitement individuel après évaluation et diagnostic, et ils peuvent recevoir plus d'un service à la fois. Les graphiques ci-après montrent les programmes et les services que les adolescents ont reçus pendant la période de l'évaluation. Ces renseignements sont fondés sur 30 % des affaires du Programme PSPIR indiquées plus haut – celles pour lesquelles les dossiers de programme du ministère de la Justice renfermaient des données. Les rapports exigés ont changé depuis quelques années, si bien qu'il y a aujourd'hui plus d'information disponible que les années précédentes.

Figure 4 : Services et programmes des parties B et C du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation de 2009-2010 à 2013-2014



Source : Ministère de la Justice, dossiers d'affaires du PSPIR

Nota : Les pourcentages reflètent la participation à plusieurs programmes et leur somme n'est pas égale à 100 %.

Tous les principaux intervenants provinciaux et territoriaux ont exprimé l'avis que le financement du Programme PSPIR est crucial. Ils ont dit qu'il reste du travail de sensibilisation des milieux de la justice à faire au sujet de la disponibilité du financement pour les services adaptés aux affaires individuelles pour les jeunes, et que les tribunaux, surtout en dehors des grands centres urbains, n'utilisent pas encore l'option de détermination de la peine du PSPIR autant qu'on le souhaiterait. Environ la moitié des répondants ont dit mettre l'accent sur la formation, souvent en utilisant des modèles de formation du formateur, étant donné qu'il n'y a pas beaucoup d'expérience au niveau institutionnel ou chez les fournisseurs de services communautaires en ce qui a trait à la satisfaction des besoins de la population couverte par le PSPIR. Plusieurs répondants des petits secteurs de compétence ont signalé qu'ils aiguillent souvent des jeunes visés par la partie B vers des

programmes d'autres provinces parce qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer les services. Cela est d'autant plus compliqué que la tendance est que les services ne peuvent pas compter sur les ressources nécessaires là où très peu de jeunes y sont admissibles.

Programme PSPIR – Activités du volet de financement de la partie D

Là où il est disponible, si les limites globales du financement du Programme PSPIR ne sont pas atteintes dans le cadre des parties A, B et C, un financement en vertu de la partie D est dégagé pour des projets spéciaux se rapportant aux besoins des jeunes qui répondent aux critères du PSPIR. Pendant la période de l'évaluation, 195 projets ont été financés en vertu de la partie D. La majorité des projets étaient pour de la formation, des forums, des ateliers et du perfectionnement professionnel, et quelques-uns étaient pour la création et la mise à jour d'outils d'évaluation et pour l'évaluation et la recherche.

Le tableau 7 fait voir le nombre de projets de la partie D dont le financement a été approuvé au cours de la période de l'évaluation. Tous les secteurs de compétence ont eu des projets dont le financement a été approuvé, mais quatre provinces (Nouvelle-Écosse, Manitoba, Alberta et Colombie-Britannique) en ont eu chacun plus de 20 au cours de cette période. Près de 60 % des projets dont le financement a été approuvé se situaient dans la fourchette de 10 000 \$ à 50 000 \$; 18 % dépassaient les 100 000 \$.

Tableau 7 : Nombre de projets de la partie D du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation dont le financement a été approuvé, par secteur de compétence, 2009-2010 à 2013-2014

Secteur de compétence	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	TOTAL
T.-N.-L.	3	3	2	0	0	8
Î.-P.-É.	3	2	3	2	3	13
N.-É.	10	7	2	2	3	24
N.-B.	2	2	3	2	3	12
QC	1	2	1	3	9	16
Ont.	3	1	1	1	1	7
Man.	8	6	3	3	1	21
Sask.	0	1	1	1	2	5
Alb.	4	2	6	4	5	21
C.-B.	9	14	4	7	10	44
Yn	1	1	1	1	0	4
T.-N.-O.	2	1	1	1	1	6
Nt	5	4	3	0	2	14

Total	51	46	31	27	40	195
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------

Source : Ministère de la Justice, dossiers du Programme PSPIR

Bien que les projets de la partie D aient représenté une proportion relativement faible des dépenses du Programme PSPIR au cours de la période de l'évaluation, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux ont unanimement appuyé la disponibilité de ce volet de financement, surtout pour la formation et l'échange d'information. Cela est considéré comme particulièrement important, parce que la détermination de la peine dans le cadre du PSPIR par les tribunaux et la prestation de services spécialisés d'évaluation et de thérapie pour les jeunes déclarés coupables de crimes violents, souvent atteints de maladie mentale et de problèmes de toxicomanie, restent relativement nouvelles. En dehors des grands centres urbains, ces services sont souvent non disponibles, en partie parce qu'il y a peu ou pas de fournisseurs de services formés ou de programmes dans ces secteurs. Presque tous les répondants ont fait état de la grande valeur de la programmation du PSPIR et de l'importance de lui donner la plus large diffusion possible.

En résumé, le Programme PSPIR semble atteindre ses résultats immédiats en contribuant pour beaucoup à l'accroissement de la capacité des provinces et des territoires d'assurer des services spécialisés, à l'ouverture de l'accès à ces services pour les jeunes, et aux possibilités de collaboration et d'acquisition de connaissances.

Fonds du système de justice pour les jeunes

Le FSJJ a des fonds pour des projets novateurs destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice dans le cadre de trois composantes : Fonds principal du FSJJ, Traitement de la toxicomanie, et Armes à feu, gangs et drogues. En plus de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets pilotes, une partie du financement est destinée à des projets qui donnent de l'information et de l'éducation, contribuent au renforcement des capacités, et soutiennent la création de liens communautaires d'accès à la justice pour les jeunes. De même, le FSJJ recherche des occasions de diffusion d'information et de transfert de connaissances au sujet de la justice pour les jeunes. Par le FSJJ, le Ministère s'attend à : accroître sa capacité d'intervention dans les questions émergentes de justice pour les jeunes; accroître l'intervention des collectivités dans la justice pour les jeunes; et accroître la collaboration et l'acquisition de connaissances. **Des données sur la nature des projets financés et une analyse des rapports d'évaluation et des études de cas pour un échantillon de projets indiquent que le FSJJ a contribué à ces résultats. Il faudra poursuivre les recherches pour évaluer l'efficacité à long terme des projets et leur durabilité (là où il y a lieu) après la période de financement du FSJJ.**

Pendant la période de l'évaluation, le FSJJ a financé un total de 325 projets, répartis entre les trois catégories de financement présentées au tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Projets du Fonds du système de justice pour les jeunes par volet de financement, 2009-2010 à 2013-2014

Exercice	Fonds principal	Armes à feu, gangs et drogues	Traitement de la toxicomanie	Total
2009-2010	17	30	37	84
2010-2011	13	31	15	59
2011-2012	9	12	12	33
2012-2013	14	39	27	80
2013-2014	20	26	23	69
Total	73	138	114	325

Source : Dossiers du ministère de la Justice

Quatre-vingt-onze pour cent des projets visaient à améliorer la capacité du système d'assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes ayant des démêlés avec la justice, dans le sens des objectifs de l'IJJ. Sur ces projets, 45 % étaient financés par le volet Armes à feu, gangs et drogues, 31 % par le Traitement de la toxicomanie, et 24 % par le Fonds principal. Pour contribuer à l'objectif d'amélioration des interventions de la justice en faveur des jeunes, le FSJJ a produit récemment deux rapports traçant les grandes lignes de certaines des principales leçons tirées des projets Armes à feu, gangs et drogues et Traitement de la toxicomanie. Les rapports de ces leçons apprises présentent les conclusions des projets du FSJJ qui orientent les programmes et les services¹⁷ et illustrent, par leur diffusion dans la collectivité de la justice pour les jeunes, la valeur de l'acquisition des connaissances et du partage d'information des projets du FSJJ.

Rapports d'évaluation de projet

L'analyse d'un échantillon de 30 rapports d'évaluation de projet du FSJJ donne plus de détails sur la nature des projets financés, et leurs liens avec les résultats attendus du Fonds. Treize des 30 projets dont les rapports d'évaluation ont été examinés mettaient l'accent sur l'information et la sensibilisation et sur la diffusion d'information et de connaissances relatives aux questions de justice pour les jeunes. Certains ont produit des documents écrits et/ou des vidéos ciblant les jeunes eux-mêmes (par exemple, une bande dessinée destinée à dissuader les jeunes de se joindre à des

¹⁷ On trouvera des exemples des leçons tirées de ces rapports dans la section « Leçons apprises » (chapitre 4, section C).

gangs ou d'y rester) ou des guides ou d'autres documents écrits ciblant les fournisseurs de services aux jeunes, diffusés soit à des conférences/ateliers soit par l'exploitation des bonnes relations entre organismes. Les évaluateurs des projets ont jugé dans tous les cas qu'ils avaient produit et diffusé des documents que les utilisateurs (jeunes et fournisseurs de services aux jeunes) consultés ou interviewés ont trouvés de bonne qualité et utiles.

Vingt-trois des projets dont les évaluations ont été examinées étaient des projets pilotes présentant une approche novatrice de la prestation des services, parfois combinée avec de la recherche ou de la diffusion d'information. Six d'entre eux ciblaient les jeunes faisant partie de gangs ou à risque de se laisser prendre dans l'activité de gang. Quatre ciblaient les jeunes Autochtones. Cinq autres ciblaient les jeunes atteints de l'ETCAF. Les évaluateurs des projets ont conclu uniformément que les utilisateurs ont considéré que les programmes et les services étaient utiles, et qu'ils avaient contribué, au moins à court terme, à améliorer la vie de leur clientèle de jeunes. Les évaluations dans environ la moitié des cas ont fait ressortir des points susceptibles d'amélioration, typiquement dans des domaines comme les communications entre les fournisseurs de services et leurs partenaires du système de justice et d'autres organismes communautaires, et la nécessité de consacrer plus de ressources au développement de la capacité et à l'amélioration du suivi post-programme.

Cette évaluation a comporté l'examen d'un échantillon de 30 évaluations de projets pilotes¹⁸. Les conclusions révèlent qu'un nombre considérable de ces projets ont contribué à l'atteinte des résultats immédiats du FSJJ, dans une certaine mesure tout au moins. On ignore encore à ce stade-ci les incidences à plus long terme de ces projets, tout comme la mesure dans laquelle les projets pilotes ont été maintenus après la période de financement du FSJJ.

Études de cas et études thématiques

L'évaluation a aussi comporté des études de cas et d'autres études thématiques, dont l'objet consistait à réunir des renseignements plus détaillés sur un échantillon de six projets du FSJJ et de trois autres initiatives spéciales de l'IJJ. Par les entrevues, l'analyse des documents disponibles et l'observation sur place, les évaluateurs ont cherché à connaître la mesure dans laquelle les projets et les initiatives ont contribué à l'atteinte des objectifs de l'IJJ. L'annexe C donne de brèves descriptions des projets d'études de cas.

¹⁸ La majorité des 325 projets financés pendant la période de l'évaluation étaient des petits projets ponctuels à plus court terme, comme des ateliers, des évaluations communautaires, des séances de formation, etc. Seuls les projets pilotes nécessitaient une évaluation.

Les études de cas et les études thématiques ont démontré que les projets du FSJJ contribuent bel et bien à l'atteinte des objectifs de l'IJJ en concevant et mettant à l'essai de nouvelles approches de prestation des services dans le sens des intentions de la LSJPA, en produisant de la recherche pour mieux appuyer l'amélioration de la prestation des services, en formant les fournisseurs de services selon des méthodes dont l'efficacité peut se démontrer, en s'attaquant aux enjeux émergents comme la cyberintimidation, et en partageant et diffusant de l'information pour mieux informer les intervenants du système de justice pour les jeunes au sujet des approches prometteuses et des programmes et services utiles. On ignore les résultats à long terme des projets, mais les évaluations de projet et les examens faits pour la présente évaluation indiquent un degré élevé de succès à court terme.

Selon les principaux intervenants œuvrant en justice pour les jeunes, le FSJJ offre des fonds pour faire « germer » des idées de programme novatrices. Ces intervenants ont indiqué que le financement du FSJJ met toujours en lumière de nouvelles questions de justice pour les jeunes, et que le financement et les autres formes d'aide fédérale seraient toujours nécessaires pour s'adapter aux enjeux et s'y attaquer.

En résumé, le financement du FSJJ et des autres activités de l'IJJ a contribué de façon positive en soutenant des programmes et des services communautaires, en favorisant l'innovation, et en encourageant le partage d'information et les pratiques prometteuses.

Élaboration de politiques, recherche et liaison et services externes

Le volet élaboration de politiques, recherche et liaison et services externes de l'IJJ ne comporte pas d'élément de financement par subventions et contributions. Il a un rôle d'analyse et d'élaboration de la législation et de la politique sur la justice pour les jeunes, d'intervention dans les questions émergentes de justice pour les jeunes, de promotion du partage des connaissances, et d'assurance d'une plus grande participation communautaire au système de justice pour les jeunes. On s'attend que ces travaux déboucheront sur des lois et politiques favorisant les priorités du gouvernement fédéral et l'accroissement des possibilités d'échange d'information et de transfert de connaissances. Les conclusions d'un examen des documents disponibles et des entrevues des principaux intervenants révèlent que l'Unité des politiques a donné de précieux conseils en matière stratégique et législative sur les questions de justice pour les jeunes et qu'elle travaille activement à des activités de recherche et de partage des connaissances. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux du système de justice pour les jeunes ont reconnu la valeur du travail stratégique et législatif qui a été accompli, mais font état d'une récente réduction du nombre de réunions en personne et de la consultation authentique sur les politiques et les initiatives de législation, en

particulier sur les récentes modifications à la LSJPA. La qualité du rapport de travail s'en est trouvée diminuée, malgré le maintien d'une communication de grande qualité au niveau des agents.

L'Unité des politiques de l'IJJ, qui fait partie de la SJJS, est le centre fédéral d'expertise en matière de justice pour les jeunes. La SJJS donne des conseils juridiques et stratégiques sur les questions nationales et internationales de justice pour les jeunes en lien avec la LSJPA, appuie le ministre au Cabinet et au Parlement pour les initiatives législatives et autres, et travaille en collaboration avec d'autres sections spécialisées du ministère de la Justice et d'autres ministères fédéraux, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux, et les ONG aux questions d'intérêt pour le système de justice pour les jeunes.

La principale activité législative pendant la période de l'évaluation a été une importante série de modifications à la LSJPA. Le projet de loi C-4, d'abord présenté comme mesure traitant spécifiquement de la LSJPA, a été déposé à la Chambre des communes en mars 2010 et se trouvait devant le Comité de la justice de la Chambre des communes au moment du déclenchement des élections fédérales de 2011. Après les élections, les modifications à la Loi ont été déposées de nouveau dans le cadre d'une vaste réforme du système de justice pénale appelée la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*. Ce projet de loi, le C-10, a été déposé en septembre 2011 et a reçu la sanction royale en mars 2012. Les modifications à la LSJPA sont entrées en vigueur le 23 octobre 2012.

L'examen des documents de l'évaluation a révélé que l'élaboration et la mise en œuvre des modifications apportées à la LSJPA par le projet de loi C-10 ont nécessité beaucoup de travail de la part du groupe de la politique en matière de justice pour les jeunes. Entre autres choses, l'élaboration de politiques, le processus législatif et les processus de mise en œuvre ont comporté :

- des séances d'information pour les hauts fonctionnaires, le personnel politique et le ministre;
- des consultations avec les collègues des provinces et des territoires, et la production de documents pour les aider à comprendre les changements proposés à la LSJPA;
- des réunions avec les fonctionnaires d'autres ministères fédéraux (p. ex., Service correctionnel du Canada);
- la rédaction de plusieurs mémoires au Cabinet, avec des documents supplémentaires pour appuyer le ministre au Cabinet;
- la rédaction de projets de loi;

- la préparation de documents pour appuyer le gouvernement dans le processus parlementaire;
- des comparutions devant des comités parlementaires;
- de l'aide pour le ministre dans ses réunions avec ses homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux, l'Association du Barreau canadien et d'autres principaux intervenants;
- la réalisation de produits de communication pour informer les intervenants et le public des changements découlant de la Loi;
- de la formation en personne pour les fonctionnaires provinciaux et territoriaux et les autres intervenants du système de justice pénale au sujet des modifications;
- de l'aide aux organismes de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) pour la préparation de documents de vulgarisation juridique sur la nouvelle LSJPA, et l'examen de ces documents.

Comme on l'a vu plus haut, pendant la période de l'évaluation, l'Unité des politiques a aussi travaillé en collaboration avec le Secteur des politiques du ministère de la Justice et d'autres ministères fédéraux à une vaste gamme de dossiers stratégiques et législatifs, et a offert des services de consultation sur des questions liées à la justice pour les jeunes à l'échelle du gouvernement.

Un autre aspect important du travail de l'Unité des politiques touche les initiatives spéciales qu'il a menées pendant la période de l'évaluation pour favoriser des politiques plus efficaces de justice pour les jeunes en réponse aux enjeux émergents. Entre autres choses, ces initiatives ont comporté des travaux de recherche, de partage d'information, de liaison et de services externes. On peut citer à titre d'exemples de ce genre d'activités :

- la tenue de forums, d'ateliers et de tables rondes d'experts sur les questions de justice pour les jeunes, comme les jeunes ayant des problèmes de santé mentale dans le système de justice pénale; le développement cérébral des adolescents; les gangs de jeunes; le traitement de la toxicomanie pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice; et la mise en liberté sous caution et la détention avant procès;
- la commande de rapports de recherche sur des problèmes émergents, comme les gangs de jeunes; le traumatisme et la désensibilisation à la violence; la science développementale et la justice pour les jeunes; la résilience et la santé mentale; les tribunaux pour la santé mentale des jeunes; et la transition des systèmes de justice pour les jeunes à ceux pour les adultes;
- la présentation d'une série de webémissions à l'intention des intervenants du système de justice pour les jeunes et du grand public sur diverses questions/initiatives de justice pour les jeunes,

y compris les interventions du système de justice en faveur des jeunes ayant des problèmes de santé mentale ou des troubles cognitifs et la résilience des jeunes;

- la production, en partenariat avec la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'un cours en ligne sur la LSJPA pour la police et les autres professionnels de premier niveau.

En 2011, le ministère de la Justice a fait faire un sondage auprès de 152 participants à 10 activités parrainées par l'IJJ. Les activités comprenaient des forums sur le traitement de la toxicomanie pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice, les services correctionnels pour les jeunes et la santé mentale, les programmes à l'intention des jeunes qui font partie de gangs, les renvois en vertu de l'article 6 et les activités du Réseau Ado. Environ 350 intervenants travaillant dans le domaine de la justice pour les jeunes ont participé aux activités, et parfois à plus d'une seule. Le sondage a révélé que ces activités étaient un moyen utile de sensibilisation et d'information des professionnels du système de justice pour les jeunes au sujet des pratiques efficaces, et que cette sensibilisation avait, dans certains cas, débouché sur des changements positifs de stratégies et de programmes.

Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux de la justice pour les jeunes qui ont été interviewés pour l'évaluation ont été unanimes à estimer que l'élaboration et la mise en œuvre de la LSJPA avaient été très bénéfiques. Ces mesures ont contribué pour beaucoup à leur permettre de réduire les taux de détention et à mettre en œuvre des programmes et des services présentant de vraies solutions de rechange à la judiciarisation et au placement sous garde, et à mieux répondre aux besoins des jeunes en sérieuse difficulté. En particulier, ils ont dit que les dispositions et le financement liés au PSPIR étaient cruciaux et positifs, et la plupart des intervenants ont mis en lumière la nécessité de maintenir l'aide fédérale dans ce domaine.

La majorité des fonctionnaires provinciaux et territoriaux ont aussi dit que les communications avec l'Unité des politiques du ministère de la Justice ont été très utiles pour régler les problèmes qui sont survenus, par exemple pour élaborer des approches destinées à encourager la Couronne, les juges et les services d'application de la loi à recourir aux diverses options comme la détermination de la peine et les mesures extrajudiciaires du PSPIR, et pour resserrer les liens avec les services communautaires pour les jeunes. Ils ont signalé en particulier les communications par téléphone et par courriel au niveau des agents. Plusieurs d'entre eux ont souligné la valeur des réunions du CCHF et des réunions au niveau de travail sur les questions stratégiques et sur les accords de financement de l'IJJ. Dans ce domaine, par contre, environ la moitié des intervenants ont déploré que la fréquence des réunions ait diminué au cours des cinq dernières années, et qu'il n'y ait pas eu d'occasions suffisantes, récemment, pour discuter des enjeux stratégiques, comme

les taux toujours élevés de détention avant procès et certaines modifications techniques à la LSJPA que certaines provinces souhaiteraient voir. Presque tous les répondants provinciaux et territoriaux ont aussi dit qu'ils ne sont plus vraiment consultés sur les politiques et les lois fédérales concernant la justice pour les jeunes avant qu'elles ne soient coulées dans le béton. Au cours de cette période d'évaluation, la principale activité législative a été la série de modifications à la LSJPA comprises dans le projet de loi C-10. En ce qui a trait à ce projet de loi, les provinces et les territoires ont indiqué que cette législation et ces politiques ont été présentées après le fait aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et que le ministère de la Justice a décrit les changements à venir plutôt que demandé de la rétroaction. Selon eux, cela constituait une dérogation malheureuse à l'ancien processus de consultation.

En résumé, l'Unité des politiques a produit des lois et des politiques qui répondent aux priorités du gouvernement fédéral, et a mené avec succès une gamme d'activités qui favorisent le partage d'information et le transfert de connaissances. Une récente baisse de la consultation stratégique avec les homologues provinciaux et territoriaux a été largement qualifiée de recul par rapport à ce qui a constitué un rapport de travail positif ces dernières années.

4.2.1.2 Résultats intermédiaires et à long terme

Les activités menées dans le cadre de l'IJJ, y compris le travail de l'Unité des politiques et des trois volets de financement, ont produit plusieurs résultats immédiats, y compris des initiatives législatives, des programmes et services hautement prioritaires aux niveaux provincial et territorial et leur capacité accrue de créer des services spécialisés pour les jeunes ayant de graves problèmes, des occasions de collaboration et de partage des connaissances, des réponses aux questions émergentes de justice pour les jeunes, et une plus grande participation communautaire. Avec la poursuite des activités de l'IJJ et l'atteinte de résultats immédiats, on s'attend qu'à moyen et à long terme, nous devrions voir :

- une plus grande disponibilité et une utilisation plus poussée des occasions de prendre des mesures extrajudiciaires et d'assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité;
- des politiques et pratiques et un cadre juridique adapté aux besoins et appropriés;
- un resserrement des liens entre le personnel et les intervenants du système de justice pour les jeunes;
- la mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes;

- une amélioration de la capacité d'intervention du système de justice pour les jeunes.

Les conclusions sur les progrès dans chacun de ces secteurs sont présentées ci-après.

Plus grande disponibilité et utilisation plus poussée des occasions de prendre des mesures extrajudiciaires et d'assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité

Le ministère de la Justice joue un rôle direct dans l'accroissement de la disponibilité des mesures extrajudiciaires et des programmes conçus pour assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité, par ses programmes de financement de l'IJJ. L'évaluation a documenté le fait que l'IJJ a contribué pour beaucoup à la capacité des provinces et des territoires d'offrir ces mesures et programmes par son financement. En particulier, elle a révélé que ces domaines de grande priorité représentaient près de 50 % de toutes les dépenses de programme de l'IJJ à l'échelle du pays (voir le tableau 5, p. 32). Les entrevues des fonctionnaires du système de justice pour les jeunes dans les provinces et les territoires ont confirmé que les fonds de l'IJJ étaient utilisés à ces fins, qu'une gamme de ces programmes est actuellement disponible dans la plupart des secteurs de compétence, et que, sans le financement de l'IJJ, un moins grand nombre de ces types de services seraient disponibles.

Les évaluateurs n'ont pas eu accès aux données sur le degré d'utilisation de ces services par les adolescents par province et territoires au cours des cinq dernières années. Cependant, l'évaluation a démontré (voir la section 4.1.1) qu'il y a eu des progrès au niveau du recours à des mesures extrajudiciaires et des options de détermination de la peine dans les collectivités et des sanctions par rapport aux accusations et aux peines carcérales, ce qui indique que le recours à ces solutions de rechange a augmenté, avec leur disponibilité. Les documents consultés font état de certains succès au niveau de l'utilisation de ces types de services, mais font ressortir que, en dehors des grands centres urbains, ces services ne sont pas toujours disponibles. Les entrevues des principaux intervenants ont confirmé ces deux conclusions, faisant ressortir la grande valeur attachée aux programmes, mais signalant que les tribunaux n'en tirent pas toujours parti pour la détermination de la peine, et que les programmes sont vulnérables aux restrictions budgétaires serrées et ne sont pas toujours disponibles à cause du coût élevé.

Le GC a des politiques et pratiques et un cadre juridique adaptés aux besoins et appropriés

De par sa nature, ce résultat attendu est subjectif. Dans la littérature didactique (déjà citée) et chez les praticiens du droit en matière de justice pour les jeunes qui ont été interviewés pour cette

évaluation, on semble généralement reconnaître que les programmes à l'appui de la LSJPA ont su répondre aux besoins émergents reconnus, notamment par des solutions de rechange aux instances judiciaires formelles et à la mise en détention, la multiplication et la diversification des occasions de réadaptation, et les initiatives pour répondre aux problèmes comme l'ETCAF et la cyberintimidation. La Loi et les programmes d'appui dans le cadre de l'IJJ ont permis aux provinces et aux territoires de réduire le nombre et la proportion d'adolescents recevant des peines carcérales, et ont contribué à créer la capacité d'offrir des solutions de rechange qui sont largement considérées comme une meilleure solution aux problèmes de justice pour les jeunes que ce n'était le cas avec la LJC.

Cela ne signifie pas que le travail est terminé, bien sûr. L'évaluation a déjà fait état de certains autres problèmes, comme les taux toujours élevés de détention avant procès, les taux disproportionnés de mise en accusation et de détention pour les jeunes Autochtones, et les problèmes émergents comme la cybercriminalité et le besoin de ressources et d'infrastructure pour offrir plus de programmes et de services en dehors des grands centres urbains.

Les pratiques du ministère de la Justice au niveau du travail sont vues positivement par les partenaires provinciaux et territoriaux et par les gestionnaires des programmes communautaires qui ont été interviewés pour l'évaluation. Cela comprend les pratiques associées à la planification et à l'administration des volets de financement, et les communications et les pratiques de collaboration associées à la mise en œuvre efficace de la LSJPA. Par ailleurs, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux ont signalé une tendance récente à ne pas avoir eu la possibilité de jouer un rôle actif dans le processus d'élaboration de politiques de justice pour les jeunes. À leur avis, la politique et la législation récente, y compris les modifications à la Loi, ne reflétaient pas la perspective des partenaires.

Mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes avec resserrement des liens entre le personnel et les intervenants du système de justice pour les jeunes

On a déjà fait état, dans cette section, de la coordination et de la collaboration dans la mise en œuvre de la LSJPA. Cela comprenait la planification conjointe de la mise en œuvre, aux niveaux du CCHF et des agents, d'initiatives adaptées de VIJ et d'autres initiatives de communication et de formation, ainsi que de communications régulières et de la capacité de réaction des fonctionnaires du ministère de la Justice aux questions fédérales, provinciales et territoriales au fur et à mesure qu'elles surgissent. On a aussi mentionné que le Ministère a participé à divers efforts

internationaux de partage d'information et de pratiques concernant la justice pour les jeunes et de promotion d'approches coordonnées.

Parmi les autres exemples de mesures débouchant sur un accroissement de la coordination, il y a eu :

- la création, en partenariat avec la GRC, d'un nouveau cours en ligne sur la LSJPA pour les agents de police et les autres membres du personnel de premier niveau du système de justice pénale;
- le partage des ressources et l'ouverture d'occasions de formation entre secteurs de compétence (p. ex., la Colombie-Britannique prépare une présentation sur les leçons tirées du PSPIR pour les professionnels des services correctionnels et invite les autres provinces à y assister).

Les études de cas et les examens des initiatives thématiques sur l'ETCAF, la cyberintimidation et la VIJ menées pour l'évaluation ont aussi démontré les contributions des projets du FSJJ et des projets lancés à l'initiative du ministère de la Justice à l'accroissement de l'intégration et de la coordination.

Par des webémissions et des ateliers, l'IJJ a permis le partage d'information sur différentes approches novatrices pour servir efficacement les jeunes souffrant de l'ETCAF. En outre, les diverses réunions, webémissions et études de recherche sur l'ETCAF que le Ministère a financées ont facilité le partage d'information entre les professionnels du système de justice pour les jeunes au Canada.

Presque tous les principaux intervenants du ministère de la Justice et représentants des provinces et des territoires sont convenus que l'IJJ a contribué à la mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes au Canada, par la collaboration fédérale-provinciale-territoriale officielle et officieuse, et surtout par le financement qui a permis d'améliorer et de mieux coordonner les programmes et les services. L'exception, on l'a déjà vu, a été les lacunes perçues du processus de consultation avec les provinces et les territoires pour l'élaboration de politiques.

Amélioration de la capacité de réaction du système de justice pour les jeunes

À long terme, l'IJJ vise à accroître la capacité du système de justice pour les jeunes de contrer efficacement la criminalité chez les jeunes tout en se conformant aux objectifs de la LSJPA. On

s'attend, alors, que le système de justice sera capable d'offrir des solutions de rechange accessibles et efficaces au processus judiciaire formel et à la détention, là où il y a lieu.

L'évaluation s'est attachée à ce qui peut être réalisé sous le contrôle (au moins) partiel du gouvernement fédéral, soit de contribuer à assurer qu'il y ait des solutions de rechange disponibles et accessibles. Selon les renseignements présentés dans les sections précédentes du présent rapport, l'IJJ a contribué pour beaucoup à la disponibilité d'une gamme de nouveaux programmes et services qui sont largement perçus comme progressistes et efficaces pour l'amélioration de la réponse du système de justice pour les jeunes. L'évaluation a aussi présenté des données qui indiquent que ces programmes et services sont utilisés, à en juger par la réduction considérable du nombre d'affaires soumises aux tribunaux criminels pour les jeunes et de peines carcérales au cours des dix dernières années. Selon les données recueillies, la police, les bureaux des procureurs de la Couronne et les tribunaux tirent tous parti de la plus grande souplesse que favorise la LSJPA, et les mesures extrajudiciaires en particulier sont largement utilisées. En général, et surtout dans les affaires liées au PSPIR, les programmes et services de rechange sont plus disponibles et davantage utilisés dans les grands centres urbains que dans les petits, et les entrevues menées dans le cadre de l'évaluation ont fait ressortir la nécessité de réduire cet écart.

Un dernier point préoccupant est le nombre de jeunes en détention avant procès.

Avant l'entrée en vigueur de la LSJPA, selon certaines indications, la détention avant procès était utilisée à l'excès. En particulier, les jeunes qui avaient été accusés d'infractions relativement mineures étaient détenus, même pour des accusations pour lesquelles les adultes ne le seraient pas. La détention avant procès a été utilisée pour répondre aux besoins sociaux d'un jeune plutôt que pour des motifs légitimes de droit pénal.

Avec l'entrée en vigueur de la LSJPA, la plupart des dispositions de la LJC ayant trait à la détention avant procès, y compris l'application du *Code criminel*, sont demeurées inchangées. Toutefois, en réponse à des préoccupations au sujet de la surutilisation de la détention avant procès, la LSJPA comportait les changements suivants :

- la détention avant procès ne doit pas se substituer à des services de protection de la jeunesse ou de santé mentale, ou à d'autres mesures sociales;
- le juge doit s'informer, avant de mettre l'adolescent sous garde, s'il existe une personne digne de confiance capable et désireuse de s'en occuper;

- le juge devait présumer que la détention de l'adolescent avant procès n'était pas nécessaire pour la sécurité du public dans le cas où l'adolescent, si déclaré coupable, ne pouvait être placé sous garde.

Malgré les modifications apportées aux dispositions concernant la détention avant procès et l'objectif global de la LSJPA visant à réduire le recours trop poussé à la détention, les taux de détention avant procès sont demeurés relativement stables dans le cadre de la LSJPA. Comme on l'a vu plus haut, le taux de détention avant procès (pour 10 000 adolescents) a diminué avec le temps : de 4,4 en 1999-2000 (quelques années avant la LSJPA), il est passé à 4,6 en 2002-2003 (l'année précédant la LSJPA), puis à 3,8 en 2009-2010, et enfin à 3,2 en 2013-2014. Cela contraste avec les importantes diminutions des taux de détention après condamnation, qui ont été obtenues depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA.

Toutefois, il y a certaines tendances statistiques liées à la détention avant procès qui sont plus positives. La détention avant procès a été la première expérience du système correctionnel pour moins de jeunes en 2013-2014 (27 %) qu'en 2009-2010 (41 %) et en 2002-2003 (33 %)¹⁹. En 2013-2014, un peu plus de 7 000 jeunes ont été admis en détention avant procès; ils représentaient environ quatre admissions de jeunes sur cinq (79 %) cette année-là. Par comparaison, les admissions de jeunes en détention avant procès ont constitué 64 % des admissions en détention en 2002-2003 et 80 % en 2009-2010. Il y a eu un peu plus de 1 500 jeunes admis en détention (fermée ou ouverte) après condamnation, ce qui représente 17 % de toutes les admissions de jeunes en détention en 2013-2014. Bien que plus fréquente, la détention avant procès est généralement plus brève : 54 % des jeunes libérés de la détention avant procès en 2013-2014 y ont purgé un mois ou moins, comparativement à 42 % des jeunes libérés de la détention après condamnation²⁰.

En 2012, le Parlement a adopté des modifications aux dispositions de la LSJPA concernant la détention avant procès. Les modifications avaient pour but de réduire la complexité afin de faciliter un processus décisionnel efficace avant le procès, notamment la gestion des adolescents dans la

¹⁹ Statistique Canada. *Tableau 251-008 – Services communautaires de placement sous garde de jeunes (SCPSGJ), jeunes personnes commençant une période de surveillance correctionnelle, selon le statut à l'admission initiale, annuel (nombre)*, CANSIM (base de données). Totalisation spéciale préparée par le ministère de la Justice.

²⁰ Données fondées sur les déclarations de neuf secteurs de compétence; la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et le Nunavut n'ont pas déclaré leurs données. Tableau de Statistique Canada : Admissions de jeunes dans les services correctionnels, selon le programme de surveillance et le secteur de compétence, 2011-2012. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x-2014001/article/11917/tbl/tbl01-fra.htm>. (lien non fonctionnel)

collectivité, le cas échéant, tout en s'assurant de pouvoir maintenir sous garde les adolescents qui devraient l'être.

Plutôt que d'appliquer les motifs de détention prévus dans le *Code criminel*, les modifications ont créé dans la LSJPA un nouveau critère distinct pour la détention des adolescents avant procès. Un tribunal peut maintenant mettre un adolescent sous garde si les critères suivants sont satisfaits :

- l'adolescent est accusé d'une infraction grave (une infraction qui rendrait un adulte passible d'un emprisonnement d'au moins cinq ans), ou si plusieurs accusations pèsent toujours contre lui ou qu'il a fait l'objet de plusieurs déclarations de culpabilité ou d'une infraction autre qu'une infraction grave;
- il existe l'un des motifs suivants :
 - il y a une probabilité marquée qu'avant d'être soumis à la justice, l'adolescent ne se présentera pas devant le tribunal lorsque tenu de le faire;
 - la détention est nécessaire pour la protection du public, eu égard aux circonstances, y compris s'il y a une probabilité marquée que l'adolescent, s'il est libéré, commette une infraction grave;
 - si l'adolescent a été accusé d'une infraction grave et que ni l'alinéa (i) ni l'alinéa (ii) ne s'appliquent (c.-à-d. que la détention n'est pas nécessaire pour s'assurer qu'il se présente devant le tribunal ou pour assurer la protection du public), mais que des circonstances exceptionnelles justifient sa détention et que celle-ci est nécessaire pour ne pas miner la confiance du public envers l'administration de la justice;
- libérer l'adolescent sous condition ne serait pas suffisant pour répondre aux préoccupations du tribunal relatives à la libération de l'adolescent.

Il est encore trop tôt pour évaluer les incidences des modifications de 2012 sur les nombres de jeunes mis en détention avant procès. La question sera étudiée dans le cadre de la prochaine évaluation quinquennale de l'IJJ.

La détention avant procès des jeunes a été amplement étudiée au fil des années. De nombreux universitaires ont signé des articles sur la question²¹, dont, récemment, Bell (2015)²² et Sprott²³ (2012). Parmi les facteurs expliquant le recours à la détention avant procès pour les jeunes, on compte les suivants :

1. Les dispositions de la LSJPA concernant la détention avant procès ne s'appliquent qu'aux tribunaux, et non pas à la police, qui continue d'utiliser la détention des jeunes à un taux relativement élevé (Bell);
2. Les infractions administratives, y compris le défaut de comparaître devant le tribunal et le non-respect des conditions de mise en liberté sous caution ou de probation, entraînent des taux relativement élevés de détention avant procès (Sprott, 2012). Sprott soutient que la LSJPA est ambiguë quant à la façon dont les tribunaux devraient gérer les adolescents dans ces cas-là et, par conséquent, il semble que certains juges peuvent décider d'imposer la détention avant procès pour les jeunes accusés d'infractions administratives. Le raisonnement est que, avec ces types d'accusations, il est probable que le jeune ne se présentera pas à l'audience, ou qu'il continuera de violer ses conditions de mise en liberté sous caution ou de probation s'il est libéré. Partant de là, il faut imposer la détention avant procès;
3. Le refus de mise en liberté sous caution est peut-être plus fréquent que nécessaire, malgré les modifications de 2012 à la LSJPA destinées à clarifier le recours à la détention avant procès. La décision d'accorder la mise en liberté sous caution demeure une décision discrétionnaire d'un juge ou d'un juge de paix, comme on l'a vu plus haut. Si le juge conclut, par exemple, qu'il y a risque qu'un jeune ne se présentera pas pour sa prochaine comparution, il est probable qu'il refusera la mise en liberté sous caution et imposera la détention. Cela peut être particulièrement problématique pour certains groupes sociaux, comme les pauvres et les Autochtones, qui sont moins susceptibles de fournir des réponses positives aux questions du tribunal concernant, par exemple, l'emploi, l'instruction, le lieu de résidence et les liens familiaux et communautaires. Le problème est d'autant plus complexe que de nombreux juges au Canada ont tendance à imposer une peine carcérale au moment de la détermination finale

²¹ Par exemple, consulter Bala, Nick, 2005. « Community-Based Responses to Youth Crime: Cautioning, Conferencing and Extrajudicial Measures » in K. Campbell (dir.), *Understanding Youth Justice in Canada*. Toronto: Pearson Education Canada Inc.

²² Bell, Sandra J., 2015. *Young Offenders and Youth Justice: A Century After the Fact*. 5^e édition. Toronto : Nelson.

²³ Sprott, Jane B., 2012. « The Persistence of Status Offences in the Youth Justice System », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol 54(3) : 309-32.

de la peine lorsque la détention avant procès a été préalablement imposée. Ces problèmes ont été soulevés dès 1991 dans le rapport final de l'Enquête publique sur l'administration de la justice autochtone au Manitoba, et ont été par la suite confirmés par d'autres commissions d'enquête, ainsi que par le juge Brent Knazan de la Cour de justice de l'Ontario²⁴.

Une approche possible du problème, selon la littérature, serait l'instauration de programmes de rechange (à la place de la détention avant procès). Cependant, selon Clark et Landau (2012)²⁵, entre autres, l'absence de programmes de rechange pour les affaires judiciairisées est un problème généralisé au Canada, surtout dans les régions rurales et isolées et encore plus pour les jeunes Autochtones. Une autre stratégie proposée comporterait une meilleure sensibilisation de la police et des tribunaux aux dangers de la surutilisation de la détention avant procès ainsi qu'aux options disponibles (Sprott, 2012). Il pourrait être approprié également d'établir des programmes d'appui à la mise en liberté sous caution, comme ceux offerts par le programme de mise en liberté sous caution des Autochtones à Toronto, pour venir en aide aux jeunes qui, sans cela, n'auraient pas recours à une sûreté ou à d'autres soutiens.

Certains projets de l'IJJ ont mené des travaux intéressants sur ces questions. Plusieurs des études de cas effectuées pour l'évaluation ont révélé que des organisations même relativement petites sont capables d'offrir des solutions de rechange et de sensibiliser les tribunaux et la police par des efforts de sensibilisation directs ou d'autres formes de communication et de collaboration. Ainsi, le projet Summerville de la Société John Howard d'Ottawa (des logements sûrs et du counselling pour jeunes femmes désavantagées) est un bon exemple de ce qui peut être fait à cet égard. Les principaux intervenants à John Howard Ottawa disent que le projet Summerville a des incidences positives sur le taux de détention avant procès pour les jeunes femmes de la région d'Ottawa. Les tribunaux connaissent de mieux en mieux la solution de rechange qu'offre le programme, et la police collabore de plus en plus avec le programme au fur et à mesure qu'elle y est sensibilisée. Des exemples comme Summerville font ressortir le besoin continu de l'IJJ d'aider les organisations régionales et communautaires, ainsi que le besoin de collaboration continue avec les provinces et les territoires.

²⁴ Knazan, juge Brent. « Time for Justice : One Approach to *R. v. Gladue* », *Criminal Law Quarterly*, vol. 54, n° 4 (2009), p. 431-446.

²⁵ Clark, Scott et Tammy Landau, 2012. « Aboriginal Justice Policy in Canada » in Karim Ismaili, Jane B. Sprott et Kim Varma, *Canadian Criminal Justice Policy: Contemporary Perspectives*. Toronto: Oxford University Press.

La surutilisation apparente de la détention avant procès est un grave problème qui oblige à pousser la recherche sur les causes et à proposer des solutions significatives. L'IJJ a la possibilité de faire des contributions importantes à cet égard.

En résumé, on peut conclure que le système de justice pour les jeunes est mieux outillé depuis que l'IJJ est capable de réagir efficacement à la criminalité chez les jeunes selon l'esprit de la LSJPA, et il y a des indications que la réponse s'en est trouvée améliorée. Il semble y avoir encore des défis à relever pour rendre les programmes de rechange disponibles et accessibles, surtout dans les coins reculés et isolés du pays. Il apparaît aussi qu'il faut examiner la surutilisation apparente de la détention avant procès.

4.2.2. Efficience et économie

4.2.2.1 Besoin non satisfait

L'évaluation n'a pas pu établir de façon concluante si les ressources de l'IJJ sont ou ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, dans une large mesure parce que les objectifs de l'IJJ sont globaux et à long terme et s'appuient solidement sur des programmes et des services qui sont la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous les fonds budgétaires du PFSJJ et la plupart des fonds du Programme PSPIR et des volets du FSJJ ont été utilisés par les provinces, les territoires et les autres intervenants. Le volet de financement du FSJJ dépend des demandes d'organismes externes qui ne répondent pas toujours aux critères du Programme. Une bonne part du financement du Programme PSPIR dépend des ordonnances des tribunaux pour la prestation de services, de même que de la nature des affaires individuelles de justice pour les jeunes et de la décision des juges de rendre des ordonnances judiciaires PSPIR. Les dossiers de programme de l'IJJ donnent des répartitions des dépenses des provinces et des territoires (voir la section 4.2.1). Ils indiquent que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont augmenté leurs dépenses de justice pour les jeunes sur la période quinquennale de l'évaluation, que les dépenses du PSPIR ont été constantes pendant toute la période de l'évaluation, que le financement de l'IJJ a diminué en 2012-2013 et 2013-2014, et que le financement dans le cadre du PFSJJ a été réduit dans les nouveaux accords à compter de 2013-2014. Les réductions dans les deux cas étaient imputables aux vastes restrictions budgétaires du gouvernement fédéral. Les données sur les dépenses et les renseignements dégagés des entrevues des principaux intervenants indiquent que les réductions récentes ont fait que les provinces et les territoires ont dû assumer une augmentation du financement des programmes et

services nécessaires. Dans la mesure où ces services sont nécessaires et pourraient profiter de plus grandes ressources, et dans la mesure où d'autres programmes et services efficaces pourraient être disponibles au prix de plus amples ressources, les réductions des dépenses fédérales pourraient se répercuter sur la capacité d'atteindre les objectifs à l'heure actuelle.

Lors de discussions au sujet des réductions récentes des dépenses fédérales, plusieurs des principaux intervenants au ministère de la Justice ont mentionné que les réductions des budgets de fonctionnement ont pu entraîner une augmentation de l'efficacité à court terme, mais qu'elles pourraient donner lieu par ailleurs à des réductions des programmes et services et des avantages associés pour le système de justice.

Dans l'évaluation de la suffisance des contributions fédérales par le truchement de l'IJJ, les représentants des provinces et des territoires étaient d'accord sur la nécessité de tous les programmes et de toutes les ressources pour la mise en œuvre de l'IJJ dans leur secteur de compétence. Les répondants ont fait état d'une tendance nationale à la diminution des nombres d'adolescents associés au système de justice pénale pour les jeunes et des nombres de jeunes en détention (malgré quelques exceptions à cette tendance dans les secteurs de compétence). Cette tendance a permis à un grand nombre de provinces et de territoires d'absorber les récentes compressions de financement du PFSJJ. Cependant, ils ont dit qu'il est trop tôt pour dire si ces tendances seront maintenues et quelles seraient les conséquences des réductions du financement si elles ne l'étaient pas. Ceux qui ne pourraient absorber les compressions ont fait état de fermetures partielles de certains programmes. Les petits secteurs de compétence étaient également plus nombreux à dire qu'ils n'ont pas les mêmes économies d'échelle que les autres secteurs, et qu'ils risquent donc davantage de souffrir des compressions budgétaires.

Une autre tendance mentionnée par les intervenants provinciaux et territoriaux est qu'ils voyaient davantage de jeunes ayant des problèmes complexes graves (surtout en santé mentale, comme l'ETCAF et la toxicomanie) dans le système de justice pour les jeunes. Pour certains, c'était en partie parce que le système pouvait mieux les repérer. Ces jeunes ont besoin de niveaux élevés de soins qui étaient dispendieux et qui n'étaient pas toujours disponibles localement, surtout dans les petits centres urbains et les régions rurales. Une partie de ces jeunes qui ont de grands besoins n'étaient pas admissibles au PSPIR mais certains répondants étaient d'avis qu'ils auraient grandement profité du Programme (les diverses régions n'ont pas toutes parlé de cet enjeu). Les répondants s'inquiétaient aussi des incidences des compressions du financement pour le PFSJJ sur l'efficacité du Programme PSPIR. Ce dernier a paru le plus efficace lorsqu'il était superposé à un système global de justice pour les jeunes, assorti d'une gamme souple de programmes et de

services, et rien n'indiquait qu'il fonctionnerait moins bien après l'application de réductions au système global, même si le financement du Programme PSPIR demeurerait le même.

4.2.2.2 Coût de production des extraits de programme

Dans l'ensemble, l'IJJ semble fonctionner avec une grande efficacité, grâce au faible niveau de ses coûts d'administration et à la correspondance raisonnable entre ses dépenses réelles et les coûts budgétaires. Dans l'ensemble, les réductions de dépenses de l'IJJ au cours de la période découlaient des restrictions budgétaires globales du gouvernement fédéral.

Pour les volets de financement du PFSJJ et du Programme PSPIR, les coûts d'administration sont restés en deçà de 1 % des dépenses totales au cours de la période de l'évaluation, conséquence de l'efficacité de l'exécution des programmes et d'une simplification de la structure de financement grâce à l'uniformisation des accords et des protocoles de rapport. Une fois les accords en place, la plupart des activités administratives se sont articulées sur la surveillance des demandes de dépenses. Pour le FSJJ, les chiffres se situaient entre 5,2 % et 7,8 % sur la période de cinq ans. Le niveau supérieur des chiffres pour le FSJJ vient de l'ampleur relativement restreinte du Fonds et de la nécessité d'une participation plus active à l'élaboration et à l'évaluation des projets. Il y a eu une gamme et une diversité considérables de projets admissibles au financement par l'intermédiaire du Programme, et de nombreuses organisations différentes ont demandé et reçu du financement. Le personnel du FSJJ a travaillé activement à l'élaboration de certains projets, et notamment ceux concernant les enjeux émergents, comme la cyberintimidation, et l'équipe du FSJJ a contribué à la tenue de diverses activités de partage d'information. Les chiffres pour les coûts d'administration du FSJJ par rapport aux dépenses globales sont de niveau acceptable²⁶.

Il y a lieu de signaler qu'en 2014, le personnel du FSJJ est passé de trois analystes de programme et un administrateur à un seul analyste de programme, et qu'un poste de PM-2 et un autre de directeur étaient vacants. Cela pourrait avoir des incidences sur l'efficacité à venir du Fonds.

Les tableaux 9, 10 et 11 illustrent les coûts d'administration associés aux trois volets du programme de financement.

²⁶ Le gouvernement fédéral n'a pas de normes pour le coût d'administration des programmes de subventions et de contributions. La détermination d'une « fourchette acceptable » est fondée sur l'expérience des évaluateurs en matière de programmes fédéraux de G&C à l'échelle du gouvernement.

Tableau 9 : Sommaire des coûts d'administration du Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Année	Total admin	G&C	Coûts totaux	Admin en % du total
2009-2010	208 192	177 302 415	177 510 607	0,12 %
2010-2011	111 467	177 302 415	177 413 882	0,06 %
2011-2012	146 764	177 302 415	177 449 179	0,08 %
2012-2013	157 888	177 302 415	177 460 303	0,09 %
2013-2014	194 343	141 692 415	141 886 758	0,14 %

Source : Initiative de justice pour les jeunes, données sur l'administration du PFSJJ

Tableau 10 : Sommaire des coûts d'administration du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Année	Total admin	G&C	Coûts totaux	Admin en % du total
2009-2010	84 223	11 048 000	11 132 223	0,75 %
2010-2011	72 109	11 048 000	11 120 109	0,65 %
2011-2012	82 774	11 048 000	11 130 774	0,74 %
2012-2013	144 251	11 048 000	11 192 251	1,28 %
2013-2014	164 024*	11 048 000	11 212 024	1,46 %

Source : Initiative de justice pour les jeunes, données sur l'administration du PSPIR

*L'augmentation des coûts d'administration en 2013-2014 vient du retour d'un congé de maternité d'une employée et du maintien en poste de l'employé de remplacement pour appuyer le processus de renouvellement de l'IJJ et renforcer la capacité de soutenir la transition à une nouvelle direction de l'équipe.

Tableau 11 : Sommaire des coûts d'administration du Fonds du système de justice pour les jeunes

Année	Total admin	G&C	Coûts totaux	Admin en % du total
2009-2010	333 856	5 005 000	5 429 761	6,14 %
2010-2011	308 853	5 005 000	5 904 259	5,23 %
2011-2012	384 518	5 005 000	5 996 907	6,41 %
2012-2013	392 689	4 505 000	5 335 520	7,36 %
2013-2014	384 848	4 505 000	4 920 334	7,82 %

Source : Initiative de justice pour les jeunes, données sur l'administration du FSJJ

NOTE : Étant donné que le FSJJ n'avait pas de budget codé séparément pour la plus grande partie de la période de l'évaluation, les coûts d'administration ont été établis par les coûts salariaux du personnel du Fonds.

L'évaluation a aussi porté sur les dépenses prévues et réelles dans le cadre des trois volets de financement de l'IJJ, comme moyen de vérifier si le budget de l'IJJ était approprié et la gestion des ressources était efficace. Les tableaux 12, 13 et 14 donnent des chiffres pour chaque volet de financement pour les cinq exercices observés. Les tableaux montrent que les dépenses pour le

PFSJJ et le PSPIR étaient étroitement alignées sur les dépenses prévues. Pour le FSJJ, les dépenses de 2011-2012 et 2012-2013 étaient en-deçà des montants budgétaires. Cette situation découle dans une large mesure de l'accroissement des exigences d'approbation des projets au niveau supérieur et des retards consécutifs des décisions de financement.

Tableau 12 : Dépenses prévues et dépenses réelles du Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Année	Dépenses prévues	Dépenses réelles
2009-2010	177 302 415	177 302 415
2010-2011	177 302 415	177 302 415
2011-2012	177 302 415	177 302 415
2012-2013	177 302 415	177 302 415
2013-2014	141 692 415	141 692 415

Source : Initiative de justice pour les jeunes, données sur l'administration du PFSJJ

Tableau 13 : Dépenses prévues et dépenses réelles du Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Année	Dépenses prévues	Dépenses réelles
2009-2010	11 048 000 (*)	10 561 587
2010-2011	11 048 000	10 929 773
2011-2012	11 048 000	10 701 290
2012-2013	11 048 000	10 872 387
2013-2014	11 048 000	10 770 273

Source : Initiative de justice pour les jeunes, données sur l'administration du PSPIR

300 000 \$ de contributions ont été transférés du PSPIR du Système de justice pour les jeunes aux Services d'accès à la justice en réponse aux besoins d'aide juridique des trois territoires et des services des auxiliaires parajudiciaires autochtones, ainsi que de vulgarisation de l'information juridique.

Tableau 14 : Dépenses prévues et dépenses réelles du Fonds du système de justice pour les jeunes

Année	Dépenses prévues	Dépenses réelles
2009-2010	5 005 000	4 429 439
2010-2011	5 005 000	4 445 028
2011-2012	5 005 000	2 932 291
2012-2013	4 505 000	3 263 515
2013-2014	4 505 000	3 748 904

Source : Initiative de justice pour les jeunes, données sur l'administration du FSJJ

Une troisième mesure de l'économie de l'IJJ est la façon dont les coûts se comparent aux coûts du système de justice pour les jeunes, et les économies qui pourraient être réalisées avec l'aide de l'IJJ dans l'administration de la justice pour les jeunes. Le coût global de la justice pour les jeunes en 2010 est estimé à 1,34 milliard de dollars, ce qui comprend les coûts de la police, les coûts judiciaires, et les coûts des poursuites et de l'aide juridique, et les programmes et services de justice pour les jeunes représentent la majorité des coûts (738,4 millions de dollars)²⁷. Ainsi, dans la mesure où l'IJJ a soutenu et encouragé les provinces et les territoires pour la mise en place des programmes et services qui constituent des solutions de rechange à la judiciarisation et à la détention, on pourrait effectuer une analyse pour comparer les coûts des programmes et des services avec les économies relatives aux coûts judiciaires et aux coûts de détention. Les facteurs susceptibles de compliquer cette analyse sont :

- la mesure dans laquelle les programmes et les services aident à prévenir la récidive chez les participants;
- la mesure dans laquelle les modifications de 2012 à la LSJPA qui mettent l'accent sur la sécurité du public peuvent avoir favorisé le recours à la détention dans certains cas;
- les changements dans le temps des coûts globaux des services de justice pour les jeunes et des facteurs autres que la LSJPA et l'IJJ qui ont eu une influence sur ces changements;
- les variations, entre les provinces et territoires, et entre les régions dans les provinces et les territoires, des coûts de la justice pour les jeunes et de la disponibilité et de l'utilisation des programmes et services soutenus par l'IJJ.

Avec les données disponibles, l'évaluation n'a pas pu évaluer l'économie de l'IJJ dans cette perspective. Il est quand même plausible, compte tenu des coûts élevés de détention, que les programmes et les services communautaires de rechange constituent une solution économique, tous autres facteurs étant égaux.

4.2.2.3 Leçons apprises

L'évaluation a fait ressortir une leçon apprise au sujet des rapports fournis par les provinces et les territoires sur la nature des dépenses de l'IJJ, et a tiré parti de deux récents rapports sur les leçons apprises de l'IJJ pour dégager certaines conclusions clés qui orienteront désormais les programmes et services de justice pour les jeunes.

²⁷ Zhang, T. (2013), *The Costs of the Youth Criminal Justice*. Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice.

Suite aux recommandations du rapport d'évaluation de l'IJJ de 2010, le ministère de la Justice a mis au point un gabarit de rapport du PFSJJ et amélioré la fiche d'information et la chronologie du Programme PSPIR. Le gabarit de rapport du PFSJJ saisit des renseignements uniformes de toutes les provinces et tous les territoires, ce qui aide le Ministère en lui fournissant des renseignements à jour sur les programmes et services disponibles dans chaque secteur de compétence. La fiche d'information et la chronologie du Programme PSPIR saisissent également des renseignements uniformes sur l'utilisation par les jeunes des volets de financement des parties B ou C du Programme PSPIR.

À la section 4.1, on a constaté que le personnel du FSJJ a compilé récemment deux rapports des leçons apprises des projets sur les Armes à feu, les gangs et les drogues et le Traitement de la toxicomanie. Des exemples des conclusions de ces rapports, qui sont présentés ici, offrent une perception de l'orientation éventuelle à donner aux programmes et services de justice pour les jeunes.

- *Les jeunes qui ont été reconnus coupables d'une infraction font face à des obstacles personnels bien particuliers à la réinsertion dans la collectivité et/ou à l'accès à des services de réadaptation appropriés.* En plus des défis liés à l'affiliation des jeunes à des gangs, de nombreux jeunes sont venus aux projets avec plusieurs autres problèmes et défis, comme : des accusations criminelles; une attitude ou une orientation procriminale; des toxicomanies; des problèmes de santé mentale; des troubles d'apprentissage; des expériences scolaires négatives; des attachements prosociaux limités ou peu de liens positifs avec les pairs; un milieu familial dysfonctionnel ou traumatique; et/ou un manque de soutien familial. Ces questions individuelles complexes ont fini par déterminer et influencer la participation des jeunes aux divers projets. Par conséquent, bien que les raisons de l'adhésion à un gang de jeunes soient variées, les jeunes qui sont membres de gangs ou à risque de le devenir ont besoin d'une aide considérable pour trouver des systèmes de soutien social positif en dehors de leur gang, en faisant un changement personnel positif, et en réintégrant leur collectivité.
- *Les jeunes qui sont membres de gangs ou à risque de le devenir sont aussi confrontés à de multiples problèmes systémiques complexes.* Au-delà des facteurs personnels ou individuels qui contribuent au risque d'appartenance à un gang, des conditions structurelles difficiles au niveau communautaire, comme la pauvreté, le racisme et le manque de ressources de la collectivité, sont aussi des facteurs de la probabilité que les jeunes adhèrent à un gang.
- *La participation des jeunes est cruciale.* Les initiatives ont démontré que les jeunes n'arrivent pas toujours au programme ou au projet avec un esprit ouvert, même si leur enthousiasme se

manifeste par la suite. La mobilisation des jeunes au départ était un défi. La mobilisation des jeunes et la création de liens prennent du temps et devraient entrer en ligne de compte dans une planification minutieuse dès le départ.

- *L'adhésion et les partenariats solides dès le départ sont indispensables.* Dans tous les projets, la collaboration et le réseautage ont été jugés extrêmement importants pour atteindre les buts et les objectifs de l'Initiative. Un projet n'est, en fin de compte, pas plus solide que les partenariats sur lesquels il repose; ces partenariats sont indispensables pour obtenir des aiguillages, avoir accès aux soutiens communautaires nécessaires pour les jeunes, faire reconnaître une initiative, construire la confiance dans le projet et le soutien du projet, créer un plus fort sentiment de propriété du projet dans la collectivité, et récolter toute une gamme d'autres retombées positives.
- *Un enjeu clé dans le travail avec les jeunes appartenant à des gangs est la construction de la confiance.* La question de confiance est une considération inhérente aux travaux menés avec les jeunes appartenant à des gangs et ayant des comportements de gang. La confiance est une question fondamentale à traiter pour faire des progrès avec les jeunes appartenant à des gangs de jeunes.
- *Inclusion de programmes culturellement pertinents.* De nombreux jeunes Autochtones ont été complètement coupés de leur héritage et n'ont pas connu d'activités culturelles traditionnelles. On a observé que l'offre de programmes culturellement appropriés a aidé à donner aux jeunes Autochtones l'occasion de renouer avec leur histoire, leur collectivité et leurs traditions, de prendre contact et d'interagir avec des modèles de rôle autochtones positifs, de construire leur identité, et d'acquiescer un sentiment d'appartenance.
- *Il faut tenir compte des horaires des jeunes.* Les jeunes n'ont pas les mêmes horaires que les adultes, si bien que les services ne peuvent pas être accessibles uniquement de 9 h à 17 h. De même, les jeunes ont souvent leurs crises en soirée et en fin de semaine, et la disponibilité de soutiens tenant compte de ces facteurs est considérée comme une pratique exemplaire.
- *Offrir des services aux jeunes là où ils vivent est souhaitable.* Certains projets ont souligné la nécessité – là où cela ne présente pas de danger – de faire participer les jeunes à des projets situés près ou à l'intérieur de leur collectivité de résidence. Cela a été vu comme une stratégie importante pour réduire les inefficacités, et pour faire en sorte que les jeunes aient facilement accès à des soutiens plus près de chez eux. On est d'avis que les ressources locales aideraient à promouvoir un meilleur sens d'attachement communautaire et de participation chez les jeunes, et aideraient les jeunes à surmonter le traumatisme et la peur historiques de leur collectivité.

- *Les programmes devraient offrir aux jeunes un milieu confortable et non menaçant.* Les espaces publics où sont offertes les initiatives pour les jeunes de même que leur « résonance » globale peuvent avoir un impact considérable – avec des projets qui offrent un milieu sécuritaire, confortable et détendu plus susceptible de mettre les jeunes à l'aise et de les aider à s'engager à fond. Par contraste, les initiatives qui n'avaient pas d'endroit approprié pour accueillir les jeunes participants – soit au départ soit tout au long de la durée du programme – ont dit que cette lacune était un problème.
- *Il est important d'offrir aux jeunes un modèle de rôle ou un mentor.* Le mentorat a été mentionné comme élément clé du succès par de nombreux programmes, de même que comme stratégie prometteuse pour prévenir et réduire l'appartenance à un gang.

4.2.2.4 Solutions de remplacement

L'évaluation a traité de la question de savoir s'il y a d'autres options pour remplacer l'approche actuelle de gestion pour l'IJJ, qui permettraient d'atteindre les mêmes extrants ou des extrants semblables de manières différentes ou à moindre coût.

Les sources d'information exploitées pour notre évaluation ont révélé que l'IJJ est une initiative bien gérée et efficace. En raison de la prédominance du financement par subventions et contributions et parce que les coûts d'administration associés au fonctionnement des fonds sont très faibles, on ne voit pas d'options qui permettraient de réaliser les mêmes extrants ou des extrants semblables de manières différentes ou à un moindre coût. Les principaux intervenants n'ont pas fait de suggestions concrètes pour des approches plus efficaces et plus efficaces.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les constatations tirées de l'évaluation de l'IJJ ont mené aux conclusions suivantes.

5.1. Pertinence

La recherche pour l'évaluation a donné de nombreux éléments de preuve indiquant que l'IJJ demeure nécessaire, afin de continuer d'aider les provinces et les territoires à élaborer et mettre en œuvre des programmes et services contribuant à la LSJPA et aux objectifs de l'IJJ, et de jouer un rôle de premier plan dans la recherche d'une réponse coordonnée et novatrice aux questions de justice pour les jeunes, au fur et à mesure qu'elles se présentent.

L'évaluation a aussi révélé que l'IJJ est compatible avec les priorités actuelles du gouvernement fédéral, et alignée sur le résultat stratégique d'« un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes » (ministère de la Justice, 2009, juillet). Elle est aussi bien alignée sur les résultats du Ministère relativement au système de justice pour les jeunes.

Les activités de l'IJJ et du Ministère dans le cadre de l'Initiative ont été jugées conformes aux rôles et responsabilités du gouvernement fédéral dans le domaine de la justice pour les jeunes.

5.2. Rendement : Efficacité

Programme de financement des services de justice pour les jeunes

Le PFSJJ a produit des accords de financement et des occasions de partage des connaissances entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires, et a assuré le financement prévu pour aider les provinces et les territoires à soutenir toute une gamme de services hautement prioritaires de justice pour les jeunes (p. ex., réadaptation et réinsertion sociale, déjudiciarisation, solutions de rechange à la détention). Les provinces et les territoires utilisent les fonds du PFSJJ conformément aux accords et pour la promotion des objectifs de la LSJPA, et attribuent dans une large mesure à l'aide de l'IJJ leur capacité d'étendre la gamme des programmes et services nécessaires.

Programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

Le Programme PSPIR fonctionne dans le cadre d'accords de financement avec les provinces et les territoires. Il s'articule sur le développement et le maintien de la capacité, au niveau provincial et territorial, d'assurer des services de thérapie, de réadaptation et de réinsertion sociale aux jeunes ayant des besoins en santé mentale qui ont été déclarés coupables d'infractions avec violence. De même, le Programme PSPIR offre du financement pour répondre aux besoins individuels pour les programmes et services de thérapie, et les services dans les cas exceptionnels de graves infractions commises par des jeunes ayant des problèmes de santé mentale, et pour appuyer des projets spéciaux comme la formation spécialisée du personnel, la recherche et l'évaluation. Les renseignements tirés des dossiers administratifs du Programme PSPIR, des entrevues des principaux intervenants, et des entrevues ciblées avec les fonctionnaires chargés de l'exécution des programmes et services du PSPIR dans trois provinces, indiquent que l'aide du Programme PSPIR a permis d'accroître la capacité comme prévu et de faire une plus grande utilisation de ces services à la place des peines carcérales. En dehors des grands centres urbains, la capacité demeure limitée.

Fonds du système de justice pour les jeunes

Le FSJJ distribue des fonds principalement aux organismes communautaires, mais aussi aux particuliers, aux établissements d'enseignement, aux gouvernements provinciaux et territoriaux, et aux autres paliers de gouvernement pour des projets novateurs destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice. Une part de ce financement est aussi consacrée à des projets qui fournissent de l'information et font de la sensibilisation, contribuent au renforcement des capacités, et soutiennent la création de liens communautaires avec la justice pour les jeunes. De même, le FSJJ recherche des occasions de diffusion d'information et de transfert de connaissances au sujet de la justice pour les jeunes. Par les activités du Fonds et les accords mis en place, le Ministère accroît sa capacité de réponse aux nouveaux enjeux de justice pour les jeunes, augmente la participation communautaire à la justice pour les jeunes, et accroît la collaboration et l'acquisition de connaissances. Les données sur la nature des projets financés et l'analyse des rapports d'évaluation et des études de cas pour un échantillon de projets révèlent que le FSJJ a contribué à ces résultats, comme en témoignent les résultats à court terme.

Politique

Le volet Politique, recherche et liaison et services externes de l'IJJ est responsable de : l'analyse et l'élaboration de la législation et de la politique relatives à la justice pour les jeunes; la réponse aux questions émergentes de justice pour les jeunes; la promotion du partage de connaissances; et une plus grande participation communautaire au système de justice pour les jeunes. Ces activités visent à produire des lois et politiques qui répondent aux priorités du gouvernement fédéral et à multiplier les occasions d'échange d'information et de transfert de connaissances. Les données issues d'un examen des documents disponibles et des entrevues des principaux intervenants indiquent que l'Unité des politiques travaille activement à des activités de partage des connaissances, et a donné des avis utiles sur les questions et les politiques de justice pour les jeunes. Au cours de la période de l'évaluation, ces avis ont débouché sur d'importantes modifications à la LSJPA, et sur des décisions de financement et autres allant dans le sens des objectifs de la LSJPA. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux du système de justice pour les jeunes apprécient les activités de législation et d'élaboration de politiques qui ont été menées, mais font état d'une réduction récente du nombre de réunions en personne et de consultation sur les initiatives stratégiques et législatives, particulièrement dans le cas des modifications récentes à la LSJPA. Cela aurait, disent-ils, diminué la qualité des rapports de travail, malgré la communication toujours de grande qualité au niveau des agents.

Résultats intermédiaires et à long terme

Plus grande disponibilité et utilisation plus poussée des occasions de prendre des mesures extrajudiciaires et d'assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité

L'IJJ joue un rôle direct dans l'accroissement de la disponibilité des mesures extrajudiciaires et des programmes conçus pour assurer la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité, par ses programmes de financement. L'évaluation a révélé que l'IJJ a contribué pour beaucoup à la capacité des provinces et des territoires d'offrir ces mesures et programmes par son financement. En particulier, elle a révélé que les domaines de grande priorité représentaient près de 50 % de toutes les dépenses du programme de l'IJJ à l'échelle du pays. Une gamme de ces programmes est actuellement disponible dans la plupart des secteurs de compétence, et il est évident que, sans le financement de l'IJJ, un moins grand nombre de ces types de services seraient disponibles.

Les données sur l'étendue de l'utilisation de ces services par les adolescents déclarés coupables d'une infraction au cours des cinq dernières années échappent à la portée de la recherche effectuée pour l'évaluation. L'évaluation a quand même démontré qu'il y a eu des progrès au niveau du recours à des mesures extrajudiciaires et à des options de détermination de la peine dans les collectivités et des sanctions par rapport aux accusations et aux peines carcérales, ce qui indique que le recours à ces solutions a augmenté, avec leur disponibilité. L'évaluation a trouvé des rapports faisant état de certains succès au niveau de l'utilisation de ces types de services, mais a aussi conclu que, en dehors des grands centres urbains, ces services ne sont parfois pas encore disponibles.

Le GC a des politiques et pratiques et un cadre juridique adaptés aux besoins et appropriés

L'évaluation a révélé que la LSJPA et ses modifications récentes ont bien répondu aux besoins reconnus de justice pour les jeunes. La Loi et les programmes d'appui en vertu de l'IJJ ont permis aux provinces et aux territoires de réduire le nombre et la proportion d'adolescents recevant des peines carcérales, et ont aidé à développer la capacité d'offrir des solutions de rechange qui sont largement considérées comme de meilleures solutions aux problèmes de justice pour les jeunes que ce n'était le cas avec la LJC. L'évaluation a aussi signalé d'autres difficultés, comme les taux toujours élevés de détention avant procès, les taux disproportionnés de mise en accusation et de détention pour les jeunes Autochtones, et des problèmes émergents comme la cybercriminalité et le besoin de ressources et d'infrastructure pour offrir plus de programmes et de services en dehors des grands centres urbains.

Au niveau du travail, l'évaluation a révélé que les membres du personnel de l'IJJ sont vus positivement par les partenaires provinciaux et territoriaux et par les gestionnaires des programmes communautaires pour ce qui est de la planification et de l'administration des volets de financement, et des communications et des pratiques de collaboration associées à la mise en œuvre efficace de la LSJPA.

Mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes avec resserrement des liens entre le personnel et les intervenants du système de justice pour les jeunes

L'évaluation a révélé que l'IJJ a contribué à la mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes au Canada, surtout grâce au financement qui a permis d'améliorer et de mieux coordonner les programmes et les services. L'intégration et la coordination ont aussi augmenté au niveau des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux,

sauf pour ce qui est de la réduction perçue récente – mentionnée plus haut – de la consultation sur l'élaboration de politiques.

On a déjà fait état, dans cette section, de la coordination et de la collaboration dans la mise en œuvre de la LSJPA. Cela comprenait la planification conjointe de la mise en œuvre, aux niveaux du CCHF et des agents, d'initiatives adaptées de VIJ et d'autres initiatives de communication et de formation, et de communications régulières et de la capacité de réaction des fonctionnaires du ministère de la Justice aux questions provinciales et territoriales au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Parmi les autres exemples de mesures débouchant sur un accroissement de la coordination, il y a eu :

- la création, en partenariat avec la GRC, d'un nouveau cours en ligne sur la LSJPA pour les agents de police et les autres membres du personnel de premier niveau du système de justice pénale;
- le partage des ressources et l'ouverture d'occasions de formation entre secteurs de compétence (p. ex., la Colombie-Britannique prépare une présentation sur les leçons tirées du PSPIR pour les professionnels des services correctionnels et invite les autres provinces à y assister).

Les études de cas effectuées pour l'évaluation ont aussi démontré les contributions des projets du FSJJ et des projets lancés à l'initiative du ministère de la Justice à l'accroissement de l'intégration et de la coordination.

Par des webémissions et des ateliers, l'IJJ a permis le partage d'information sur différentes approches novatrices des provinces et des territoires pour l'exécution de programmes et la prestation de services de justice pour les jeunes, y compris la prestation de services spécialisés comme ceux destinés aux jeunes atteints de l'ETCAF et aux jeunes Autochtones. En outre, les diverses réunions, webémissions et études de recherche sur l'ETCAF que le Ministère a financées ont facilité le partage d'information entre les professionnels du système de justice pour les jeunes au Canada.

Presque tous les principaux intervenants du ministère de la Justice et représentants des provinces et des territoires sont convenus que l'IJJ a contribué à la mise en place d'une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes au Canada, par la collaboration fédérale-provinciale-territoriale officielle et officieuse, et surtout par le financement qui a permis d'améliorer et de mieux coordonner les programmes et les services.

Amélioration de la capacité de réaction du système de justice pour les jeunes.

À long terme, l'IJJ vise à accroître la capacité du système de justice pour les jeunes de contrer efficacement la criminalité chez les jeunes tout en se conformant aux objectifs de la LSJPA. Le présent rapport a documenté les changements de la façon dont le système de justice traite l'activité criminelle chez les jeunes, en établissant qu'il y a moins d'affaires qui sont judiciairisées et moins de peines de détention des jeunes. L'effet à long terme des changements sur les jeunes associés au système de justice pénale pour les jeunes est l'objet d'une recherche qui échappe à la portée de la présente évaluation.

L'évaluation s'est attachée à la contribution de l'IJJ dont la démonstration peut être faite, c.-à.-d. qu'elle a contribué à faire en sorte qu'il y ait des solutions de rechange disponibles et accessibles. Elle a révélé que l'IJJ a contribué pour beaucoup à la disponibilité d'une gamme de nouveaux programmes et services qui sont largement perçus comme progressistes et efficaces pour l'amélioration de la réponse du système de justice pour les jeunes. L'évaluation a aussi présenté des données qui indiquent que ces programmes et services sont utilisés, à en juger par la réduction considérable du nombre d'accusations portées contre des jeunes, du nombre de cas soumis aux tribunaux criminels pour les jeunes, et du nombre de peines carcérales au cours des dix dernières années.

Cependant, même si les taux de détention après condamnation continuent de décroître, les taux de détention avant procès sont demeurés relativement stables dans le cadre de la LSJPA. De plus, les jeunes Autochtones restent surreprésentés à la fois dans la détention après condamnation et la détention avant procès en 2013-2014. Alors qu'ils ne représentent que 7 % des jeunes Canadiens, les jeunes Autochtones de sexe féminin représentaient 62 % des jeunes de sexe féminin admises en détention avant procès, tandis que les jeunes Autochtones de sexe masculin représentaient 43 % des jeunes de sexe masculin admis en détention avant procès.

Recommandation 1 :

Il est recommandé que la Direction de la mise en œuvre des politiques et la SJJIS, en collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux, examinent les facteurs influençant le recours à la détention avant procès pour les jeunes et particulièrement pour les jeunes Autochtones.

Réponse de la direction :

Approuvé.

La DMOP et la SJJIS travailleront de concert avec les provinces et les territoires pour examiner les facteurs influençant le recours à la détention avant procès pour les jeunes, et, notamment, lorsqu'il s'agit de jeunes Autochtones.

5.3. Rendement : Efficience et économie

L'évaluation n'a pas pu établir de façon concluante si les ressources de l'IJJ sont ou ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, dans une large mesure parce que les objectifs de l'IJJ sont globaux et à long terme et s'appuient solidement sur des programmes et des services qui sont la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Selon certains éléments de preuve, dans les petits secteurs de compétence surtout, une réduction des contributions fédérales aurait des incidences négatives directes sur la capacité d'offrir les nouveaux programmes et services envisagés par la LSJPA.

Dans l'ensemble, l'IJJ semble fonctionner de façon efficiente, ses coûts d'administration sont faibles, et ses dépenses réelles sont en correspondance raisonnable avec les coûts prévus au budget.

5.4. Mesure des résultats

L'évaluation a conclu qu'il y a des données limitées disponibles pour établir un lien entre ce qui se passe sur le terrain dans l'administration de la justice pour les jeunes et les programmes et services que l'IJJ finance en partie. Chaque province et territoire s'est donné un ensemble de programmes et de services pour traiter des problèmes de justice pour les jeunes. Cependant, les résultats visés pour l'IJJ sont formulés de telle manière que le succès se mesure essentiellement par le fait que les fonds de l'IJJ sont dépensés pour les programmes, les services et les projets communautaires destinés à atteindre les objectifs de la LSJPA et de l'IJJ. L'efficacité des programmes et des services financés dans le cadre du PFSJJ et du Programme PSPIR sont considérés comme étant la responsabilité de chaque province et territoire. Par conséquent, les évaluateurs n'ont que des moyens limités d'établir un lien de cause à effet entre les contributions de l'IJJ et les améliorations de la réponse du système de justice aux enjeux de la justice pour les jeunes. Étant donné la maturité de l'Initiative, il serait utile de comprendre plus à fond les incidences qui sont attribuables au financement fédéral et à l'efficacité de certains types particuliers de programmes et services auxquels le Ministère contribue.

Recommandation 2 :

Il est recommandé que la Direction de la mise en œuvre des politiques et la SJJIS travaillent avec la Division de l'évaluation et les partenaires provinciaux et territoriaux pour établir des sources de données globales pour appuyer l'évaluation des résultats de l'IJJ, et plus particulièrement des résultats à long terme de l'IJJ.

Réponse de la direction :

Approuvé.

La DMOP et la SJJIS collaboreront avec la Division de l'évaluation et les partenaires provinciaux et territoriaux pour augmenter la disponibilité des nouvelles sources de données globales pour appuyer l'évaluation des résultats de l'IJJ.

RÉFÉRENCES

- Association canadienne des libertés civiles (2014). Key Findings and Recommendations from Set Up to Fail.
- Bala, Nicholas, Peter Carrington et Julian Roberts (2009). Evaluating the *Youth Criminal Justice Act* after 5 years: A qualified success. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 51(2) : 131-67.
- Bala, Nick (2005). Community-Based Responses to Youth Crime: Cautioning, Conferencing and Extrajudicial Measures in K. Campbell (dir.), *Understanding Youth Justice in Canada*. Toronto: Pearson Education Canada Inc.
- Barnhorst, Richard (2004). The *Youth Criminal Justice Act*: new directions and implementation issues. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 46(3) : 230-50.
- Barnhorst, Richard (2012). Youth Justice Policy Reform: The *Youth Criminal Justice Act* in Karim Ismaili et al, *Canadian Criminal Justice Policy: Contemporary Perspectives*. Toronto: Oxford University Press.
- Bell, Sandra J. (2015). D'après Statistique Canada, *Juristat*, 85-002 XIE 2004003 vol. 24, n° 3; 85-002-XIF 2000008 vol. 20, n° 8; 85-002-X, vol. 30, n° 1.
- Bell, Sandra J. (2015). *Young Offenders and Youth Justice: A Century After the Fact*. 5^e édition. Toronto: Nelson.
- Calverly, D., A. Cotter et E. Halla (2010). Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2008-2009. *Juristat* 30(1). Ottawa : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- Carrington, P.J. et J.L. Schulenberg (2008). Structuring Police Discretion: The Effect on Referrals to Youth Court. *Criminal Justice Policy Review* 1(3): 349-367.

- Cesaroni, Carla (2013). *Therapeutic Interventions for Seriously Violent Youth: An Update of the Scientific Literature*. Rapport préparé pour le ministère de la Justice.
- Clark, Scott et Tammy Landau (2012). *Aboriginal Justice Policy in Canada* in Karim Ismaili, Jane B. Sprott et Kim Varma, *Canadian Criminal Justice Policy: Contemporary Perspectives*. Toronto: Oxford University Press.
- Clark, Scott (2015a). *Preliminary Report on the Evaluation of Toronto's Aboriginal Youth Court presented to Justice Marion Cohen and the Aboriginal Youth Court Committee*, Youth Court, 311 Jarvis Street, Toronto.
- Clark, Scott (2015b). *Aboriginal Overrepresentation in the Criminal Justice System: Causes and Responses*. Document préparé pour le ministère de la Justice.
- Davis, Krista M., Michele Peterson-Badali, Brian Weagant et Tracy A. Skilling (2015). *A Process Evaluation of Toronto's First Youth Mental Health Court*. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 57(2): 159-187.
- Deshman, Abby et Nicole Myers (2014). *Set Up to Fail: Bail and the Revolving Door of Pre-trial Detention*. *Association canadienne des libertés civiles et le fidéicommiss canadien d'éducation en libertés civiles*, 2-117.
- Discours du Trône (2010). Troisième session de la 40^e législature du Canada.
- Gouvernement du Canada (2013). *Accord entre le Canada et le gouvernement de l'Ontario 2013-2018*
- Harris, P., B. Weagant, D. Cole et F. Weinper (2004). *Working 'In the Trenches' with the YCJA*. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 4(3) 367-389.
- Latimer, Jeff et Laura Casey Foss (2005). *The Sentencing of Aboriginal and Non-Aboriginal Youth under the Young Offenders Act: A Multivariate Analysis*. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 47(3) : 481-500.
- MacRae, Leslie D., Lorne D. Bertrand, Joanne J. Paetsch, Joseph P. Hornick (2011). *Relating Risk and Protective Factors to Youth Reoffending: A Two-Year Follow-Up*. *International Journal of Child, Youth and Family Studies* 2(1) : 172-196.

- Mahony, Tina (2011). Les femmes et le système de justice pénale. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. Statistique Canada, Division de la statistique sociale et autochtone.
- Milligan, Shelly (2008). Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2005-2006. Article de Juristat. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- Milligan, Shelly. Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2008-2009, Juristat 85-002-X, été 2010.
- Ministère de la Justice Canada. Rapport final de l'évaluation des volets de financement de l'Initiative de justice pour les jeunes.
- Ministère de la Justice Canada. Architecture d'alignement des programmes pour l'année fiscale 2015-2016
- Ministère de la Justice Canada. <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/jj-yj/outils-tools/hist-back.html>
- Ministère de la Justice Canada (2003). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* : Résumé et historique, Ottawa.
- Ministère de la Justice Canada (2007). Détention et mise en liberté des adolescents avant le procès sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* : Document de consultation. Ottawa : ministère de la Justice.
- Ministère de la Justice Canada (2008). L'Initiative de justice pour les jeunes – Cadre d'évaluation. Ottawa ON : ministère de la Justice du Canada, Division de l'évaluation, Bureau de la gestion de la planification stratégique et du rendement.
- Ministère de la Justice Canada (2013-2014). Rapport ministériel sur le rendement.
- Mishna, F. et B. Muskat (2001). Social Group Work for Young Offenders with Learning Disabilities. *Social Work with Groups* 2(3/4) : 11-31.
- National Juvenile Justice Network (2013). Fiscal Policy Center Toolkit : How to Calculate the Average Costs of Detaining a Youth, 1-22.

Nuffield, Joan (2003). Les défis à relever en vue de dispenser des services de justice aux adolescents dans les régions rurales et isolées du Canada. Ministère de la Justice, Canada, Direction de la recherche et de la statistique.

Programme des services correctionnels (2015). Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2013-2014. Article du Juristat 85-002-X201500114164. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.

Pulis, J.E. et Jane B. Sprott (2005). Probation Sentences and Proportionality under the *Young Offenders Act* and the *Youth Criminal Justice Act*. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 4(4) : 708-723.

Sinha, Maire (2009). Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice : Une recherche sur la faisabilité de recueillir des données sur les adultes et les jeunes souffrant de problèmes de santé mentale qui ont des démêlés avec la justice pénale. Statistique Canada, 1-82.

Société John Howard du Canada (2013). Rapport annuel, 2013.

Sprott, Jane B. et Anthony N. Doob (2010). Gendered treatment: Girls and treatment orders in bail court. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 52(4) : 427-41.

Sprott, Jane B. et Nicole M. Myers (2011). Set Up to Fail: The Unintended Consequences of Multiple Bail Conditions. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 53(4) : 404-423.

Sprott, Jane B. (2012). The Persistence of Status Offences in the Youth Justice System. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 54(3) : 309-32.

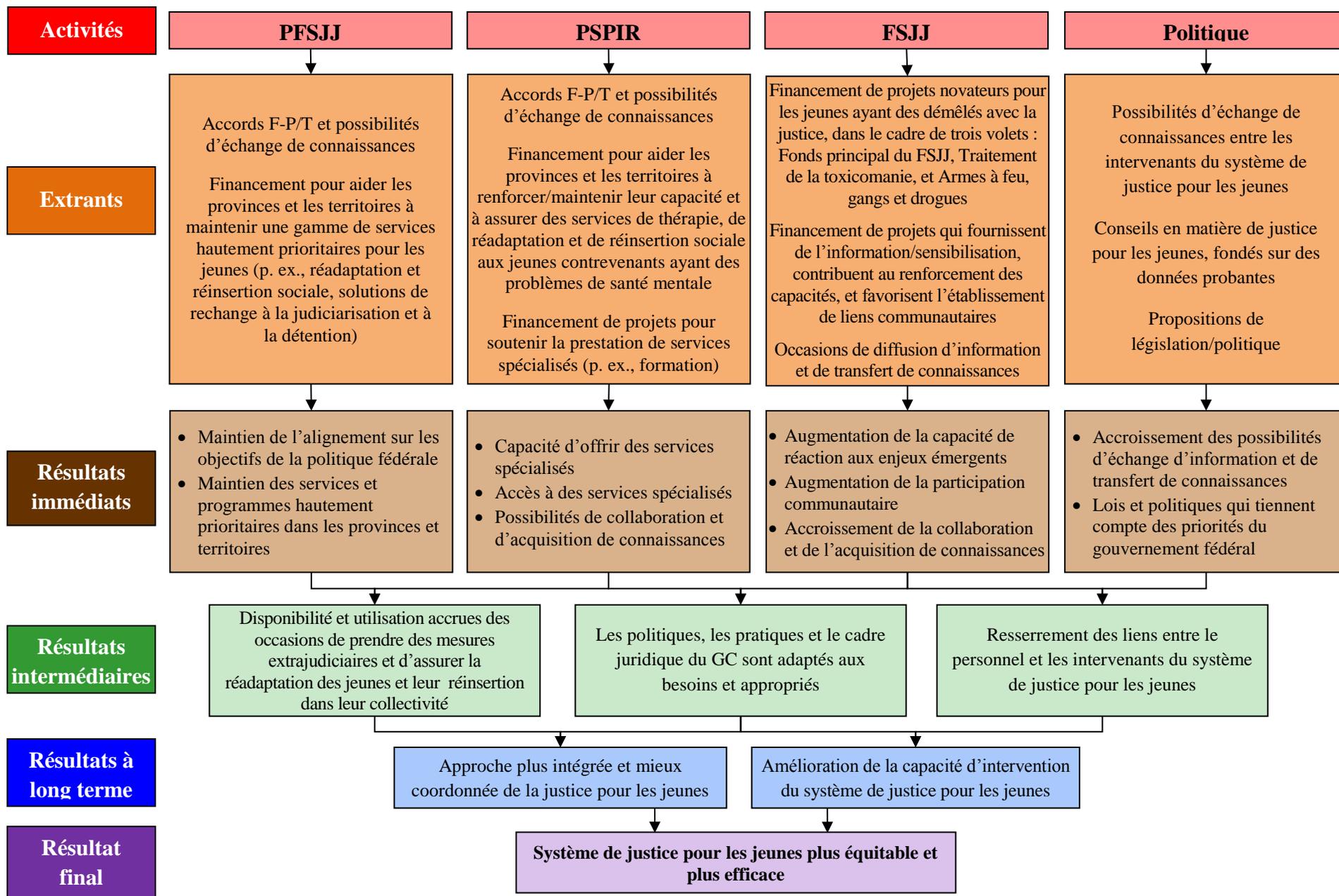
Statistique Canada (2011). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2011-2012. Juristat, 85-002-X201300111803. Publié le 13 juin 2013.

Statistique Canada (2012). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011. Juristat, 85-002-X201200111692.

Statistique Canada (2013). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2011-2012. Juristat 85-002-X201300111803.

- Statistique Canada (2014). Les admissions dans les services correctionnels pour les adolescents au Canada, 2011-2012. Juristat 85-002-X201400111917.
- Statistique Canada (2015). Programme des services correctionnels, Statistique Canada. Juristat : Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2013-2014.
- Statistique Canada (2015). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014. Juristat 85-002-X1209-6393.
- Statistique Canada (2015). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse au Canada, 2013-2014, Juristat 85-002-X publié le 28 septembre 2015.
- Statistique Canada. Admissions de jeunes dans les services correctionnels, selon le programme de surveillance et le secteur de compétence, 2011-2012. <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/1e2014001/article/11917/tbl/tbl01-fra.htm>.
- Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique, Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.
- Thomas, J. (2005). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004. Juristat 85-002-X20050047948. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- Thomas, J. (2008). Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2006-2007. Juristat 85-002-X200800410568. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique.
- Welsh, B. C. et A. Hoshi (2002). Communities and Crime Prevention. In L. W. Sherman, D. P. Farrington, B. C. Welsh et D. L. MacKenzie (dir.), *Evidence-Based Crime Prevention* (p. 165–197). New York : Routledge.
- Zhang, Lihui (2010). Evaluating the *Youth Criminal Justice Act* with Perpetrator Self-report Data. Manuscrit.
- Zhang, Ting & Hoddenbagh, Josh (2013). Les coûts du système de justice pénale pour les adolescents, 2010. Direction de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice, 1-31.

Annexe A :
**Modèle logique du programme pour les volets de financement de
l'Initiative de justice pour les jeunes**



Annexe B :
Guides d'entrevue pour les principaux intervenants

Guide d'entrevue pour les représentants de programme du ministère de la Justice

PERSONNE-RESSOURCE

Poste	
Numéro de téléphone	
Région	

Introduction

Mon nom est XXXX et je fais partie d'une équipe d'experts-conseils indépendants à qui le ministère de la Justice a confié le mandat d'évaluer l'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ). Cette évaluation vise à mesurer la pertinence et le rendement de l'IJJ au cours des cinq dernières années. À cette fin, nous avons besoin de votre point de vue unique; c'est pourquoi nous vous serions reconnaissants si vous acceptiez de prendre le temps de participer à cette entrevue. Les renseignements recueillis au cours de l'entrevue seront agrégés. Il est possible que certaines questions ne s'appliquent pas à vous. Cette entrevue durera de 45 à 60 minutes.

Contexte

Avant de commencer, j'aimerais vous en dire un peu plus à propos de l'IJJ afin de m'assurer que vous comprenez bien ce sur quoi porte l'évaluation.

L'IJJ se compose de trois volets de financement et d'une unité des politiques :

- Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ);
 - Le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR);
 - Le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ);
 - L'Unité de l'élaboration, de la surveillance et du soutien des politiques.
1. Veuillez décrire brièvement vos rôles et vos responsabilités actuels. Quel type de travail effectuez-vous dans le domaine de la justice pour les jeunes?

2. Quels sont les volets de l'IJJ auxquels vous participez?

- a. Élaboration de politiques?
- b. PFSJJ?
- c. PSPIR?
- d. FSJJ?

RENDEMENT - EFFICACITÉ

Cette section se concentre sur l'incidence de l'IJJ au cours des cinq dernières années. L'évaluation porte sur les quatre volets de l'initiative : l'élaboration de politiques, le PFSJJ, le PSPIR et le FSJJ. Nous souhaitons vous poser des questions à propos des volets auxquels vous participez.

L'IJJ vise à favoriser un système de justice plus équitable et plus efficace pour les jeunes, ce qui comprend :

- le recours adéquat aux tribunaux par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes;
- le recours approprié aux mesures de placement par les juges;
- des mesures prises par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant;
- des possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion sociale.

Questions relatives à l'élaboration de politiques

3. De quelle façon et dans quelle mesure diriez-vous que l'IJJ, dans son état actuel, favorise l'élaboration de lois et de politiques qui servent les objectifs ci-dessus?
4. En quoi croyez-vous que l'IJJ facilite l'élaboration de politiques, de pratiques et d'approches adaptées aux niveaux provincial et territorial, fédéral et international pour servir les objectifs de la justice pour les jeunes?
5. Selon vous, quelles sont les principales réalisations de l'IJJ en matière de politique et de législation fédérales au cours des cinq dernières années?

6. Selon vous, quels domaines particuliers de la politique ou de la législation fédérale nécessiteraient une plus grande attention par rapport aux dernières années, le cas échéant? Veuillez expliquer pourquoi.
 - a. Quels facteurs ont influencé la capacité du ministère de la Justice à agir dans ce domaine?
7. L'IJJ a-t-elle permis de mettre en place une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes au Canada?
 - a. Si tel est le cas, quelles sont les activités qui y ont contribué?
 - b. À votre connaissance, existe-t-il des lacunes dans l'intégration et la coordination auxquelles il faudrait remédier?
 - c. Si oui, lesquelles? Quelles sont les actions qui permettraient d'y remédier?

Questions liées au Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ)

8. Selon vous, dans quelle mesure le financement fédéral du PFSJJ a-t-il contribué à l'efficacité et à la durabilité des programmes et des services offrant des mesures extrajudiciaires, de la réadaptation, de la réinsertion sociale, etc.? Veuillez expliquer ci-après.
9. Croyez-vous que le financement fédéral du PFSJJ et la législation fédérale offrent des solutions de rechange efficaces à la judiciarisation et à la détention?
 - a. Existe-t-il une lacune, et si oui, pourquoi?

Questions relatives au Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR)

10. Présentement, croyez-vous que le système de justice pour les jeunes fournit des possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale adéquates pour les jeunes qui ont été déclarés coupables de crimes violents?
 - a. Si votre réponse est non, croyez-vous qu'il existe une lacune? Pourquoi?
11. Selon vous, dans quelle mesure le financement du PSPIR pour les jeunes ayant été déclarés coupables de crimes violents a-t-il favorisé la durabilité de programmes et de services offrant de la réadaptation et de la réinsertion sociale? Veuillez expliquer pourquoi. Si votre réponse est non, pourquoi?

12. Le financement du PSPIR a-t-il donné lieu à la mise en place de services spécialisés destinés aux jeunes ayant été déclarés coupables de crimes violents? Veuillez les décrire, le cas échéant.
13. Existe-t-il des lacunes importantes dans ces services spécialisés destinés aux jeunes ayant été déclarés coupables de crimes violents? Si tel est le cas, quelles sont-elles? (Q16)

Questions relatives au Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ)

14. Selon vous, dans quelle mesure le FSJJ a-t-il soutenu les programmes et services innovateurs qui fournissent de la réadaptation et de la réinsertion sociale?
 - a. Existe-t-il une lacune, et si oui, pourquoi?
15. Selon vous, dans quelle mesure le financement du FSJJ a-t-il soutenu les programmes et services innovateurs qui offrent des solutions de rechange appropriées à la judiciarisation et à la détention? Veuillez préciser.
 - a. Existe-t-il une lacune, et si oui, pourquoi?

PERTINENCE

Je voudrais vous poser des questions au sujet du besoin de poursuivre l'IJJ et de la façon avec laquelle elle s'aligne sur les objectifs prioritaires du gouvernement (au cours des cinq dernières années)

16. Croyez-vous qu'il existe un besoin permanent pour une initiative de justice pour les jeunes à Justice Canada? Croyez-vous qu'il existe un besoin pour chacun des volets de l'IJJ (élaboration de politiques, PFSJJ, PSPIR et FSJJ)? Veuillez préciser. Si votre réponse est non, pourquoi?
17. Diriez-vous que le besoin qui s'attache à l'IJJ a augmenté, est demeuré le même ou a diminué au cours des cinq dernières années?
 - Élaboration de politiques?
 - PFSJJ?
 - PSPIR?
 - FSJJ?
 - a. *(Si on a observé un changement)* Quels facteurs ont-ils contribué à cette évolution? (Veuillez fournir des exemples.)

18. Avez-vous connaissance de besoins en matière de justice pour les jeunes qui échappent actuellement à l'IJJ et qui seraient pertinents compte tenu des activités de Justice Canada? Veuillez préciser.
19. Selon vous, en quoi et dans quelle mesure l'IJJ est-elle cohérente avec les priorités du gouvernement fédéral dans son sens large?
20. En quoi l'IJJ, dans son état actuel, s'harmonise-t-elle avec les priorités actuelles du ministère de la Justice?
21. Selon vous, les rôles et les responsabilités associés à la mise en œuvre de l'IJJ sont-ils appropriés au contexte du gouvernement fédéral? Si non, en quoi?

EFFICIENCE ET ÉCONOMIE

J'aimerais vous poser quelques questions au sujet des thèmes connexes du rapport efficacité-coût et de l'économie de l'IJJ au cours des cinq dernières années.

22. Quand on parle d'efficacité par rapport au coût, on s'attache au rapport entre les produits et les coûts de l'initiative (p. ex., un programme gagnera en efficacité s'il est capable de générer de meilleurs résultats avec les mêmes apports ou des apports réduits). Selon vous, en quoi l'IJJ est-elle efficace par rapport au coût? Veuillez expliquer pourquoi.
23. On dit d'un programme qu'il est économique si ses coûts sont proches du minimum requis pour l'obtention des résultats attendus. Selon vous, l'IJJ correspond-elle à cette définition? Veuillez préciser.
 - a. Y a-t-il des ressources ou des activités qui ne sont plus requises pour la mise en œuvre efficace de l'IJJ?
 - b. Quelles ont été les répercussions d'une réduction du financement de l'IJJ, le cas échéant?
24. À votre connaissance, existe-t-il des mesures susceptibles d'améliorer le rapport efficacité-coût ou l'économie de l'IJJ?

Questions supplémentaires

25. Quelles autres conséquences les activités de l'IJJ du Ministère ont-elles générées au cours des dernières années?

26. L'un des volets de l'IJJ a-t-il donné lieu à des résultats imprévus, qu'ils soient positifs ou négatifs?
27. Auriez-vous d'autres commentaires à faire à propos de l'IJJ?

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Guide d'entrevue pour les représentants provinciaux et territoriaux

PERSONNE-RESSOURCE

Nom	
Province/territoire	
Ministère et poste	
Numéro de téléphone	

Introduction

Mon nom est XXXX et je fais partie d'une équipe d'experts-conseils indépendants à qui le ministère de la Justice a confié le mandat d'évaluer l'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ). Cette évaluation vise à mesurer la pertinence et le rendement de l'IJJ au cours des cinq dernières années. À cette fin, nous avons besoin de votre point de vue unique; c'est pourquoi nous vous serions reconnaissants si vous acceptiez de prendre le temps de participer à cette entrevue. Les renseignements recueillis au cours de l'entrevue seront agrégés. Il est possible que certaines questions ne s'appliquent pas à vous. Cette entrevue durera de 45 à 60 minutes.

Contexte

Avant de commencer, j'aimerais vous en dire un peu plus à propos de l'IJJ afin de m'assurer que vous comprenez bien ce sur quoi porte l'évaluation.

L'IJJ se compose de trois volets de financement et d'une unité des politiques :

- Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ);
- Le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR);
- Le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ);

L'Unité de l'élaboration, de la surveillance et du soutien des politiques.

Les trois volets de financement de l'IJJ reflètent les compétences partagées entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires sur le système de justice pour les jeunes au Canada et

prévoient un financement à l'intention des provinces, des territoires et d'autres organisations à l'appui des objectifs législatifs et stratégiques en vertu de la LSJPA.

1. Veuillez décrire brièvement vos rôles et vos responsabilités actuels. Quel type de travail effectuez-vous dans le domaine de la justice pour les jeunes?

RENDEMENT - EFFICACITÉ

Cette section de l'entrevue se concentre sur les incidences de l'IJJ au cours des cinq dernières années. L'évaluation porte sur les quatre volets de l'initiative : l'élaboration de politiques, le PFSJJ, le PSPIR et le FSJJ). Nous souhaitons vous poser des questions à propos des volets auxquels vous participez.

L'IJJ vise à favoriser un système de justice plus équitable et plus efficace pour les jeunes, ce qui comprend :

- le recours adéquat aux tribunaux par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes;
- le recours approprié aux mesures de placement par les juges;
- des mesures prises par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant;
- des possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion sociale.

Questions relatives à l'élaboration de politiques

2. De quelle façon diriez-vous que l'IJJ, dans son état actuel, favorise l'élaboration de politiques et de législation fédérales qui servent les objectifs ci-dessus?
3. Croyez-vous que l'IJJ facilite l'élaboration de politiques, de pratiques et d'approches adaptées aux niveaux provincial et territorial, fédéral et international pour servir les objectifs de la justice pour les jeunes? De quelles façons?
4. Quelles sont les principales réalisations de l'IJJ en matière de politique et de législation fédérales au cours des cinq dernières années?
5. Selon vous, quels domaines particuliers de politique ou de législation fédérale nécessiteraient une plus grande attention par rapport aux dernières années, le cas échéant? Veuillez expliquer pourquoi.

6. L'IJJ a-t-elle permis de mettre en place une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes au Canada?
 - a. Si tel est le cas, quelles sont les activités qui y ont contribué?

Questions liées au Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ)

7. À l'heure actuelle, croyez-vous que le financement fédéral du PFSJJ de votre province ou territoire offre des programmes et des services efficaces en matière de justice pour les jeunes? (par exemple, des mesures extrajudiciaires ou des possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale) Veuillez préciser en quoi.
8. Selon vous, dans quelle mesure le financement fédéral du PFSJJ a-t-il contribué à la durabilité des programmes et des services dans votre province ou territoire? (par exemple, des mesures extrajudiciaires, de la réadaptation et de la réinsertion sociale à la suite d'une détention) Veuillez préciser.
9. À l'heure actuelle, croyez-vous que le système de justice pour les jeunes fournit des solutions de rechange efficaces à la judiciarisation et à la détention? Croyez-vous que le financement fédéral du PFSJJ et la législation fédérale offrent des solutions de rechange efficaces à la judiciarisation et à la détention?
 - a. Si votre réponse est non, croyez-vous qu'il existe une lacune? Pourquoi?
10. Que pensez-vous de l'efficacité de l'approche administrative actuelle concernant l'entente de partage des coûts de la justice pour les jeunes au titre du PFSJJ? Selon vous, quelles sont ses forces et ses faiblesses?

Questions relatives au Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR)

11. Croyez-vous que l'approche administrative actuelle du PSPIR est efficace? Si non, quelles améliorations suggérez-vous?
12. Présentement, croyez-vous que le système de justice pour les jeunes procure des possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale adéquates pour les jeunes qui ont été déclarés coupables de crimes violents?
 - a. Si votre réponse est non, croyez-vous qu'il existe une lacune? Pourquoi?

13. Selon vous, dans quelle mesure le financement du PSPIR pour les jeunes ayant été déclarés coupables de crimes violents a-t-il favorisé la durabilité de programmes et de services offrant de la réadaptation et de la réinsertion sociale? Veuillez préciser. Si votre réponse est non, pourquoi?
14. Le financement du PSPIR a-t-il donné lieu à la mise en place de services spécialisés destinés aux jeunes ayant été déclarés coupables de crimes violents? Veuillez les décrire, le cas échéant.
15. Existe-t-il des lacunes importantes dans ces services spécialisés destinés aux jeunes ayant été déclarés coupables de crimes violents? Si tel est le cas, quelles sont-elles?

Questions relatives au Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ)

16. Croyez-vous que l'approche administrative actuelle du FSJJ est efficace? Si non, quelles améliorations suggérez-vous?
17. Selon vous, dans quelle mesure le FSJJ a-t-il soutenu les programmes et services innovateurs qui fournissent de la réadaptation et de la réinsertion sociale? Veuillez préciser.
18. Selon vous, dans quelle mesure le financement du FSJJ a-t-il soutenu les programmes et services innovateurs qui offrent des solutions de rechange appropriées à la judiciarisation et à la détention? Veuillez préciser.

PERTINENCE

Je voudrais vous poser des questions au sujet du besoin de poursuivre l'IJJ et de la façon avec laquelle elle s'aligne sur les objectifs prioritaires de votre gouvernement.

19. Croyez-vous qu'il existe un besoin permanent pour une initiative de justice pour les jeunes à Justice Canada? Croyez-vous qu'il existe un besoin pour chacun des volets de l'IJJ (élaboration de politiques, PFSJJ, PSPIR et FSJJ)? Si votre réponse est non, pourquoi?
20. Diriez-vous que le besoin qui s'attache aux activités ministérielles de l'IJJ a augmenté, est demeuré le même ou a diminué au cours des cinq dernières années?
 - Élaboration de politiques?
 - PFSJJ?
 - PSPIR?
 - FSJJ?

- a. *(Si on a observé un changement)* Quels facteurs ont-ils contribué à cette évolution?
(Veuillez fournir des exemples.)
21. Avez-vous connaissance de besoins en matière de justice pour les jeunes qui échappent actuellement à l'IJJ et qui seraient pertinents compte tenu des activités de Justice Canada? Veuillez préciser.
22. Selon vous, est-ce que les priorités en matière de justice pour les jeunes s'alignent sur celles de l'IJJ?
23. Croyez-vous que le rôle actuel du gouvernement fédéral en matière de justice pour les jeunes, au sens de l'IJJ, est efficace par rapport à celui des gouvernements provinciaux et territoriaux? Veuillez expliquer votre réponse.
- a. Selon vous, dans quel(s) domaine(s) Justice Canada ne devrait pas intervenir ou intervenir davantage, le cas échéant? Veuillez préciser.

Questions supplémentaires

24. Selon vous, à quelles autres conséquences les activités de l'IJJ du Ministère ont-elles contribué au cours des dernières années?
25. L'un des volets de l'IJJ a-t-il donné lieu à des résultats imprévus, qu'ils soient positifs ou négatifs?
26. Souhaitez-vous me faire part d'autres commentaires à propos de l'IJJ?

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Guide d'entrevue pour les experts en matière de justice pour les jeunes

PERSONNE-RESSOURCE

Nom	
Organisme	
Poste	
Numéro de téléphone	

Introduction

Je m'appelle... et je fais partie d'une équipe chargée d'une évaluation de l'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ) du ministère de la Justice. L'objet de l'évaluation est de mesurer la pertinence de l'IJJ et son rendement au cours des cinq dernières années. L'entrevue durera environ 45 minutes. Vous avez été choisi pour une entrevue parce que nous croyons que votre perspective bien particulière est importante pour nous aider à comprendre à fond quelle est la place de l'IJJ dans le grand système de justice pour les jeunes. Nous vous saurions gré de prendre le temps de répondre à quelques questions. Vos réponses seront confidentielles, et l'information que vous nous donnerez sera regroupée avec d'autres réponses pour nos rapports. Acceptez-vous de participer à notre évaluation?

Contexte

Avant de commencer, j'aimerais vous en dire un peu plus à propos de l'IJJ afin de m'assurer que vous comprenez bien ce sur quoi porte l'évaluation.

L'IJJ se compose de trois volets de financement et d'une unité des politiques :

1. Quels sont les volets auxquels vous participez?

- Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ);
- Le Programme de placement et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR);
- Le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ);
- L'Unité de l'élaboration, de la surveillance et du soutien des politiques.

Les trois volets de financement de l'IJJ reflètent les compétences partagées entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires sur le système de justice pour les jeunes au Canada et prévoient un financement à l'intention des provinces, des territoires et d'autres organisations à l'appui des objectifs législatifs et stratégiques en vertu de la LSJPA.

PERTINENCE

Je voudrais vous poser des questions au sujet du besoin de poursuivre l'IJJ et de la façon avec laquelle elle s'aligne sur les objectifs prioritaires de votre gouvernement.

2. Connaissez-vous l'IJJ? Connaissez-vous les quatre composantes énumérées plus haut?

(L'intervieweur offrira de décrire les composantes que le répondant ne connaît pas)

3. Croyez-vous qu'une initiative de justice pour les jeunes du gouvernement fédéral reste nécessaire? Croyez-vous qu'il y a un besoin pour chacun des volets de l'IJJ (Élaboration de politiques, PFSJJ, PSPIR et FSJJ)? Pourquoi ou pourquoi pas? (Q1)
4. Diriez-vous que la nécessité d'une Initiative de justice pour les jeunes au ministère de la Justice a augmenté, est demeurée la même ou a diminué au cours des cinq dernières années? (Q1)
 - Élaboration de politiques?
 - PFSJJ?
 - PSPIR?
 - FSJJ?
 - a. (Si on a observé un changement) Quels facteurs ont-ils contribué à cette évolution? (Veuillez fournir des exemples.)
5. Avez-vous connaissance de besoins en matière de justice pour les jeunes qui échappent actuellement à l'IJJ et qui seraient pertinents, compte tenu des activités de Justice Canada? Veuillez préciser. (Q1)

L'IJJ vise à favoriser un système de justice plus équitable et plus efficace pour les jeunes, ce qui comprend :

- Le recours adéquat aux tribunaux par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes;
- Le recours approprié aux mesures de placement par les juges;

- Des mesures prises par les fonctionnaires du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnées à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant;
 - Des possibilités améliorées de réadaptation et de réinsertion sociale.
6. Étant donné ces objectifs, l'IJJ est-elle compatible avec les besoins actuels de justice pour les jeunes au Canada? De quelle façon l'est-elle ou ne l'est-elle pas? (Q1)

RENDEMENT – EFFICACITÉ

Cette section de l'entrevue se concentre sur l'incidence de l'IJJ au cours des cinq dernières années. L'évaluation porte sur les quatre volets de l'initiative : l'élaboration de politiques, le PFSJJ, le PSPIR et le FSJJ). Nous aimerions vous poser certaines questions au sujet des volets que vous connaissez ou qui se rattachent au travail que vous faites.

Questions relatives à l'élaboration de politiques

7. De quelles façons diriez-vous que l'IJJ, dans son état actuel, favorise l'élaboration de lois et de politiques qui servent les objectifs ci-dessus? (Q11)
8. Croyez-vous que l'IJJ facilite l'élaboration de politiques, de pratiques et d'approches adaptées aux niveaux provincial et territorial, fédéral et international pour servir les objectifs de la justice pour les jeunes? De quelles façons?
9. Selon vous, au cours des cinq dernières années, quelles ont été les principales réalisations du système de justice pour les jeunes pour ce qui est des questions de justice pour les jeunes? (Q13)
- a. Dans quelle mesure estimez-vous que l'IJJ a contribué à ces réalisations?
10. Selon vous, quels domaines particuliers de la politique ou de la législation nécessiteraient une plus grande attention par rapport aux dernières années, le cas échéant? Veuillez expliquer pourquoi. (Q13)
- a. Quels facteurs ont influencé la capacité du Ministère à agir dans ce domaine?
11. Estimez-vous que le Canada a une approche plus intégrée et mieux coordonnée de la justice pour les jeunes qu'il y a cinq ans? (Q17)

- a. Si oui, quelles sont, selon vous, les activités qui y ont contribué?
- b. À votre connaissance, existe-t-il des lacunes dans l'intégration et la coordination auxquelles il faudrait remédier?
- c. Si oui, lesquelles? Quelles sont les mesures à prendre pour y remédier?

Questions liées aux programmes de financement de l'IJJ

12. Présentement, croyez-vous que le système de justice pour les jeunes fournit des possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale adéquates? (Q15)
 - a. Si votre réponse est non, croyez-vous qu'il existe une lacune? Pourquoi?
13. Dans quelle mesure estimez-vous que les fonds de l'IJJ distribués aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux organisations non gouvernementales ont favorisé la durabilité de programmes et de services offrant de la réadaptation et de la réinsertion sociale? Veuillez décrire comment. (Q15)
14. À l'heure actuelle, croyez-vous que le système de justice pour les jeunes fournit des solutions de rechange appropriées à la judiciarisation et à la détention? (Q12)
 - a. Si votre réponse est non, croyez-vous qu'il existe une lacune? Pourquoi?
15. Dans quelle mesure estimez-vous que les fonds de l'IJJ distribués aux gouvernements provinciaux et territoriaux et aux organisations non gouvernementales ont favorisé la durabilité de programmes et de services offrant des solutions de rechange à la judiciarisation et à la détention? Prière de décrire comment. (Q12)

Questions supplémentaires

16. Selon vous, l'un des volets de l'IJJ a-t-il donné lieu à des résultats imprévus (positifs ou négatifs)?
17. Souhaitez-vous me faire part d'autres commentaires à propos de l'IJJ?

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Annexe C :
Descriptions de projets d'études de cas du
Fonds du système de justice pour les jeunes

Société John Howard d'Ottawa (SJH) – Summerville Supportive Housing (projet pilote; 2009-2012)

Le Summerville Supportive Housing Project a été financé par le FSJJ et a aussi reçu un financement partiel de démarrage de la Ville d'Ottawa pour la construction de l'immeuble dans le cadre de l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance. Le projet a pris de l'expansion depuis juillet 2012 et a été renommé Windrose Supportive Housing for Young Women. Les objectifs du projet étaient de permettre aux jeunes femmes d'avoir accès à un logement sécuritaire à prix abordable; de donner aux jeunes femmes des possibilités de succès professionnel par l'instruction et/ou des placements en emploi; d'accroître les compétences et les stratégies pour le succès personnel, relationnel, professionnel et social; d'évaluer l'efficacité du programme; et de mener une recherche pour vérifier si le logement sécuritaire contribue à des changements de vie positifs (c.-à-d. carrière, famille, milieu et soi-même) pour les jeunes femmes.

Au cours de la période du financement du FSJJ, Summerville a accueilli huit jeunes femmes à la fois dans des appartements meublés autonomes d'une chambre à coucher. En date de juillet 2012, le projet avait accueilli 27 jeunes femmes pour un séjour moyen de 8,5 mois. Depuis l'agrandissement du centre d'accueil après juillet 2012, le projet comprend 22 logements autonomes, en plus des aires communes. Le séjour moyen y est actuellement de 18 mois. Chaque résidente prépare un plan avec objectifs personnalisés, avec l'aide de la coordonnatrice du programme et d'une travailleuse de soutien désignée (auparavant des chargées de cas). Il y a du personnel sur place pour donner du counselling et organiser des occasions de perfectionnement personnel positif, comme du recyclage scolaire (sur place ou à l'extérieur), de l'emploi, des liens avec la collectivité, et du counselling en toxicomanie et traumatismes. Certaines des activités sont individuelles alors que d'autres ont lieu dans un cadre collectif.

Partners in Process Equine Learning Centre – Connecting Youth in the Justice System with Equine Assisted Illicit Drug Addiction Therapy (projet pilote; 2008-2011 et 2013-2016)

Les deux projets pilotes « Connecting Youth in the Justice System with Equine Assisted Illicit Drug Addiction Therapy » gérés par Partners in Process à Owen Sound (Ontario) visent à aider les jeunes de la région de Bruce, Grey et Owen Sound ayant des problèmes de toxicomanie à réussir leur réadaptation et leur réinsertion sociale par une thérapie hippique. Chaque jeune participe à un maximum de huit séances interactives d'une heure ou une heure et demie, avec un ou plusieurs chevaux, sous la supervision du directeur de programme et du moniteur en habitudes de vie. Souvent, les séances font intervenir les proches. En travaillant avec le cheval et le personnel, le jeune en apprend davantage sur les communications, la dynamique de vie, le respect et l'estime de

soi, l'affirmation de soi, la pression des pairs, et ainsi de suite, autant de choses qui aident à réduire les facteurs de risque et à accroître les facteurs de protection. Un total de 100 jeunes ont participé aux deux projets pilotes.

Big Brothers/Big Sisters of Edmonton & Area – Edmonton Urban Games Youth Business Development Project (projet pilote; 2009-2011)

Le Projet Urban Games se voulait une approche novatrice ponctuelle pour donner à des jeunes à haut risque des occasions de nouer des liens avec les autres en démontrant leurs talents/compétences/capacités, par la planification, l'organisation et l'évaluation d'un Festival des Jeux urbains. L'objectif était d'accroître l'estime de soi chez les jeunes et de les lancer dans un cheminement positif, tout en faisant comprendre à tous les participants que les jeunes à risque ont des capacités et ont quelque chose de valeur à offrir.

L'expérience des Jeux urbains a réuni neuf jeunes à haut risque ayant un dossier ouvert dans le système de justice, ainsi que des mentors de diverses entreprises et de divers organismes sans but lucratif. Les jeunes ont participé à des activités les mettant en interaction les uns avec les autres et avec des jeunes de divers milieux, des bénévoles, des mentors et le public.

McCreary Centre Society – PLEA Community Services - Programs for High Risk Youth with Drug Addictions (recherche; 2011)

Le projet s'articulait sur un sondage auprès des jeunes toxicomanes à haut risque qui étaient dans le système de justice et recevaient des services à la PLEA, un organisme communautaire de la Colombie-Britannique qui offre des services en résidence et externes, y compris des services de désintoxication, de counseling, de médiation parent-ado, d'aide à l'éducation et de soutien à la réinsertion sociale. Les étudiants d'un autre partenaire, le Collège Douglas, ont aussi participé à la recherche. Les objectifs de la recherche étaient d'aider à mieux comprendre les jeunes participants à la PLEA et ce qui pourrait faciliter un changement positif, améliorer la prestation des services, améliorer le suivi des jeunes et leur conscience de leurs propres comportements et de leur fonctionnement, et améliorer le transfert de connaissances entre organismes travaillant avec des jeunes à risque.

Les jeunes ont aidé au plan de recherche, puis ont participé à la recherche en menant des sondages détaillés au stade de l'admission, de la sortie et du suivi après six mois. Il y a eu 261 jeunes participants aux sondages. Une conclusion clé a été que la voix des jeunes n'est pas entendue, et que, pour les gestionnaires et le personnel de la PLEA, les données du sondage ont vraiment ouvert

les yeux des gestionnaires et du personnel de la PLEA sur la façon dont les jeunes ont décrit leur réalité et les traumatismes sous-jacents avec lesquels ils devaient vivre.

Ministère du Développement de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique – Awareness, Motivation and Engagement (AME) Process (élaboration et mise en œuvre de la formation; 2010-2014)

Le Programme AME fait appel aux principes des entrevues de motivation pour former les agents de probation pour les jeunes (APJ) et d'autres travailleurs de premier niveau afin de préparer les contrevenants à un counselling/traitement formel concernant la toxicomanie. Le Programme est fondé sur des données montrant que les APJ ayant reçu la formation AME ont une influence statistiquement significative sur l'abaissement de la toxicomanie chez les jeunes auprès de qui ils travaillent. L'objet de la formation est de permettre à de nombreuses collectivités de la province de faire former de multiples travailleurs en AME pour diffuser des messages constants aux jeunes et donner la possibilité de créer des « collectivités de pratique » pour une collaboration permanente. Un grand nombre des séances de formation ont eu lieu sous les auspices de collectivités autochtones de manière à assurer que la formation tenait compte des besoins particuliers des jeunes Autochtones et des fournisseurs de services aux Autochtones.

Des séances de formation d'AME de deux jours ont eu lieu à 20 endroits différents de la Colombie-Britannique sur une période d'un an. La formation a attiré des APJ et d'autres professionnels du gouvernement et d'ailleurs (p. ex., des agents de tutelle, des conseillers en toxicomanie, des travailleurs du Programme d'assistance et de surveillance intensives, des travailleurs auprès des jeunes Autochtones, des chargés de cours suppléants), qui ont travaillé principalement auprès des jeunes ayant des démêlés avec la justice et des jeunes à haut risque de criminalité. Chaque activité AME a rejoint de 15 à 20 participants.

Healthy Aboriginal Network – Droppin' the Flag (partage d'information; 2011)

Ce projet était fondé sur la reconnaissance du fait que le phénomène des gangs de jeunes et la violence et la prolifération des drogues que l'on y trouve sont en croissance et attirent dans la criminalité de nombreux jeunes, y compris de nombreux jeunes Autochtones. Le projet a rejoint des jeunes impliqués dans les gangs et en détention pour la conception d'une bande dessinée avec texte visant à décourager l'adhésion à un gang. Au cours du projet, il a été décidé de produire également une vidéo avec la matière réunie, afin de maximiser l'exposition. La bande dessinée et la vidéo ont été diffusées sur le site Web du Healthy Aboriginal Network et ont été largement distribuées aux centres de détention des jeunes et à d'autres services de justice pour les jeunes.

Politique de justice pour les jeunes et Fonds du système de justice pour les jeunes

En plus de la collaboration permanente à des projets individuels entre le FSJJ et l'Unité des politiques, diverses questions précises ont aussi été abordées. Voici trois domaines particuliers où il y a eu du travail de concertation.

Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF)

Bien qu'il n'ait rien de nouveau, l'ETCAF pose un défi permanent pour le système de justice pour les jeunes. Outre la recherche et les webinaires offerts par le service de politique, 41 projets ETCAF couvrant la période 2004-2016 se sont attachés à dégager des réponses et des soutiens plus appropriés pour les jeunes atteints de l'ETCAF qui ont des démêlés avec la justice. Les projets ont comporté des projets pilotes pour vérifier des façons novatrices de travailler avec cette population, de la formation, des conférences et des ateliers pour ceux qui travaillent auprès de ces jeunes, de la recherche et de l'évaluation sur les pratiques exemplaires et d'autres types de projets (p. ex., révision de sites Web, planification stratégique). Les bénéficiaires du financement ont été les gouvernements provinciaux et territoriaux et des ONG représentant la vaste majorité des provinces et des territoires au Canada. L'étude de cas de l'IJJ s'est attachée à deux des plus récents projets au Manitoba, qui sont décrits ci-après.

En 2008-2011, le projet « Understanding Youth with FASD Making Accommodations » du ministère de la Justice du Manitoba a comporté la production d'un outil « This is Me – My Life Book » par chaque jeune en conflit avec la loi qui a reçu un diagnostic d'ETCAF. Cet outil visait à aider les jeunes, les services correctionnels pour les jeunes, leurs aidants et d'autres membres de la collectivité à comprendre les besoins de ces jeunes et les meilleures approches à utiliser. Le projet a aussi comporté des activités de loisirs, un examen du milieu physique au Centre jeunesse du Manitoba par un ergothérapeute, la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, et la production d'une vidéo informative.

Le projet pilote actuel (2013-2016) sur les services de traitement des dépendances à l'intention des jeunes atteints de l'ETCAF (le projet Starfish) de la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances offre des services de traitement des dépendances pour les jeunes qui vivent avec l'ETCAF et qui ont des démêlés avec la justice. Le participant reçoit un counselling individuel, en plus de prendre part à des petits groupes et à des activités récréatives et de loisirs. Au départ, le participant est appelé à assister à une à quatre séances par semaine, dont la fréquence diminue au fur et à mesure qu'il avance dans le programme. Le projet favorise aussi la participation continue en assurant le transport des participants, en leur envoyant des rappels de rendez-vous (par texto ou

téléphone), en acceptant de rencontrer les clients dans des endroits et à des heures non traditionnels, et en fournissant du personnel de soutien.

Cyberintimidation

En réponse au problème émergent de la cyberintimidation, une demande de propositions a été envoyée aux provinces et aux territoires pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'interventions justes et efficaces du système de justice pour les jeunes dans les cas où la cyberintimidation constitue une conduite qui justifie, ou qui pourrait justifier, l'intervention du système de justice pour les jeunes. Cet appel de propositions visait des projets d'une valeur maximale de 30 000 \$, pour lesquels il y avait du financement disponible dans l'exercice 2013-2014. Les projets pouvaient comprendre l'exploration des tendances en cours, l'élaboration de protocoles, ou la tenue d'évaluations communautaires de la cyberintimidation dans les secteurs de compétence. Un représentant désigné pouvait mener les travaux pour leur compte.

La demande de propositions sur la cyberintimidation a donné lieu au financement de six projets, de janvier à mars 2014, dans cinq provinces. La nature des activités a varié : recherche (p. ex., des recensions de textes, un document de contexte, des sondages); production de documents d'information; activités de formation et de sensibilisation (p. ex., création de modules d'apprentissage électronique, des manuels de formation, des consultations); autres activités de sensibilisation (p. ex., bandes d'appareil mobile, production de vidéos, t-shirts); et élaboration de politiques et de procédures. Les populations cibles primaires variaient selon les projets, mais dans l'ensemble ont inclus le personnel du système de justice, comme la police, les administrateurs scolaires, les enquêteurs, les travailleurs auprès des jeunes, et les autres professionnels qui travaillent auprès des jeunes ayant des démêlés avec la justice.

Modifications à la LSJPA

En 2013-2014, il y a eu une deuxième demande de propositions avec les provinces et les territoires pour la mise à jour des documents existants ou la production de nouveaux documents sur la LSJPA dans l'optique des modifications apportées à la Loi par le projet de loi C-10, *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, entrée en vigueur le 23 octobre 2012. Il y avait du financement à hauteur de 10 000 \$ pour aider les secteurs de compétence à changer le contenu, le format, l'approche, etc., de leur documentation existante et à produire de nouvelles documentations pour expliquer les modifications législatives. Les projets pouvaient comprendre des sites Web ou de la matière accessible par le Web, des documents imprimés, et/ou d'autres produits d'information

appropriés. Les provinces et les territoires pouvaient confier à un représentant la tâche de mener les travaux pour leur compte.

En outre, il y a eu une demande de propositions aux associations provinciales et territoriales de VIJ pour la mise à jour et la production de documents de VIJ sur la justice pour les jeunes afin de refléter les dispositions du projet de loi C-10.

Les provinces et les territoires qui ont reçu du financement ont tous mis à jour leur guide de poche sur la LSJPA pour refléter les dispositions du projet de loi C-10. La plupart des organismes de VIJ ont mis à jour ou produit de la documentation sur la LSJPA en fonction des dispositions du projet de loi C-10. Les types d'activités ont varié selon chaque organisme de VIJ, et comporté l'élaboration, la mise à jour et/ou la production de fiches documentaires, de foire aux questions, de dépliants, de fiches, de guides d'enseignement et de guides de l'étudiant, d'articles, de livres, de cahiers de travail pour les jeunes et de vidéos.

Plusieurs de ces documents ont été mis en ligne dans le site Web de chaque organisation de VIJ. Les documents étaient offerts en français et en anglais pour les organismes de VIJ au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario. La Colombie-Britannique a produit ses documents imprimés (mais pas ses vidéos) dans les deux langues officielles grâce à ce financement.